

COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin 2026 (9 heures)
au 22 juillet 2026 (17 heures) inclus.

ANNEXES

PLUi de la Communauté de communes Midi Corrèzien – Désignation de la commission d'enquête ;

PLUi de la Communauté de communes Midi Corrèzien – Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;

PLUi de la Communauté de communes Midi Corrèzien – Avis d'enquête publique ;

PLUi de la Communauté de communes Midi Corrèzien – Parutions dans la presse :
- 5 juin 2026, La Montagne et La Vie Corrèzienne,
- 26 juin 2026, La Montagne et La Vie Corrèzienne.

PLUi de la Communauté de communes Midi Corrèzien – Certificats d'affichage en mairies ;

PLUi de la Communauté de communes Midi Corrèzien – Lettre de remise du PV de synthèse ;

PLUi de la communauté de cpmmunes Midi Corrèzien – Réponses aux observations d'ordre général ;

PLUi de la Communauté de communes Midi Corrèzien – PV de synthèse ;

PLUi de la Communauté de communes Midi Corrèzien - Tableau des observations.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

2, cours Bugeaud
CS40410

87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55

E26000019 / 87

Monsieur René BAUDOUX
Bellevue
453 route des Crêtes
19130 SAINT-AULAIRE

Affaire suivie par : E.C
enquetes-publiques.ta-limoges@juradm.fr
Tel : 05-55-33-91-59
05-55-33-91-55

Dossier n° : E26000019 / 87 COM PLUI 19
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Midi Corrèzien

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur, **président de la commission d'enquête**.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, **par retour de courrier**, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,



Anne BLANCHON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 17/03/2026

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES**

2, cours Bugeaud
CS40410

87011 LIMOGES cedex

Téléphone : 05.55.33.91.55

Télécopie :

Les horaires d'ouvertures sont
consultables sur le site internet:

E26000019 / 87

Monsieur René BAUDOUX

Bellevue

453 route des Crêtes
19130 SAINT-AULAIRE

<https://limoges.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E26000019 / 87 COM PLUI 19
(à rappeler dans toutes correspondances)

E- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Midi Corrèzien

Je soussigné, Monsieur René BAUDOUX, retraité de la fonction publique, demeurant Bellevue 453 route des Crêtes, SAINT-AULAIRE (19130), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A

Le

Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

17/03/2026

N° E26000019 /87 COM PLUi 19

Le Vice-Président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 17/03/2026

CODE : 1

Vu enregistrée le 04/03/2026, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes Midi Corrèzien demande la désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Midi Corrèzien ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 1^{er} septembre 2025 donnant à M. François-Joseph Revel, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. René Baudoux

En cas de défaillance de M. René Baudoux, la présidence de la commission sera assurée par M. Jérôme Sagne

Membres titulaires :

M. Jérôme Sagne

M. Frédéric Catriens

Membre suppléant :

M. Didier Lalot

.../...

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes Midi Corrèzien, à Messieurs René Baudoux, Jérôme Sagne, Frédéric Catriens et à Monsieur Didier Lalot.

Fait à Limoges, le 17/03/2026

Le Vice-Président,

Pour Expedition Conforme
Le Greffier en Chef



François-Joseph REVEL

Anne BLANCHON



ARRETE N° 2026-41

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Midi Corrèzien

Le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 à R. 153-22 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier, les articles L. 122-4 et suivants, L.123-6, ainsi que les articles R. 122-17 et suivants et R. 123-7 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et notamment son article 15, confirmant l'abrogation d'office des documents d'urbanisme en vigueur lorsque le PLUi devient opposable ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Midi Corrèzien ;

VU les statuts de la Communauté de communes Midi Corrèzien ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-197 du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation avec le public et les modalités de collaboration avec la commune ;

VU le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en conseil communautaire en séance du 27 avril 2023 ;

VU le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en conseil communautaire en séance du 18 mars 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-05 du 26 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien ;

VU la décision n°E26000019/87 en date du 17 mars 2026 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant M. René BAUDOUX en qualité de commissaire enquêteur, Président de la commission d'enquête, M. Jérôme SAGNE et M. Frédéric CATRIENS en qualité de commissaires enquêteurs titulaires, et M. Didier LALOT en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté du président n° 2026-33 en date du 27 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie DURANTON, 5ème vice-présidente, en matière d'animation, de coordination, de gestion, d'étude et de suivi des projets communautaires en matière de politique de l'urbanisme, du logement, de l'habitat et de la mobilité ;

VU les avis des communes, des personnes publiques associées et consultées sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté, à l'issue de la période de consultation de trois mois prenant fin le 27 mai 2026 inclus ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Midi Corrèzien, couvrant le territoire des trente-quatre communes suivantes : ALBIGNAC, ALTILLAC, ASTAILLAC, AUBAZINE, BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT, BILHAC, BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL, CHENAILLER-MASCHEIX, COLLONGES-LA-ROUGE, CUREMONTE, LA CHAPELLE-AUX-SAINTS, LAGLEYGEOLLE, LANTEUIL, LE PESCHER, LIGNEYRAC, LIOURDRES, LOSTANGES, MARCILLAC-LA-CROZE, MENOIRE, MEYSSAC, NOAILHAC, NONARDS, PALAZINGES, PUY D'ARNAC, QUEYSSAC-LES-VIGNES, SAILLAC, SERILHAC, SIONIAC, ST-BAZILE-DE-MEYSSAC, ST-JULIEN-MAUMONT, TUDEILS et VEGENNES.

L'enquête publique sera ouverte à compter du 22 juin 2026 (9h) jusqu'au 22 juillet 2026 (17h) inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial – 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Avant l'approbation du PLUi, ces éléments seront présentés lors d'une conférence intercommunale des Maires rassemblant les maires des communes membres.

Après approbation du PLUi par délibération du Conseil communautaire, et accomplissement des mesures de publicité et d'information prévues, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sera exécutoire et opposable.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E26000019/87 en date du 17 mars 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a constitué une commission d'enquête et désigné les commissaires enquêteurs suivants : M. René BAUDOUX en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Jérôme SAGNE et M. Frédéric CATRIENS en qualité de commissaires enquêteurs titulaires, et M. Didier LALOT en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier de PLUi Midi Corrèzien soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par l'article L. 123-6 et R 123-7 du code de l'environnement. Ainsi, l'ensemble des pièces du dossier arrêté, les avis des communes, les avis de la mission régionale d'autorité environnementale et des personnes publiques associées et consultées, en application des articles L. 153-40 du code de l'urbanisme, sont intégrés au dossier du plan local d'urbanisme intercommunal et soumis à enquête publique.

Le dossier de PLUi arrêté comprend les pièces administratives suivantes :

- les actes administratifs liés à la procédure d'élaboration du PLUi précédant l'enquête publique ;

Le dossier de PLUi arrêté comprend les pièces techniques suivantes :

- 1. le rapport de présentation, composé des éléments suivants :

- Résumé non technique
- Livret 1 – Diagnostic territorial
- Livret 2 – Justification du parti d'aménagement retenu
- Livret 3 – Analyse des incidences du projet d'urbanisme sur l'environnement
- Annexes :
 - 1- Assainissement - Fiche d'identité communale
 - 2- Architecture - Fiche d'identité communale
 - 3- Eléments de patrimoine non protégés – Fiche d'identité communale
 - 4- Logements vacants - Carte de localisation par commune en 2019
 - 5- Pré-diagnostic agricole
 - 6- Etude de densification
 - 7- Evaluation environnementale

- 2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu une seconde fois en Conseil communautaire le 18 mars 2025, dont les trois orientations retenues sont :
 - Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif
 - Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir
 - Le Midi Corrézien, un territoire nature
- 3. les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Cahier des OAP thématiques
 - Cahier des OAP sectorielles
- 4. le Règlement
 - Règlement littéral (écrit)
 - Règlement graphique (cartes)
 - Liste des éléments de patrimoine vernaculaires identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (petit patrimoine)
 - Liste des emplacements réservés (ER) et des périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
 - Liste des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N (pastillage)
- 5. les Annexes
 - Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
 - Plans de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRmt)
 - Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
 - Réseaux
 - Défense incendie
 - Assainissement
 - Eau potable
 - Electrification
 - Réseaux ASA
 - Règlement de la voirie départementale
 - Aléas retrait-gonflement des argiles
 - Aléas inondation et mouvement de terrain
 - Charte arboriculture et cartographie des vergers
 - Règlements des boisements

Le dossier d'enquête comprend les pièces complémentaires suivantes :

- les avis des communes et des personnes publiques associées et consultées, et notamment l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine (MRAE), accompagnés des réponses apportées par la Communauté de communes Midi Corrézien ;
- la décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 17 mars 2026 constituant une commission d'enquête et désignant les commissaires enquêteurs ;
- le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- l'avis d'enquête publique et les justificatifs des mesures de publicité ;

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Durant la période d'enquête publique, du 22 juin à 9h jusqu'au 22 juillet 2026 à 17h inclus, le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique :

- au format papier et au format numérique depuis un poste informatique, dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :
 - Siège de la Communauté de communes Midi Corrézien, 5 rue Emile Monbrial – 3ème étage - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
 - Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie – 19190 Beynat, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

- Communauté de Communes Midi Corrèzien - 10 Côte de Pierretailade- 19500 Meyssac, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- au format numérique depuis un poste informatique, dans chacune des 34 mairies du territoire, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

Le site hébergera également un registre dématérialisé, permettant au public de formuler ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le lien direct vers le registre dématérialisé sera affiché sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.midicorrezien.com/>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité responsable de la procédure : Monsieur le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial – 19120 Beaulieu-sur-Dordogne

Article 5 : Recueil et consignation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, du 22 juin 2026 à 9h jusqu'au 22 juillet à 17h inclus, **le public pourra formuler ses observations et propositions :**

- soit par voie orale, lors des permanences du commissaire enquêteur définies à l'article 6 du présent arrêté. Celui-ci consignera par écrit les observations recueillies.
- soit par voie manuscrite, sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, mis à disposition du public dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique listés à l'article 4, aux jours et horaires d'ouverture habituels.
- par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête– Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial – 19120 Beaulieu-sur-Dordogne. L'objet du courrier à mentionner étant « Enquête publique sur le projet de PLUi Midi Corrèzien ».
- par voie numérique, sur le registre dématérialisé dédié et sécurisé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

Ce site internet comporte un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, pendant toute la durée de l'enquête.

- par courriel, à l'adresse mail dédiée suivante : enquete-publique-7398@registre-dematerialise.fr
- Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/> et donc visibles par tous.

Pour être recevables, les contributions recueillies doivent être reçues selon les formes indiquées, à compter du lundi 22 juin à 9h00 et avant le mercredi 22 juillet 2026 à 17h00, date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Permanences des commissaires enquêteurs

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qui se tiendront aux lieux, jours et horaires suivants :

		matin	après-midi
BEAULIEU s/ D. CC Midi Corrèzien 5 rue Emile Monbrial	lundi 22 juin 2026	9h - 12h	
	jeudi 2 juillet 2026		15h - 18h
	mardi 7 juillet 2026	9h - 12h	
	samedi 18 juillet 2026	9h - 12h	
	mercredi 22 juillet 2026	9h - 12h	14h - 17h
MEYSSAC CC Midi Corrèzien Le Clos Joli 10 Côte de Pierretaillade	vendredi 26 juin 2026	9h - 12h	
	samedi 4 juillet 2026	9h - 12h	
	jeudi 9 juillet 2026		15h - 18h
	jeudi 16 juillet 2026	9h - 12h	
	mardi 21 juillet 2026	9h - 12h	14h - 17h
BEYNAT Mairie de Beynat 45 rue de la Mairie	mercredi 24 juin 2026		15h - 18h
	mardi 30 juin 2026	9h - 12h	
	samedi 11 juillet 2026	9h - 12h	
	jeudi 16 juillet 2026		15h - 18h
	lundi 20 juillet 2026	9h - 12h	14h - 17h

Les permanences seront ouvertes à toutes les personnes indépendamment de leur lieu de résidence.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'organisation conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département : « La Montagne » et « La Vie Corrézienne ».

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien : <https://www.midicorrezien.com/>

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

- au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien
- à la mairie de chacune des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien
- dans les locaux de la Communauté de communes Midi Corrèzien à Beynat et à Meyssac

L'affichage de l'avis et sa publication sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien seront certifiés, chacun en ce qui les concerne, par Monsieur le Président Communauté de communes Midi Corrèzien et Madame ou Monsieur le Maire de chacune des 34 communes.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront remis à la commission d'enquête puis clos et signés par les membres de la commission d'enquête.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Après clôture des registres d'enquête, dans un délai de huit jours, la commission d'enquête communique au Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien ou son représentant, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. La Communauté de communes Midi Corrèzien dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges, son rapport d'enquête, ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, par le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, à Beaulieu-sur-Dordogne
- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Beynat
- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Meyssac
- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>
- sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien : <https://www.midicorrezien.com/>
- à la mairie de chacune des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues par les articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Responsable de l'élaboration du PLUi, décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique, et demandes d'informations

Monsieur le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien est responsable de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi Midi Corrèzien.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) Midi Corrèzien, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, sera approuvé par délibération de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Communauté de Communes, par voie postale à l'attention de Monsieur le Président - Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

Article 11 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté publié et affiché sera adressée pour notification :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Corrèze ;
- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges ;
- aux Maires des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien ;
- à Monsieur le Président de la commission d'enquête et à ses membres, en charge de l'enquête publique ;

Fait à Beaulieu-sur Dordogne, le 28 mai 2026

Le Président
Alain SIMONET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de LIMOGES -2 Cours bugaud, CS 40410-87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLUi PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN Du 22 JUIN 2026 au 22 JUILLET 2026

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2026-41 du 28 mai 2026, le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont la prescription a été décidée par délibération en date du 20 décembre 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document qui détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles, les règles d'aménagement à respecter, ainsi que les espaces agricoles et naturels à préserver. Dès son entrée en vigueur, le PLUi Midi Corrèzien deviendra exécutoire pour les 34 communes de l'intercommunalité et emportera abrogation d'office des PLU et cartes communales applicables jusqu'alors.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 22 juin 2026 à 9h (heure d'ouverture) au mercredi 22 juillet 2026 à 17h (heure de clôture)**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

AUTORITE RESPONSABLE DE LA PROCEDURE

La personne publique responsable de la présente enquête publique est Monsieur Alain SIMONET, Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien. Des informations sur le PLUi pourront lui être demandées :

- par voie postale : à l'attention de Monsieur le Président - Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial – 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E26000019/87 en date du 17 mars 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a constitué une commission d'enquête et désigné les commissaires enquêteurs : Président M. René BAUDOUX, Titulaires M. Jérôme SAGNE et M. Frédéric CATRIENS, Suppléant M. Didier LALOT.

CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, pour le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis des communes du territoire, l'avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique au format papier, et/ou depuis un poste informatique, dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial – 3^{ème} étage - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie – 19190 Beynat, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h.
- Communauté de Communes Midi Corrèzien - 10 Côte de Pierretailade- 19500 Meyssac, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Chacune des 34 mairies du territoire, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

Le lien direct vers le registre dématérialisé sera affiché sur le site de la Communauté de communes : <https://www.midicorrezien.com/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité responsable de la procédure.

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **par voie orale**, lors des permanences du commissaire enquêteur. Celui-ci consignera par écrit les observations recueillies.

- **par voie manuscrite**, sur les registres papier mis à disposition du public dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique.

- **par voie postale**, à l'attention du Président de la commission d'enquête – Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial – 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

Objet : Enquête publique sur le projet de PLUi.

- **par voie numérique**, sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

- **par courriel**, à l'adresse mail dédiée suivante : enquete-publique-7398@registre-dematerialise.fr

Pour être recevables, ces observations doivent être reçues selon les formes indiquées, **avant le mercredi 22 juillet 2026 à 17h00**, date de clôture de l'enquête.

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes, situées dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique :

			matin	après-midi
BEAULIEU s/ D. CC Midi Corrèzien 5 rue Emile Monbrial	lundi	22-juin	9h - 12h	
	jeudi	02-juil		15h - 18h
	mardi	07-juil	9h - 12h	
	samedi	18-juil	9h - 12h	
	mercredi	22-juil	9h - 12h	14h - 17h
MEYSSAC CC Midi Corrèzien Le Clos Joli 10 Côte de Pierretailade	vendredi	26-juin	9h - 12h	
	samedi	04-juil	9h - 12h	
	jeudi	09-juil		15h - 18h
	jeudi	16-juil	9h - 12h	
	mardi	21-juil	9h - 12h	14h - 17h
BEYNAT Mairie de Beynat 45 rue de la Mairie	mercredi	24-juin		15h - 18h
	mardi	30-juin	9h - 12h	
	samedi	11-juil	9h - 12h	
	jeudi	16-juil		15h - 18h
	lundi	20-juil	9h - 12h	14h - 17h

Les permanences seront ouvertes à toutes les personnes indépendamment de leur lieu de résidence.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendues dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête. Ils seront ensuite tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, à Beaulieu-sur-Dordogne

- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Beynat

- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Meyssac

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

- sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien :

<https://www.midicorrezien.com/>

- à la mairie de chacune des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Cet avis sera affiché à minima au siège administratif de la Communauté de communes, 5 rue Emile Monbrial, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, ainsi que dans les 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Accédez directement au registre dématérialisé de l'enquête publique et retrouvez toutes les informations et le dossier en flashant le QR Code :



survenu le 30 mai 2026, à l'âge de 65 ans.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr.

1033402

**CHAMEYRAT (Moulin de Chanteranne)
VITRY-SUR-SEINE
MALEMORT-SUR-CORRÈZE**

Renée BOURNAZEL, son épouse ;
Eric et Christine BOURNAZEL,
Laurence BOURNAZEL,
ses enfants ;
Charlène et Dimitri,
Marié et Adam,
Chloé et Joël,
ses petits-enfants ;
Axel, son arrière-petit-fils ;
Michèle MARANDE, sa sœur ;
Geneviève SELMO, sa belle-sœur ;
Ses neveux et ses nièces,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Christian BOURNAZEL
dit « Kiki »

survenu à l'âge de 79 ans.
La cérémonie d'hommage aura lieu le **lundi
8 juin 2026, à 13 h 30, au crématorium de
Tulle.**

Le dépôt de l'urne aura lieu au cimetière
de Chameyrat, à **16 h 30, le même jour.**

Des registres à condoléances seront à
disposition au funérarium des Pompes Funè-
bres Vigne-Landon, où repose Christian, ainsi
qu'à l'entrée du crématorium, le jour de la
cérémonie.

Fleurs naturelles seulement.

Nous aurons une pensée pour son beau-
frère

Christian

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.

La famille remercie par avance toutes les
personnes qui prendront part à sa peine.

PF Vigne-Landon, Tulle (05.55.26.00.30).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1033387

ÉGLETONS — SARRAN

Jacques et Virginie, son fils et sa belle-fille ;
Jérémy, Mélissa, ses petits-enfants ;
Ses neveux et nièces
ont le regret de vous faire part du décès de

Madame Marcelle DEMICHEL
née BOURG

survenu dans sa 90^e année.

Ses obsèques religieuses auront lieu en
l'église de Sarrahan, le **lundi 8 juin 2026, à
15 h 30, suivies de l'inhumation dans le
caveau familial.**

Marcelle repose au funérarium Gaillard, à
Egletons.

Condoléances sur registre.
Ni fleurs ni couronnes.

La famille remercie par avance toutes les
personnes qui prendront part à sa peine, ainsi
qu'à la famille de l'EHPAD de Corrèze pour
leur gentillesse et leur dévouement.

PF Gaillard, Egletons (05.55.93.05.30).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et
légales sur l'ensemble du département de la
Corrèze au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du
19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux
modalités de publication de ces annonces.

**Annonces légales
& administratives**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique concernant l'aliénation d'un chemin rural au
lieu-dit « Maury » sera ouverte **du 22 Juin 2026 au 8 Juillet 2026 inclus.**
Durant l'enquête, les dossiers seront consultables en mairie, aux jours et
heures d'ouvertures habituels de la mairie.

Le commissaire-enquêteur, M. Michel Baffet, se tiendra à disposition du
public à la mairie, aux jours et horaires suivants :

• Le lundi 22 Juin 2026 de 9h à 10h30

• Le mercredi 8 Juillet 2026 de 9h à 10h30

301391



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ÉLABORATION DU PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI
CORRÉZIEN Du 22 JUIN 2026 au 22 JUILLET 2026**

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2026-41 du 28 mai 2026, le Président de la Communauté de
Communes Midi Corrèzien a ordonné l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercom-
munal (PLUI), dont la prescription a été décidée par délibération en date
du 20 décembre 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est un document qui
détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains con-
structibles, les règles d'aménagement à respecter, ainsi que les espaces
agricoles et naturels à préserver. Dès son entrée en vigueur, le PLUI Midi
Corrèzien deviendra exécutoire pour les 34 communes de l'intercommu-
nalité et emportera abrogation d'office des PLU et cartes communales
applicables jusqu'alors.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 22 juin 2026 à 9h (heure
d'ouverture) au mercredi 22 juillet 2026 à 17h (heure de clôture)**, soit
pendant une durée de 31 jours consécutifs.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE

La personne publique responsable de la présente enquête publique est
Monsieur Alain SIMONET, Président de la Communauté de Communes
Midi Corrèzien. Des informations sur le PLUI pourront lui être demandées

• par voie postale : à l'attention de Monsieur le Président - Communauté
de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-
Dordogne.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E26000019/87 en date du 17 mars 2026, Monsieur le
Président du Tribunal Administratif de Limoges a constitué une commis-
sion d'enquête et désigné les commissaires enquêteurs : Président M.
René BAUDOUX, Titulaires M. Jérôme SAGNE et M. Frédéric CATRIENS,
Suppléant M. Didier LALOT.

CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, pour le dossier
d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), une éva-
luation environnementale et son résumé non technique, l'avis des com-
munes du territoire, l'avis des personnes publiques associées ainsi que
l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nou-
velle-Aquitaine.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter
le dossier d'enquête publique au format papier, et/ou depuis un poste
informatique, dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile
Monbrial - 3ème étage - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, du lundi au ven-
dredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie - 19190 Beynat, du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

- Communauté de Communes Midi Corrèzien - 10 Côte de Pierretailade-
19500 Meyssac, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Chacune des 34 mairies du territoire, aux jours et horaires d'ouverture
habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute
la durée de l'enquête publique sur le site internet : [https://www.registre-
dematerialise.fr/7398/](https://www.registre-
dematerialise.fr/7398/)

CORREZE

Le lien direct vers le registre dématérialisé sera affiché sur le site de la Communauté de communes : <https://www.midicorrezien.com/>
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité responsable de la procédure.

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par voie orale, lors des permanences du commissaire enquêteur. Celui-ci consignera par écrit les observations recueillies.
- par voie manuscrite, sur les registres papier mis à disposition du public dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique.
- par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête-Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

Objet : Enquête publique sur le projet de PLUi.

- par voie numérique, sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

- par courriel, à l'adresse mail dédiée suivante : enquete-publique-7398@registre-dematerialise.fr

Pour être recevables, ces observations doivent être reçues selon les formes indiquées, avant le mercredi 22 juillet 2026 à 17h00, date de clôture de l'enquête.

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes, situées dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique :

Beaulieu Sur Dordogne, CC Midi Corrèzien, 5 rue Émile Monbrial :

- lundi 22 juin : 9h-12h
- jeudi 02 juillet : 15h-18h
- mardi 07 juillet : 9h-12h
- samedi 18 juillet : 9h-12h
- mercredi 22 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Meyszac, CC Midi Corrèzien, Le Clos Joli, 10 Côte de Pierretailade :

- vendredi 26 juin : 9h-12h
- samedi 04 juillet : 9h-12h
- jeudi 09 juillet : 15h-18h
- jeudi 16 juillet : 9h-12h
- mardi 21 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Beynat, Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie :

- mercredi 24 juin : 15h-18h
- mardi 30 juin : 9h-12h
- samedi 11 juillet : 9h-12h
- jeudi 16 juillet : 15h-18h
- lundi 20 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Les permanences seront ouvertes à toutes les personnes indépendamment de leur lieu de résidence.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendues dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête. Ils seront ensuite tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, à Beaulieu-sur-Dordogne
- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Beynat
- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Meyszac
- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>
- sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien : <https://www.midicorrezien.com/>
- à la mairie de chacune des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien

A

l'issue de la présente enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Cet avis sera affiché à minima au siège administratif de la Communauté de communes, 5 rue Emile Monbrial, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, ainsi que dans les 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

301245



- Plus de 20.000 appels d'offre en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Le portail d'avis

Petites annonces

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

Véhicules

Achats berlines



X ACHÈTE CASH, au meilleur prix tous type de camping-car, fourgon aménagé même avec infiltration, paiement sécurisé, me déplace 7j./7, RC 414027334. LA BONNE OCCAZ 27, tél. 06.59.50.45.26, www.labonneoccaz27.com 10244-0021

Mariages rencontres

Téléphone



MONIQUE 63 ANS, jolie femme avec du caractère cherche homme pour relation libre, par tél, RC 487771388. _ HD, tél. 0895.10.03.16. - 0,80 €/min + prix appel. 14361-0054



FEMME MYSTÉRIEUSE, désire contact rapide avec homme sympa, par tél. _ SD, tél. 0895.10.29.00 - 0,80€/min + prix appel. 13198-0070



FEMME DIVORCÉE élégante et soignée, ch. H bon. éduc. pr relation par tel, RC 442035499. _ ABY, tél. 08.95.10.06.38, 0,80€/mn+prix appel. 11464-0068



MARIE jeune femme, 41a., aimant faire la fête ch. contact et dialogue par tel, RC 442035499. _ ABY, tél. 08.95.10.06.61, 0,80€/mn+prix appel. 11464-0067

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159
SIRET 856 200 159 005 10

45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
Téléphone 04.73.17.17.17.

N°TVA : FR40 856 200 159

Président
du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**

Directeur général
Directeur de la publication : **M. Francis GAUNAND**
Directeur éditorial : **M. Thibaud VUITTON**

Directeur éditorial
et Rédacteur en chef : **M. Stéphane VERGEADE**
Fondateur : **Alexandre VARENNE**

N° CPPAP : 0430 C 86413 - N°CNIL : 2193353.

Imprimerie : GCF - 124, rue Georges Charpak
Zone des Montels - 63118 Cébazat.

Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)

- I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ,**
45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :
1) **Publicité commerciale.** - Tél. 04.73.17.30.42.
2) **Petites annonces.** - Tél. 04.73.17.30.30.
3) **Annonces officielles.** - Tél. 04.73.17.31.27.
4) **Emploi : carrières et professions.** - Tél. 04.73.17.31.26.
5) **Avis d'obsèques.** - Tél. 04.73.17.31.41.

- II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat -**
CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

ACPM

Centre France

Logo of Centre France

TRIBUNAUX

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ouverture de liquidation judiciaire

En date du 26 mai 2026

SARL BARRY FROID CONCEPT

Rue Henri Giraudeau, Zone Industrielle Ouest, 17700 Surgères.
Activité : Commerce de détail dépannage et réparation d'appareils électroménagers et frigorifiques. RCS LA ROCHELLE 842 261 984.

Jugement du tribunal de commerce de La Rochelle prononçant en date du 26 Mai 2026 la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 Juillet 2025, désignant liquidateur SELARL EKIP prise en la personne de Maître Marie-Adeline ROUSSELOT-GEGOUÉ 9, rue Audry de Puyravault - 17300 Rochefort.

Greffe du Tribunal de Commerce de Brive

Conversion en liquidation judiciaire

En date du 22 mai 2026

CHANUT Olivier Ei

Bay Haut la Tourette, 19200 Ussel.
Activité : Taxi.
Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Btsq² représentée par Me Denis Gasnier 2 Avenue Thiers CS 30159 19100 Brive-la-Gaillarde.

SARL SIALFO

2 Rue de l'Hirondelle, 19410 Vigeois.
Activité : Montage installation de poteaux de télécommunication déploiement de fibre optique de télécommunication formation pour adulte achat revente de matériel industriel de raccordement de fibre optique. RCS BRIVE 888 693 512.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Btsq² représentée par Me Denis Gasnier 2 Avenue Thiers CS 30159 19100 Brive-la-Gaillarde.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

A2614744

ANNONCES ADMINISTRATIVES

A2615524



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN
Du 22 JUIN 2026 au 22 JUILLET 2026

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2026-41 du 28 mai 2026, le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont la prescription a été décidée par délibération en date du 20 décembre 2017. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document qui détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles, les règles d'aménagement à respecter, ainsi que les espaces agricoles et naturels à préserver. Dès son entrée en vigueur, le PLUi Midi Corrèzien deviendra exécutoire pour les 34 communes de l'intercommunalité et emportera abrogation d'office des PLU et cartes communales applicables jusqu'alors.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 juin 2026 à 9h (heure d'ouverture) au mercredi 22 juillet 2026 à 17h (heure de clôture), soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

AUTORITE RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE

La personne publique responsable de la présente enquête publique est Monsieur Alain SIMONET, Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien. Des informations sur le PLUi pourront lui être demandées :
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le Président - Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E26000019/87 en date du 17 mars 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a constitué une commission d'enquête et désigné les commissaires enquêteurs : Président M. René BAUDOUX, Titulaires M. Jérôme SAGNE et M. Frédéric CATRIENS, Suppléant M. Didier LALOT.

CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, pour le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis des communes du territoire, l'avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique au format papier, et/ou depuis un poste informatique, dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 3ème étage - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie - 19190 Beynat, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h.
- Communauté de Communes Midi Corrèzien - 10 Côte de Pierretailade - 19500 Meyssac, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Chacune des 34 mairies du territoire, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

Le lien direct vers le registre dématérialisé sera affiché sur le site de la Communauté de communes : <https://www.midicorrezien.com/>

Toute personne peut, sur sa demande, consulter le dossier d'enquête publique.

A2614965

MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE 2026 SUR LA COMMUNE DE SAINT VIANCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE MAIRIE DE SAINT VIANCE

1 Rue du Pontel
19240 SAINT VIANCE
IDENTIFICATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE
Colibris VRD

34 Avenue Ribot
19100 BRIVE

OBJET DU MARCHE

Objet du marché : PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE 2026

Type de marché de travaux : Exécution

Nature des travaux : reprofilage, enduits, préparation, grave émulsion, etc...

Allotissement : Lot unique

Délai : 2 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : juillet 2026

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

PROCÉDURES

Type de procédure : Procédure adaptée

Date d'envoi à la publication : 27 mai 2026

RETRAIT DES DOSSIERS

L'entreprise peut télécharger le dossier dématérialisé sur le site <https://www.achatpublic.com>

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception des offres : vendredi 19 juin à 12h00

Dépôt des plis par voie électronique obligatoire sur le site <https://www.achatpublic.com>

CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 60 % prix
- 40 % dossier technique

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir les renseignements d'ordre administratifs ou techniques, les candidats devront faire part de leurs questions directement sur le site <https://www.achatpublic.com>

A2615299

Identification de l'organisme qui passe le marché : COMMUNE DE LIGINIAC

MAIRIE

1, Place de l'église

19160 LIGINIAC

Objet du marché : TRAVAUX : PROGRAMME VOIRIE 2026 :

Renforcement et revêtement de chaussées :

- VC N° 29 «Le Peyroux» SECTION 1 (387.00 ml en enduit et en enrobé)+ SECTION 2 (993.00 ml en enduit),

- VC N° 33 (332.00 ml en enduit),

- Fourniture, transport et mise en dépôt 10 T. d'enrobé froid.

Le détail des quantités prévisionnelles de travaux par affaire figure à l'article 1 du RPC.

Procédure de passation : PROCEDURE ADAPTEE

Modalités d'attribution : VOIR RPC

Date limite : Date limite de réception des offres : VENDREDI 26 JUIN 2026 A 10H00 DERNIER DELAI

Renseignements divers : Renseignements administratifs ou techniques : Syndicat de la Diège - Service Equipements Collectifs - TEL 05 55 46 00 00

Adresse internet : <https://www.achatpublic.com>

Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Btsg² représentée par Me Denis Gasnier, 2 Avenue Thiers CS 30159 19100 Brive-la-Gaillarde.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

A2614744

LE CHAVANON

Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Au capital de 30 502 euros

Siège social :

22 avenue Paul Vergely

19340 MERLINES

Siège de liquidation :

22 avenue Paul Vergely

19340 MERLINES

428 261 390 RCS BRIVE LA GAILLARDE

L'Assemblée Générale réunie le 24 avril 2026, au vu du rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Annie DELPEUCH, demeurant 22 avenue Paul Vergely 19340 MERLINES, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

La Vie
Corrézienne

Journal
MEMBRE
du réseau
ALC

annoncelegale.alcregie.com

UNE PLATEFORME UNIQUE
pour vos annonces légales



ICI, ET PARTOUT EN FRANCE!

lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 3ème étage - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie - 19190 Beynat, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

- Communauté de Communes Midi Corrèzien - 10 Côte de Pierretailade - 19500 Meyssac, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Chacune des 34 mairies du territoire, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

Le lien direct vers le registre dématérialisé sera affiché sur le site de la Communauté de communes : <https://www.midicorrezien.com/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité responsable de la procédure.

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par voie orale, lors des permanences du commissaire enquêteur. Celui-ci consignera par écrit les observations recueillies.

- par voie manuscrite, sur les registres papier mis à disposition du public dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique.

- par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête-Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

Objet : Enquête publique sur le projet de PLUI.

- par voie numérique, sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

- par courriel, à l'adresse mail dédiée suivante :

enquete-publique-7398@registre-dematerialise.fr

Pour être recevables, ces observations doivent être reçues selon les formes indiquées, avant le mercredi 22 juillet 2026 à 17h00, date de clôture de l'enquête.

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes, situées dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique :

Beaulieu Sur Dordogne, CC Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial :

- lundi 22 juin : 9h-12h

- jeudi 02 juillet : 15h-18h

- mardi 07 juillet : 9h-12h

- samedi 18 juillet : 9h-12h

- mercredi 22 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Meyssac, CC Midi Corrèzien, Le Clos Joli, 10 Côte de Pierretailade :

- vendredi 26 juin : 9h-12h

- samedi 04 juillet : 9h-12h

- jeudi 09 juillet : 15h-18h

- jeudi 16 juillet : 9h-12h

- mardi 21 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Beynat, Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie :

- mercredi 24 juin : 15h-18h

- mardi 30 juin : 9h-12h

- samedi 11 juillet : 9h-12h

- jeudi 16 juillet : 15h-18h

- lundi 20 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Les permanences seront ouvertes à toutes les personnes indépendamment de leur lieu de résidence.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendues dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête. Ils seront ensuite tenus à

disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, à Beaulieu-sur-Dordogne

- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Beynat

- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Meyssac.

- sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

- sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien :

<https://www.midicorrezien.com/>

- à la mairie de chacune des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Cet avis sera affiché à minima au siège administratif de la Communauté de communes, 5 rue Emile Monbrial, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, ainsi que dans les 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

- 333.00 ml en enduit,

- VC N° 33 (332.00 ml en enduit),

- Fourniture, transport et mise en dépôt 10 T. d'enrobé froid.

Le détail des quantités prévisionnelles de travaux par affaire figure à l'article 1 du RPC.

Procédure de passation : PROCEDURE ADAPTEE

Modalités d'attribution : VOIR RPC

Date limite : Date limite de réception des offres : VENDREDI 26 JUIN 2026 A 10H00 DERNIER DELAI

Renseignements divers : Renseignements administratifs ou techniques : Syndicat de la Diege - Service Equipements Collectifs - TEL 05 55 46 00 90

Adresse internet : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLIDCSL_2026_ralv8Uve9v

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : LUNDI 1ER JUIN 2026

Critères de sélection : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés

ci-après avec leur pondération :

- Valeur technique : 50%

- Prix des prestations : 50%

A2615628

Avis rectificatif du 03/06/26

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

M. Frédéric Soulier - Président

9 avenue Léo Lagrange

BP 103

19103 Brive

Tél : 05 55 74 10 00

mél : marchespublics@agglodebrive.fr

web : <http://www.marches-publics.info>

Référence : 2026 05 05 0954

Objet : Curage et valorisation de boues de lagunes par épandage agricole.

Remise des offres :

au lieu de : 17/06/26 à 17h00 au plus tard.

lire : 26/06/26 à 17h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info>

A2614962

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit «Puymerle»
sur la partie mitoyenne aux parcelles B1619 ET B1620**

Par arrêté du 18 mai 2026, le Maire de Bilhac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une section d'un chemin rural à «Puymerle». A cet effet, **M. Michel BAFET** a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera **du lundi 22 juin 2026 à 9h au mercredi 08 juillet 2026 inclus à 17h**. M. le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Bilhac **le lundi 22 juin de 15h à 16h30 et le mercredi 08 juillet de 15h à 16h30**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations sur le projet d'aliénation d'un chemin rural, seront consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être envoyées à l'attention de M. le commissaire-enquêteur par mail à mairiebilhac@wanadoo.fr ou par voie postale, 60 Allée de la Mairie, 19120 Bilhac

A2615286

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BRIGNAC LA PLAINE

Avis d'enquête publique concernant l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit «Maury» sera ouverte **du 22 Juin 2026 au 8 Juillet 2026 inclus**.

Durant l'enquête, les dossiers seront consultables en mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie.

Le commissaire-enquêteur, M. Michel Baffet, se tiendra à disposition du public à la mairie, aux jours et horaires suivants :

• Le lundi 22 Juin 2026 de 9h à 10h30

• Le mercredi 8 Juillet 2026 de 9h à 10h30

Annonces légales
& administratives

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère parution portant sur le projet de REVISION ALLEGEE n°8 du PLUI de Haute-Corrèze Communauté

Par arrêté n°ARR 2026-056 du 16 juin 2026, le Président de Haute-Corrèze Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la révision allégée n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le projet porte sur :

- La réduction d'une zone agricole ou naturelle dans l'optique d'étendre la zone constructible sur la parcelle AB 204 et de redéfinir l'OAP la concernant.

L'autorité responsable du projet de révision allégée n°8 du PLUI est Haute-Corrèze Communauté dont le siège est situé 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSSEL.

Territoire concerné :

Le projet de révision allégée n°8 concerne le territoire de la commune de Saint-Fréjoux.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête aura une durée de 36 jours consécutifs, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus.

La commission d'enquête :

Madame Marie-France DESBARATS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Madame Karine MONTINTIN a été désignée commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend :

Le dossier du projet de révision allégée n°8 ;

Un résumé non technique et une évaluation environnementale ;

L'avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale complété d'un mémoire en réponse ;

La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;

Modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête publique :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Au siège de la Communauté de Communes de Haute Corrèze Communauté (23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel - 19200 Ussel) du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 14h à 17h ;

Commune de Veix (19260)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d'un chemin rural

Aliénation d'une portion d'un chemin rural au village de La Goutte. Par arrêté du maire en date du 5 juin 2026, une enquête publique se déroulera du Vendredi 17 juillet 2026 au lundi 3 août 2026 inclus.

Permanences du commissaire enquêteur :

- Le 17 juillet de 09h00 à 12h00

- Le 3 août de 14h00 à 16h30.

303097



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN Du 22 JUIN 2026 au 22 JUILLET 2026

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2026-41 du 28 mai 2026, le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), dont la prescription a été décidée par délibération en date du 20 décembre 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est un document qui détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles, les règles d'aménagement à respecter, ainsi que les espaces agricoles et naturels à préserver. Dès son entrée en vigueur, le PLUI Midi Corrèzien deviendra exécutoire pour les 34 communes de l'intercommunalité et emportera abrogation d'office des PLU et cartes communales applicables jusqu'alors.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 juin 2026 à 9h (heure d'ouverture) au mercredi 22 juillet 2026 à 17h (heure de clôture), soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE

La personne publique responsable de la présente enquête publique est Monsieur Alain SIMONET, Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien. Des informations sur le PLUI pourront lui être demandées :

- par voie postale : à l'attention de Monsieur le Président - Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E2600019/87 en date du 17 mars 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a constitué une commission d'enquête et désigné les commissaires enquêteurs : Président M. René BAUDOUX, Titulaires M. Jérôme SAGNE et M. Frédéric CATRIEN.

Pour être recevables, ces observations doivent être reçues selon les formes indiquées, avant le mercredi 22 juillet 2026 à 17h00, date de clôture de l'enquête.

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes, situées dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique :

Beaulieu Sur Dordogne, CC Midi Corrèzien, 5 rue Émile Monbrial :

- lundi 22 juin : 9h-12h

- jeudi 02 juillet : 15h-18h

- mardi 07 juillet : 9h-12h

- samedi 18 juillet : 9h-12h

- mercredi 22 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Meyssac, CC Midi Corrèzien, Le Clos Joli, 10 Côte de Pierretailade :

- vendredi 26 juin : 9h-12h

- samedi 04 juillet : 9h-12h

- jeudi 09 juillet : 15h-18h

- jeudi 16 juillet : 9h-12h

- mardi 21 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Beynat, Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie :

- mercredi 24 juin : 15h-18h

- mardi 30 juin : 9h-12h

- samedi 11 juillet : 9h-12h

- jeudi 16 juillet : 15h-18h

- lundi 20 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Les permanences seront ouvertes à toutes les personnes indépendamment de leur lieu de résidence.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendues dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête. Ils seront ensuite tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, à Beaulieu-sur-Dordogne

- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Beynat

- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Meyssac

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

- sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien :

<https://www.midicorrezien.com/>

- à la mairie de chacune des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien

A

l'issue de la présente enquête publique, le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Cet avis sera affiché à minima au siège administratif de la Communauté de communes, 5 rue Emile Monbrial, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, ainsi que dans les 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Tribunaux

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TULLE

OUVERTURE DE PROCÉDURE

Jugement en date du 11 juin 2026 prononçant la liquidation judiciaire sur les patrimoines personnel et professionnel de M. QUEVAL Gaëtan, dont l'exploitation est sise Aubiat - 19380 ALBUSSAC.

Date de cessation des paiements : 1er juin 2026

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois de la publication au BODACC entre les mains du liquidateur : SELARL LGA, 2 Boulevard du Salan - 19100 BRIVE LA GAILLARDE

303163

Petites annonces

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

Véhicules

Achats berlines



X ACHÈTE CASH, au meilleur prix tous type de camping-car, fourgon aménagé même avec infiltration, paiement sécurisé, me déplace 7j./7, RC 414027334. LA BONNE OCCAZ 27, tél. 06.59.50.45.26, www.labonneoccasion27.com 10244-0021



ROXANE 54 a., ch. 1 H pour oublier ses soucis, par tél. SD, tél. 0895.10.12.72 - 0,80 €/min + prix appel. 13198-0074



BELLE FEMME, cherche moment d'évasion avec un homme 45+, par tél, RC 487771388. HD, tél. 0895.10.81.10. - 0,80

Mariages

L'enquête aura une durée de 30 jours consécutifs.
2026 au vendredi 14 août 2026 inclus.

La commission d'enquête :

Madame Marie-France DESBARATS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Madame Karine MONTINTIN a été désignée commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend :

Le dossier du projet de révision allégée n°8 ;

Un résumé non technique et une évaluation environnementale ;

L'avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale complété d'un mémoire en réponse ;

La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;

Modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête publique :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, **du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Au siège de la Communauté de Communes de Haute Corrèze Communauté (23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel - 19200 Ussel) du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 14h à 17h ;

- En mairie de Saint-Fréjoux (Le Bourg 19200 Saint-Fréjoux) le lundi de 9h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, prévus pendant la période d'enquête publique.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions : sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSEL) ou par courrier électronique à madp-plui@hautecorrezeccommunaute.fr

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://hautecorreze.fr>

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir le public aux dates, heures et lieux suivants :

- **Le vendredi 10 juillet 2026 de 14h à 16h en mairie de Saint-Fréjoux ;**
- **Le jeudi 30 juillet 2026 de 9h30 à 11h30 au siège de Haute-Corrèze Communauté ;**

- **Le vendredi 14 août 2026 de 14h30 à 16h30 en mairie de Saint-Fréjoux ;**

Issue de l'enquête publique :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Haute-Corrèze Communauté et à la préfecture de la Corrèze aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il sera également publié sur le site : hautecorreze.fr.

Le conseil communautaire se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de révision allégée n°8 du PLUi de Haute Corrèze Communauté, éventuellement modifié au vu des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document qui détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles, les règles d'aménagement à respecter, ainsi que les espaces agricoles et naturels à préserver. Dès son entrée en vigueur, le PLUi Midi Corrèzien deviendra exécutoire pour les 34 communes de l'intercommunalité et emportera abrogation d'office des PLU et cartes communales applicables jusqu'alors.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera **du lundi 22 juin 2026 à 9h (heure d'ouverture) au mercredi 22 juillet 2026 à 17h (heure de clôture)**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE

La personne publique responsable de la présente enquête publique est Monsieur Alain SIMONET, Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien. Des informations sur le PLUi pourront lui être demandées :

- par voie postale : à l'attention de Monsieur le Président - Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrail - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E26000019/87 en date du 17 mars 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a constitué une commission d'enquête et désigné les commissaires enquêteurs : Président M. René BAUDOUX, Titulaires M. Jérôme SAGNE et M. Frédéric CATRIENS, Suppléant M. Didier LALOT.

CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, pour le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis des communes du territoire, l'avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique au format papier, et/ou depuis un poste informatique, dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrail - 3ème étage - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie - 19190 Beynat, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

- Communauté de Communes Midi Corrèzien - 10 Côte de Pierretailade-19500 Meyssac, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Chacune des 34 mairies du territoire, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

Le lien direct vers le registre dématérialisé sera affiché sur le site de la Communauté de communes : <https://www.midicorrezien.com/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité responsable de la procédure.

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par voie orale, lors des permanences du commissaire enquêteur. Celui-ci consignera par écrit les observations recueillies.

- par voie manuscrite, sur les registres papier mis à disposition du public dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique.

- par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête-Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrail - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

Objet : Enquête publique sur le projet de PLUi.

- par voie numérique, sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

- par courriel, à l'adresse mail dédiée suivante : enquete-publique-7398@registre-dematerialise.fr

la date de clôture de l'enquête, aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, à Beaulieu-sur-Dordogne

- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Beynat

- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Meyssac

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

- sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien :

<https://www.midicorrezien.com/>

- à la mairie de chacune des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien

A

L'issue de la présente enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Cet avis sera affiché à minima au siège administratif de la Communauté de communes, 5 rue Emile Monbrail, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, ainsi que dans les 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

301247

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159
SIRET 856 200 159 005 10

45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
Téléphone 04.73.17.17.17.

N°TVA : FR40 856 200 159

Président
du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**

Directeur général
Directeur de la publication : **M. Francis GAUNAND**
Directeur éditorial : **M. Thibaud VUITTON**

Directeur éditorial
et Rédacteur en chef : **M. Stéphane VERGEADE**
Fondateur : **Alexandre VARENNE**

N° CPPAP : 0430 C 86413 - N°CNIL : 2193353.

Imprimerie : GCF - 124, rue Georges Charpak
Zone des Montels - 63118 Cézabatz.

Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)

I. - **PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ**,
45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :

- 1) **Publicité commerciale.** - Tél. 04.73.17.30.42.
- 2) **Petites annonces.** - Tél. 04.73.17.30.30.
- 3) **Annances officielles.** - Tél. 04.73.17.31.27.
- 4) **Emploi : carrières et professions.** - Tél. 04.73.17.31.26.
- 5) **Avis d'obèques.** - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - **PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :**
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.



Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'autrophisation des eaux est de 0.015 kg/t de papier.



X **ACHÈTE CASH**, au meilleur prix tous types de camping-car, fourgon aménagé même avec infiltration, paiement sécurisé, me déplace 7j./7. RC 414027334. LA BONNE OCCAZ 27, tél. 06.59.50.45.26, www.labonneocaz27.com 10244-0021

Mariages rencontres

Téléphone



MARRE DU TRAIN TRAIN QUOTIDIEN, je cherche 1 H, pr relation discrète, par tel, RC 442035499. _ ABY, tél. 08.95.10.06.38, 0,80€/mn+prix appel. 11464-0072



DEMARRER 1 BELLE HISTOIRE D'AMOUR par tel, Annick, 63 a., répond, RC 442035499. _ ABY, tél. 08.95.10.06.61, 0,80€/mn+prix appel. 11464-0071

ROXANE 54 a., ch. 1 H pour oublier ses soucis, par tél. _ SD, tél. 0895.10.12.72 - 0,80 €/min + prix appel. 13198-0074



BELLE FEMME, cherche moment d'évasion avec un homme 45+, par tél, RC 487771388. _ HD, tél. 0895.10.81.10. - 0,80 €/min + prix appel. 14361-0057

Bonnes affaires

Divers agriculture

Matériels agricoles

X **RECHERCHE TRACTEURS ET TELESCOPQUES**, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche rouler à rouleaux ou barrettes à chambre fixe, déplacement rapide, RC 529866881. _ CORNELLOUP J., tél. 06.43.23.43.51. 28017-0023

Occasions diverses

A VENDRE ASPIRATEUR INDUSTRIEL, marque Nevada, 2 moteurs, cuve inox, très bon état. _ Tél. 05.55.28.40.15. 64808-0001



Besoin de vendre votre Véhicule ?

Déposez votre annonce



04 73 17 30 30 • annonces.cfp@centrefrance.com

ANNONCES LÉGALES

La Vie Corrézienne
Vendredi 26 juin 2026

50

A2617743

Commune de Veix (19260) AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d'un chemin rural

Aliénation d'une portion d'un chemin rural au village de La Goutte. Par arrêté du maire en date du 5 juin 2026, une enquête publique se déroulera du Vendredi 17 juillet 2026 au lundi 3 août 2026 inclus.
Permanences du commissaire enquêteur :
- Le 17 juillet de 09h00 à 12h00
- Le 3 août de 14h00 à 16h30.

A2617845

Identification de l'organisme qui passe le marché : COMMUNE DE VIAM

Mairie
2, Route de la Fontaine Saint-Martin
19170 Viam
TEL 05 55 95 52 05
Objet du marché : MARCHE DE TRAVAUX : PROGRAMME VOIRIE 2026
TRANCHE FERME :
- Renforcement VC N° 4 «Route du cimetière» (598.00 ml en enrobé)
- Fourniture, transport et mise en dépôt d'enrobé froid (6T.)
TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 :
- Renforcement de sections VC N° 1 «Cougnoux» en enduit
TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 :
- VC N° 5 «La Moratille» : Renforcement patte d'oie en enrobé et sections en enduit.
Le détail des quantités prévisionnelles de travaux par affaire figure à l'article 1 du RPC.
Procédure de passation : PROCEDURE ADAPTEE
Justificatifs : VOIR RPC
Modalités d'attribution : VOIR RPC
Critères de sélection : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération : Valeur technique : 50% ; Prix des prestations : 50%
Date limite : Date limite de réception des offres : LUNDI 20 JUILLET 2026 A 10H00 DERNIER DELAI
Renseignements divers : Syndicat de la Diège - Service Equipements Collectifs - M. JOURDAIN - TEL 05 55 46 00 90
Adresse internet :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2026_le_ZWRKOZ
Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : MERCREDI 24 JUIN 2026

A2617558

HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1ère PARUTION PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°8 DU PLUI DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Par arrêté n°ARR 2026-056 du 16 juin 2026, le Président de Haute-Corrèze Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la révision allégée n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
Le projet porte sur :
- La réduction d'une zone agricole ou naturelle dans l'optique d'étendre la zone constructible sur la parcelle AB 204 et de redéfinir l'OAP la concernant.
L'autorité responsable du projet de révision allégée n°8 du PLUi est Haute-Corrèze Communauté dont le siège est situé 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSEL.
Territoire concerné :

A2615525



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN
Du 22 JUIN 2026 au 22 JUILLET 2026

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2026-41 du 28 mai 2026, le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont la prescription a été décidée par délibération en date du 20 décembre 2017.
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document qui détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles, les règles d'aménagement à respecter, ainsi que les espaces agricoles et naturels à préserver. Dès son entrée en vigueur, le PLUi Midi Corrèzien deviendra exécutoire pour les 34 communes de l'intercommunalité et emportera abrogation d'office des PLU et cartes communales applicables jusqu'alors.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 22 juin 2026 à 9h (heure d'ouverture) au mercredi 22 juillet 2026 à 17h (heure de clôture)**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

AUTORITE RESPONSABLE DE LA PROCEDURE

La personne publique responsable de la présente enquête publique est Monsieur Alain SIMONET, Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien. Des informations sur le PLUi pourront lui être demandées :
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le Président - Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E26000019/87 en date du 17 mars 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a constitué une commission d'enquête et désigné les commissaires enquêteurs : Président M. René BAUDOUX, Titulaires M. Jérôme SAGNE et M. Frédéric CATRIENS, Suppléant M. Didier LALOT.

CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, pour le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis des communes du territoire, l'avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique au format papier, et/ou depuis un poste informatique, dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 3ème étage - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie - 19190 Beynat, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

- Communauté de Communes Midi Corrèzien - 10 Côte de Pierretailade- 19500 Meyssac, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Chacune des 34 mairies du territoire, aux jours et horaires d'ouverture habituels.
Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

Le lien direct vers le registre dématérialisé sera affiché sur le site de la Communauté de communes : <https://www.midicorrezien.com/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité responsable de la procédure.

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par voie orale, lors des permanences du commissaire enquêteur. Celui-ci consignera par écrit les observations recueillies.

- par voie manuscrite, sur les registres papier mis à disposition du public dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique.

- par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête : Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

FONDS DE COMMERCE

A2617701



CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Aux termes d'un ASSP en date du 05/06/2026, enregistré au SIE TULLE, le 16/06/2026, dossier : 2026 00012895, bordereau : 1904P012026A00671, LA TERRASSE, EURL au capital de 30 000 €, ayant son siège social 15 GRANDE RUE ALEXIS JAUBERT 19600 LARCHE, immatriculée sous le n°843151069 au RCS de BRIVE, a cédé à OLAMI'S, SARL au capital de 5 000 €, ayant son siège social 15 GRANDE RUE ALEXIS JAUBERT 19600 LARCHE, immatriculé au RCS de BRIVE sous le n°104 483 433, un fonds de commerce : hôtel café restaurant, exploité sis 15 Grand rue Alexis Jaubert, 19600 LARCHE, moyennant le prix de 90 000 €, s'appliquant : - aux éléments incorporels : 40.000 € et aux éléments corporels pour 50.000 €. La date d'entrée en jouissance est fixée au 05/06/2026. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au siège de l'étude de Maître Olivier BROUSSE, à BRIVE LA GAILLARDE (19100) - 14 boulevard Mirabeau, où domicile a été élu à cet effet et pour la correspondance à Maître Olivier BROUSSE, à BRIVE LA GAILLARDE (19100) - 14 boulevard Mirabeau.

MODIFICATIONS

A2617287

Maîtres VIGNAL-FEYSSAC-BESSE
Notaires associés à USSEL (19200)

CHANGEMENT DE GERANT

SCI DES 3T

Société civile Immobilière
au capital de 51.314.34 euros
Siège Social : rue des Lauriers
19160 LIGINIAC
SIREN 413 841 982 RCS DE BRIVE

Suivant acte reçu par Maître François VIGNAL le 30/04/2026, il a été constaté la démission de Mme Annie TRONCHE en sa qualité de gérante et nommé comme nouveau gérant M. Pierre-André TRONCHE demeurant 33 rue du Tacot à LIGINIAC (19160).
Cette modification sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BRIVE LA GAILLARDE.

Pour avis
La gérance

A2617328

A2617558

HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1ère PARUTION PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION ALLEE N°8 DU PLUI DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Par arrêté n°ARR 2026-056 du 16 juin 2026, le Président de Haute-Corrèze Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la révision alléguée n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le projet porte sur :

- La réduction d'une zone agricole ou naturelle dans l'optique d'étendre la zone constructible sur la parcelle AB 204 et de redéfinir l'OAP la concernant.
L'autorité responsable du projet de révision alléguée n°8 du PLUI est Haute-Corrèze Communauté dont le siège est situé 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSEL.

Territoire concerné :

Le projet de révision alléguée n°8 concerne le territoire de la commune de Saint-Fréjoux.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête aura une durée de 36 jours consécutifs, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus.

La commission d'enquête :

Madame Marie-France DESBARATS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Madame Karine MONTINTIN a été désignée commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend :

Le dossier du projet de révision alléguée n°8 ;

Un résumé non technique et une évaluation environnementale ;

L'avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale complété d'un mémoire en réponse ;

La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;

Modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête publique :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

• Au siège de la Communauté de Communes de Haute Corrèze Communauté (23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel 19200 Ussel) du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 14h à 17h ;

• En mairie de Saint-Fréjoux (Le Bourg 19200 Saint-Fréjoux) le lundi de 9h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, prévus pendant la période d'enquête publique.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions : sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSEL) ou par courrier électronique à madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://hautecorreze.fr>

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir le public aux dates, heures et lieux suivants :

- Le vendredi 10 juillet 2026 de 14h à 16h en mairie de Saint-Fréjoux ;

- Le jeudi 30 juillet 2026 de 9h30 à 11h30 au siège de Haute-Corrèze Communauté ;

- Le vendredi 14 août 2026 de 14h30 à 16h30 en mairie de Saint-Fréjoux ;

Issue de l'enquête publique :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Haute-Corrèze Communauté et à la préfecture de la Corrèze aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il sera également publié sur le site : hautecorreze.fr.

Le conseil communautaire se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de révision alléguée n°8 du PLUI de Haute Corrèze Communauté, éventuellement modifié au vu des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

liens suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 3ème étage - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie - 19190 Beynat, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

- Communauté de Communes Midi Corrèzien - 10 Côte de Pierretailade- 19500 Meyssac, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Chacune des 34 mairies du territoire, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

Le lien direct vers le registre dématérialisé sera affiché sur le site de la Communauté de communes : <https://www.midicorrezien.com/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité responsable de la procédure.

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par voie orale, lors des permanences du commissaire enquêteur. Celui-ci consignera par écrit les observations recueillies.

- par voie manuscrite, sur les registres papier mis à disposition du public dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique.

- par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête-Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

Objet : Enquête publique sur le projet de PLUI.

- par voie numérique, sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

- par courriel, à l'adresse mail dédiée suivante :

enquete-publique-7398@registre-dematerialise.fr

Pour être recevables, ces observations doivent être reçues selon les formes indiquées, avant le mercredi 22 juillet 2026 à 17h00, date de clôture de l'enquête.

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes, situées dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique :

Beaulieu Sur Dordogne, CC Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial :

- lundi 22 juin : 9h-12h

- jeudi 02 juillet : 15h-18h

- mardi 07 juillet : 9h-12h

- samedi 18 juillet : 9h-12h

- mercredi 22 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Meyssac, CC Midi Corrèzien, Le Clos Joli, 10 Côte de Pierretailade :

- vendredi 26 juin : 9h-12h

- samedi 04 juillet : 9h-12h

- jeudi 09 juillet : 15h-18h

- jeudi 16 juillet : 9h-12h

- mardi 21 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Beynat, Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie :

- mercredi 24 juin : 15h-18h

- mardi 30 juin : 9h-12h

- samedi 11 juillet : 9h-12h

- jeudi 16 juillet : 15h-18h

- lundi 20 juillet : 9h-12h / 14h-17h

Les permanences seront ouvertes à toutes les personnes indépendamment de leur lieu de résidence.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendues dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête. Ils seront ensuite tenus à

disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, à Beaulieu-sur-Dordogne

- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Beynat

- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Meyssac

- sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

- sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien :

<https://www.midicorrezien.com/>

- à la mairie de chacune des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Cet avis sera affiché à minima au siège administratif de la Communauté de communes, 5 rue Emile Monbrial, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, ainsi que dans les 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

SCI DES 3T

Société civile Immobilière
au capital de 51.314,34 euros
Siège Social : rue des Lauriers
19160 LIGINIAC
SIREN 413 841 982 RCS DE BRIVE

Suivant acte reçu par Maître François VIGNAL le 30/04/2026, il a été constaté la démission de Mme Annie TRONCHE en sa qualité de gérante et nommée comme nouveau gérant M. Pierre André TRONCHE demeurant 33 rue du Javel, LIGINIAC (19160).

Cette modification sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BRIVE LA GAILLARDE.

Pour avis
La gérance

A2617328

Cabinet MEYSSAC GUARDEL AVOCAT
14 Rue des Pêcheurs
19100 BRIVE LA GAILLARDE

GTC CORREZESociété à responsabilité limitéeau capital de 200.000 euros
Siège social : 6 rue Saint Bernard19104 BRIVE LA GAILLARDE494 067 630 RCS BRIVE Aux termes des délibérations du 11 juin 2026, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social de 300.000 euros pour le porter à la somme de 500.000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée «réserves statutaires ou contractuelles». Mention sera faite au RCS de BRIVE

A2617354

Maîtres VIGNAL-FEYSSAC-BESSE
Notaires associés à USSEL (19200)

AUGMENTATION DE CAPITAL

GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LA VAUSSANGE

Société Civile au capital de 33 614,98 euros
Siège Social : La Vaussange
19200 SAINT FREJOUX
RCS BRIVE 343 382 917

Suivant acte reçu par Maître Anne-Claire BESSE, notaire associée à USSEL (19200) le 26/03/2026, il a été décidé d'augmenter le capital de la Société de la somme de 76.20 euros euros par la création de 5 parts sociales nouvelles de 15,24 euros chacune.

Ancienne mention : le capital social était fixé à la somme de 33 538,78 euros divisé en 2200 parts de 15,24 euros chacune réparties entre les associés,

Nouvelle mention : le capital social est désormais fixé à la somme de 33 614,98 euros divisé en 2205 parts de 15,24 euros chacune réparties entre les associés,

Mention en sera faite au RCS de BRIVE LA GAILLARDE.

Pour avis.
Me Anne-Claire BESSE

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain SIMONET, Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien certifie avoir reçu les certificats d’affichage des 34 communes du territoire, relatifs à l’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien. Tous justifient d’un affichage de l’avis d’enquête publique, selon les modalités et sur la période réglementaires, soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Fait à Beaulieu-Sur-Dordogne,

Le 17 août 2026

Alain SIMONET,

Président,



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain SIMONET, Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien certifie avoir reçu les certificats d’affichage des 34 communes du territoire, relatifs à l’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien. Tous justifient d’un affichage de l’avis d’enquête publique, selon les modalités et sur la période réglementaires, soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Fait à Beaulieu-Sur-Dordogne,

Le 17 août 2026

Alain SIMONET,

Président,



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain SIMONET, Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien certifie avoir affiché l’arrêté n° 2026-41 d’ouverture de l’enquête publique et l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 05 juin au 23 juillet 2026, soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : panneau d’affichage - 5 Rue Emile Monbrial à Beaulieu-sur Dordogne, siège de la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

Fait à Beaulieu-Sur-Dordogne,

Le 24 juillet 2026

Alain SIMONET,

Président,



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

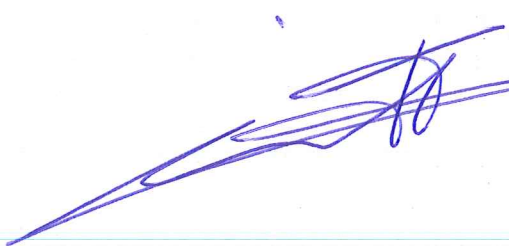
Je soussigné Alain SIMONET, Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 05 juin au 23 juillet 2026, soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : Place du Marché à Beynat, locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien (vu de l’extérieur).

Fait à Beaulieu-Sur-Dordogne,

Le 24 juillet 2026

Alain SIMONET,
Président,



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain SIMONET, Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 05 juin au 23 juillet 2026, soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : 10 Côte Pierretailade à Meyssac, locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien (vu de la rue).

Fait à Beaulieu-Sur-Dordogne,

Le 24 juillet 2026

Alain SIMONET,
Président,

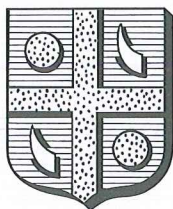


MAIRIE d'ALBIGNAC
19190

Téléphone 05 55 85 51 42

Télécopie 05 55 85 97 17

mairie.albignac@orange.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain SIMONET Maire de la commune de ALBIGNAC certifie avoir
affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme
intercommunal (PLUi) Midi Corrézien du 03 juin 2026 au 23 juillet 2026 soit plus
de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique,

Lieu de l’affichage : Panneau d’affichage extérieur Mairie

Fait à ALBIGNAC

Le 24/07/2026

Le Maire,

MAIRIE
26 AVENUE DES GENERAUX MARBOT
19120 ALTILLAC
Tél : 05.55.91.11.16
Email : mairie.altillac@orange.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Denis PINSAC, Maire de la commune d’ALTILLAC, certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du **mercredi 03 juin 2026 au jeudi 23 juillet 2026**, soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage :

Extérieur : tableau d’affichage sur le parvis de la Mairie

Intérieur : salle d’affichage de la Mairie.

En foi de quoi, le présent certificat a été rédigé ce jour, 23 juillet 2026, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Denis PINSAC.



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE



COMMUNE D'ASTAILLAC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

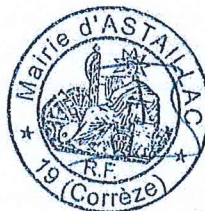
Je soussigné, Bernard REYNAL, maire de la commune d’Astaillac, certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 05/06/2026 au 22/07/2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : panneau d’affichage communal dans le passage public entre la mairie et la salle communale.

Fait à Astaillac,

Le 24 juillet 2026

Le Maire,



Bernard REYNAL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Bernard LARBRE,,

Maire de la commune d’Aubazine

certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local
d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien

du vendredi 5 juin 2026 au jeudi 23 juillet 2026

soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête
publique,.

Lieu de l’affichage : porte de la mairie

Panneaux d’affichage village

Fait à Aubazine,

Le 23 juillet 2026

Le Maire,

Bernard LARBRE





Commune de Beaulieu-Sur-Dordogne

Hôtel de ville - 3 place Albert
19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Tél : 05 55 91 11 31

mail : contact@commune-beaulieu-sur-dordogne.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Dominique CAYRE**, Maire de la commune de **BEAULIEU-SUR-DORDOGNE** certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrézien du **03 JUIN 2026** au **22 JUILLET 2026** soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage :

- **Panneau d’affichage Mairie de Beaulieu**
- **Panneau d’affiche Mairie annexe Brivezac**

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 27 juillet 2026

Le Maire,
Dominique CAYRE





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné MONTEIL Jean-Michel, Maire de la commune de BEYNAT (Corrèze) certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 2 juin 2026 au 22 juillet 2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique,.

Lieu de l’affichage : Panneaux d’affichages municipaux , soit le bourg de Beynat et ses hameaux

Fait à Beynat

Le 13 août 2026

Le Maire,
MONTEIL Jean-Michel



MAIRIE de BILHAC
CORRÈZE

Code Postal : 19120



Tél.-fax 05 66 91 05 68
mairiebilhac@wanadoo.fr
60 Allée de la Mairie

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e).....Christian NONBRIAL.....,

Maire de la commune deBILHAC.....

certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local

d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du

.....03/06/2026..... au22/07/2026 inclus.....

soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête
publique.

Lieu de l’affichage :Panneaux d’affichage extérieur.....
.....Entrée Mairie.....

Fait àBILHAC.....,

le23/07/2026.....

Le Maire,

Christian NONBRIAL






CERTIFICAT D’AFFICHAGE

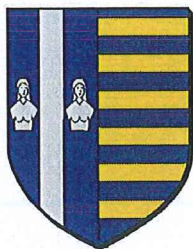
Je soussignée, Céline MOURIGAL, maire de la commune de Branceilles, certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 3 juin 2026 au 22 juillet 2026 inclus, soit plus de quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : Porte d’entrée de la Mairie.

Fait à Branceilles, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Céline MOURIGAL



Mairie de Chauffour-sur-Vell

364, route de Fradasse

19500 Chauffour-sur-Vell

mairie@chauffour-sur-vell.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gilles Pommier, Maire de la commune de Chauffour-sur-Vell certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 4 juin 2026 au 23 juillet 2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : Porte vitrée de la Mairie

Fait à Chauffour-sur-Vell

Le 23 juillet 2026

Le Maire,



DÉPARTEMENT DE CORRÈZE



COMMUNE DE CHENAILLER-MASCHEIX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Chenailler-Mascheix

certifie que l’avis d’enquête relatif à l’ouverture de l’enquête publique sur l’
« **Elaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de la
communauté de communes du Midi Corrèzien** », a été publié par voie
d’affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l’enquête, soit à partir du : **4 juin 2026**.

Et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Lieu de l’affichage : Panneau d’affichage extérieur de la mairie.

Fait à Chenailler-Mascheix, le 23 juillet 2026

Le Maire,



PJ : Photographies de l’affichage.

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE



Monsieur Michel Charlot
Maire de Collonges-La-Rouge

TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00
E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Michel CHARLOT, Maire de la commune de Collonges-la-Rouge, certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 03 juin 2026 au 23 juillet 2026, soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : Mairie 15 Place de la Mairie 19500 Collonges-la-Rouge

Collonges-la Rouge, le 23 juillet 2026,

Le Maire,
Michel CHARLOT



CUREMONTE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné.....Mme Isabelle BARAJER.....

Maire de la commune deCUREMONTE.....

certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local

d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du

.....05/06/2026..... au23/07/2026.....

soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête
publique,.

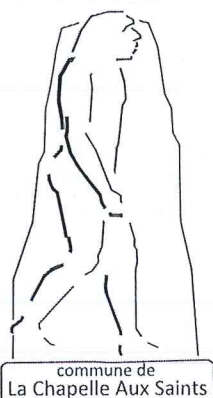
Lieu de l’affichage :Tableau d’affichage extérieur.....
.....de la Mairie.....

Fait àCUREMONTE.....,

le.....23/07/2026.....

Le Maire,





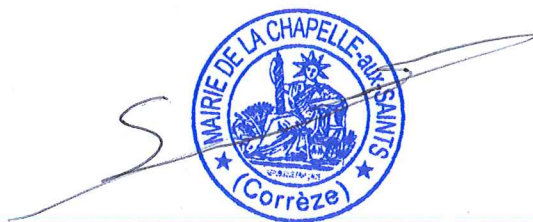
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné.....Sylvie Bonneau....., Maire de la
commune deLa Chapelle aux Saints..... certifie avoir affiché l’avis
d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi)
Midi Corrèzien du03/06/2026..... au
.....22/07/2026..... soit plus de quinze jours avant le début et pendant
toute la durée de l’enquête publique,.

Lieu de l’affichage :parking de la mairie +.....
.....entrée mairie.....

Fait àLa Chapelle aux Saints.....
le.....22/07/2026.....

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

MAIRIE DE LAGLEYGEOLLE

17 route des queyrades

19500 LAGLEYGEOLLE

05.55.25.41.89

mairie@lagleygeolle.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

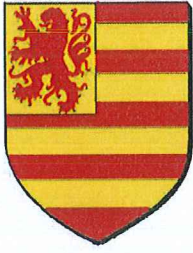
Je soussigné Laurent BRESSY, Maire de la commune de LAGLEYGEOLLE certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrézien du 04/06/2026 au 22/07/2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : Panneau d’affichage extérieur de la mairie

Fait à Lagleygeolle,

Le 23/07/2026

Le Maire,



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Christian DERACHINOIS, Maire de la commune de Lanteuil certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrézien du 5 juin 2026 au 22 juillet 2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : Panneau d’affichage extérieur de la Mairie – 6 place de le Mairie 19190 Lanteuil

Fait à Lanteuil,

Le 14 août 2026,

DERACHINOIS Christian
Le Maire,





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Eric GALINON, Maire de la commune de Le Pescher certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 03 juin 2026 au 24 juillet 2026 inclus soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique,.

Lieu de l’affichage : Tableau municipal extérieur de la mairie – 11 route de Beaulieu 19190 LE PESCHER.

Fait à Le Pescher, le 23 JUL. 2026

Le Maire,

Eric GALINON.





Commune de Ligneyrac
19 Place de la Mairie
19500 LIGNEYRAC
Tél. : 05.55.25.47.39
mairie@ligneyrac.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

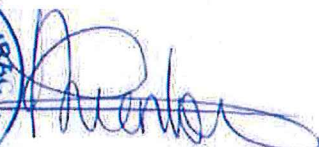
Je, soussignée Nathalie DURANTON - Maire de la commune de LIGNEYRAC,
certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local
d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du vendredi 5 juin 2026 au
mercredi 22 juillet 2026..... soit plus de quinze jours avant le début et
pendant toute la durée de l’enquête publique.

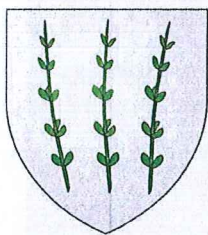
Lieu de l’affichage : MAIRIE de LIGNEYRAC
19 Place de la Mairie
19500 LIGNEYRAC

Fait à Ligneyrac, le jeudi 23 juillet..... 2026.

Le Maire,




Nathalie DURANTON.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Yves NOYER

Maire de la commune de Liourdres certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 04 juin 2026 au 22 juillet 2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : Vitrine affichage officiel

Fait à Liourdres

Le 21/07/2026

Yves NOYER

Maire



République Française Département de la Corrèze

**Mairie
de Lostanges**



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Claude JUGIE, Adjoint au Maire de la Commune de Lostanges certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) Midi Corrèzien du 3 juin 2026 au 24 juillet 2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu d’affichage : Panneau d’affichage extérieur sur la façade de la Mairie

Lostanges, le 24 juillet 2026

L’Adjoint au Maire,
Claude JUGIE



Adresse : 470 Route du Bourg, 19500 Lostanges

Tél : 05.55.25.33.79.

Mail : mairie.lostanges@orange.fr

Ouverture au public : mardi et mercredi 13h30-17h15 - vendredi 9h00-11h30



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. Christophe CHIROL Maire de la commune de Marcillac-La-Croze certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 4 juin 2026 au 22 juillet 2026 inclus, soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : Mairie de Marcillac-La-Croze

Fait à Marcillac-La-Croze,

Le 22 juillet 2026

Le Maire,

M. Christophe CHIROL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Christophe LISSAJOUX, Maire de la commune de MENOIRE, certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrézien du 3 juin 2026 au 23 juillet 2026, soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : PANNEAU EXTERIEUR DE LA MAIRIE, 1 espace Simone VEIL, 19190 Ménoire.

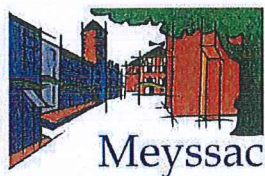
Fait à Ménoire,

Le 23.07.2026

Le Maire,

Christophe LISSAJOUX





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée MME CISCARD Stéphanie, Maire de la commune de MEYSSAC certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 04/06/2026 au 22/07/2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage :

- Mairie de MEYSSAC, 9 PLACE DE L’EGLISE 19500 MEYSSAC
- Place du JET d’EAU 19500 MEYSSAC

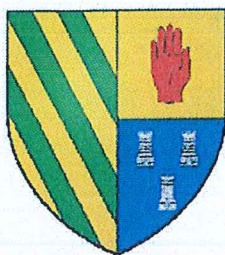
Fait à MEYSSAC,

Le 23 JUILLET 2026

Le Maire,

CISCARD Stéphanie





NOAILHAC

7 Rue des Écoles
19500 NOAILHAC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

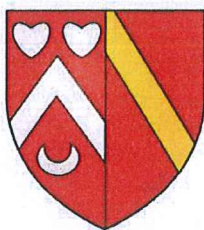
Je soussignée Madame Évelyne STRAUSS, Maire de la commune de NOAILHAC certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du mercredi 3 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage :

- devant la mairie
- application Panneaupocket
- site internet

Fait à Noailhac, le 24 juillet 2026

 La Maire,
Évelyne STRAUSS



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Daniel ROCHE, Maire de la commune de NONARDS certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 03 juin 2026 au 22 juillet 2026 inclus soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : panneau d’affichage extérieur

Fait à NONARDS,

Le 23/07/2026

Le Maire, Daniel ROCHE





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Yves POUCHOU Maire de la commune de PALAZINGES certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrézien du Vendredi 5 Juin 2026 au 23 juillet 2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique,

Lieu de l’affichage : Panneau d’affichage extérieur mairie

Fait à PALAZINGES

Le 24/07/2026

Le Maire,

Le Maire
POUCHOU Yves





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné.....Jean-Luc RAQUIN.....,

Maire de la commune de Puy d'Arnac.....

certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local

d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du

.....04/06/2026..... au 28/07/2026.....

soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique,.

Lieu de l’affichage :Panneau d’affichage.....
.....(à côté de l’école).....

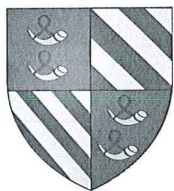
Fait à Puy d'Arnac.....,

le 28/07/2026.....

Le Maire,

Monsieur Le Maire,
Jean-Luc RAQUIN





MAIRIE
DE
QUEYSSAC-LES-VIGNES
CORRÈZE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Louis ROCHE Maire de la commune de QUEYSSAC LES VIGNES certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 3 juin 2026 au 22 juillet 2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : porte d’entrée vitrée de la Mairie

Fait à Queyssac les Vignes, le 23 juillet 2026
Le Maire, Jean-Louis ROCHE



Logo Mairie

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné..... TRONCHE Gillo

Maire de la commune de SAILLAC

certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local

d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du

..... (4 juin) 2026 au 22 juillet 2026

soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête
publique,.

Lieu de l’affichage : Mairie de Saillac

Fait à Saillac

le 22.07.26

Le Maire,





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Nathalie LABORDE Maire de la commune de SERILHAC certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrézien du 3 Juin au 22 juillet soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : porte vitrée d’entrée de la Mairie

Fait à Sérilhac

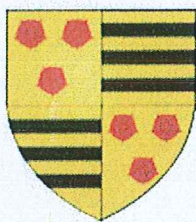
Le 23 juillet 2026

Le Maire, Nathalie LABORDE

Adjointe au Maire

Cécile VERZELLES





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Laurent PUYJALON Maire de la commune de SIONIAC certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrézien du 5 juin 2026 au 22 juillet 2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : Vitrine légale d’affichage de la commune devant la mairie

Fait à Sioniac,
Le 22/07/2026
Le Maire,





Commune de SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Eric CISCARD, Maire de la commune de SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien, du 4 juin 2026 au 22 juillet 2026 inclus, soit plus de quinze jours avant le début de l’enquête publique et pendant toute la durée de l’enquête.

Lieu de l’affichage : Panneau d’affichage à l’extérieur de la mairie

Fait à Saint-Bazile-de-Meyssac,
Le 23 juillet 2026

Le Maire,

Eric CISCARD

Logo Mairie

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Philippe LONGUEVILLE,

Maire de la commune de St-Julien-Maumont

certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local

d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du

03-06-2026 au 22-07-2026

soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

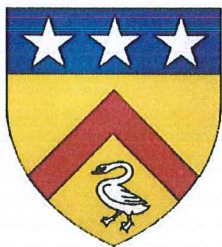
Lieu de l’affichage : Tableau d’affichage de la mairie, hall d’entrée en
Extrémis de la mairie + sur Porte d’Entrée Mairie.

Fait à St-Julien-Maumont,

le 22 Juillet 2026

Le Maire,

Philippe LONGUEVILLE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE COMMUNE DE TUDEILS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Michaël SCHULLER, Maire de la Commune de Tudeils, certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

du 4 juin 2026 au 24 juillet 2026

Soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : **Panneau d’affichage extérieur sur la façade de la Mairie**

Tudeils, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Michaël SCHULLER

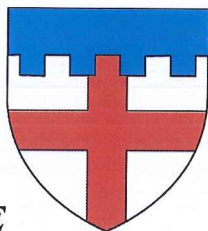


adresse : Mairie, 51 Route de la Jeanne, 19120 TUDEILS

tel : 05 55 91 50 81

mail : mairie.tudeils@wanadoo.fr

ouverture public : lundi de 14h00 à 17h15-jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15-vendredi :de 13h30 à 16h30



DEPARTEMENT DE CORREZE

COMMUNE DE VEGENNES

Le 23 juillet 2026

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Roselyne POUJADE Maire de la commune de Végennes certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien du 3 juin 2026 au 22 juillet 2026 soit plus de quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Lieu de l’affichage : tableau d’affichage extérieur – devant la Mairie

Fait le 23 juillet 2026
le maire
Roselyne POUJADE



René BAUDOUX
Bellevue
453 route des crêtes
19130 Saint Aulaire
06 08 03 24 40
renebaudoux@yahoo.fr

Le 30 juillet 2026

**Le Président
de la Commission d'enquête
à
Monsieur le Président
de
la Communauté de communes
Midi Corrèzien**

Objet : Enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de la Communauté de Communes Midi Corrèzien
Procès-verbal de synthèse des observations écrites, orales, transmises par voie
postale et voie électronique durant l'enquête publique

P.J : 5 exemplaires papier + 2 fichiers numériques

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations écrites,
orales, transmises par courrier postal et voie électronique formulées lors de l'enquête
publique qui s'est déroulée du 22 juin 2026 au 22 juillet 2026 inclus.
Le tableau des observations du public vous est remis sous forme numérique.

Au cours de l'enquête,

8723 personnes ont consulté le site web,
403 observations ont été consignées sur les registres d'enquête,
130 observations ont été réceptionnées sur le registre dématérialisé et la boîte à
lettres dédiée,
34 courriers ont été réceptionnés.

Vous voudrez bien m'adresser réglementairement dans un délai de 15 jours conformément
à l'article R-123-18 du Code de l'Environnement un mémoire en réponse aux questions
posées.

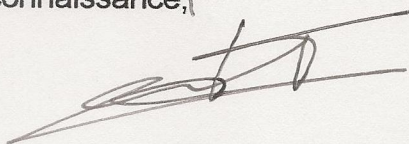
Je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos réponses en format odt afin de
pouvoir les intégrer dans le rapport d'enquête final.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à Meyssac, Communauté de communes Midi Corrèzien
le jeudi 30 juillet 2026

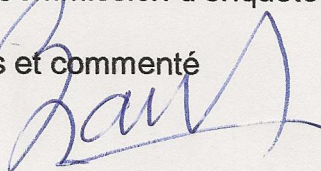
Le Président
de la Communauté de Communes

Pris connaissance,



Le Président
de la Commission d'enquête

Remis et commenté



Réponse aux observations d'ordre général formulées dans le procès-verbal de la commission d'enquête

La Communauté de communes prend acte des différentes observations formulées par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique relative au projet de PLUi Midi Corrèzien. Elle souhaite apporter les précisions suivantes sur les principales observations relevées, tant sur la forme que sur le fond.

1. Observations d'ordre général - Sur la forme

La Communauté de communes prend acte des difficultés relevées par la commission d'enquête concernant la localisation des parcelles, la lecture des références cadastrales et, plus largement, l'appropriation du dossier du PLUi au regard de son volume.

Elle précise que, pour l'arrêt du PLUi, le fond cadastral intégré aux documents graphiques correspondait au dernier fond de plan disponible au moment de leur réalisation.

Afin d'actualiser les documents pour l'approbation du PLUi, le bureau d'études procédera au téléchargement et à l'intégration du dernier fond cadastral disponible en ligne, afin de disposer de documents graphiques aussi actualisés que possible.

Concernant plus particulièrement l'absence de certains lieux-dits cadastraux sur les plans, celle-ci est liée aux données contenues dans le fond cadastral disponible et ne résulte pas d'un choix du bureau d'études dans la réalisation des documents graphiques.

Par ailleurs, concernant la lisibilité et l'appropriation globale du dossier, un sommaire était bien disponible dans le dossier soumis à enquête publique. Afin d'en améliorer encore la lisibilité, un sommaire unifié, détaillé et paginé sera intégré au dossier définitif du PLUi avant son approbation, conformément à la demande formulée par la MRAe.

En conséquence, les documents du PLUi seront actualisés et complétés avant leur approbation afin d'améliorer leur lisibilité et leur appropriation par le public.

2. Observations d'ordre général - Sur le fond

✓ Changements de destination

La Communauté de communes prend acte des différences observées entre les communes concernant le nombre de bâtiments identifiés comme susceptibles de changer de destination. Ces différences s'expliquent par les caractéristiques du bâti rural et la présence, plus ou moins importante selon les secteurs, de bâtiments répondant aux critères de repérage retenus dans le cadre du PLUi, notamment au regard de leur situation en zone agricole ou naturelle, des enjeux agricoles et paysagers et de leur desserte par les réseaux. Le nombre de bâtiments identifiés doit ainsi être apprécié à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal et non commune par commune.

La présence, dans certains cas, d'un bâtiment identifié comme susceptible de changer de destination au sein du périmètre de protection d'un bâtiment d'élevage n'est pas

nécessairement contradictoire. Le PLUi s'inscrit dans une temporalité de plusieurs années et ce repérage peut permettre d'anticiper une évolution future de l'activité agricole, notamment en cas de départ en retraite ou de changement d'activité. Ce repérage ne constitue toutefois pas une autorisation immédiate de changement de destination, celui-ci restant soumis aux procédures et avis prévus par le Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique ont d'ores et déjà fait l'objet d'un réexamen. Lorsque les bâtiments concernés sont situés en zone agricole ou naturelle et répondent aux critères retenus dans le cadre du PLUi, notamment en matière de desserte par les réseaux, ils ont été intégrés au recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination.

Les différences observées entre les communes résultent donc des caractéristiques propres à chaque territoire et au bâti existant, et non d'une volonté de traitement différencié entre les communes.

En conséquence, les demandes répondant aux critères retenus ont été prises en compte dans le recensement actualisé des bâtiments susceptibles de changer de destination et seront intégrés au dossier de PLUi avant son approbation.

✓ **Réhabilitation du bâti en zone agricole ou naturelle**

La Communauté de communes prend acte des demandes concernant la réhabilitation de bâtiments très dégradés ou en état de ruine.

Toutefois, la possibilité de réhabiliter ou de reconstruire un bâtiment existant en zone agricole ou naturelle doit être appréciée au cas par cas, au regard de son état réel, de la nature des travaux envisagés et de la réglementation applicable. En effet, selon son niveau de dégradation, un bâtiment peut ne plus être considéré comme une construction existante et relever alors d'une reconstruction nouvelle, soumise à des règles différentes.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas pertinent d'introduire dans le règlement du PLUi une définition générale de la « ruine » ou un droit systématique à sa réhabilitation, compte tenu de la diversité des situations rencontrées sur le territoire. Cette appréciation relève de l'instruction du projet au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

3. Observations formulées sur les thématiques suivantes :

✓ Demandes de constructibilité – zonage -STECAL

La Communauté de communes prend acte des nombreuses observations formulées concernant la réduction, voire la suppression, de la constructibilité de certaines parcelles par rapport aux documents d'urbanisme antérieurement en vigueur.

Elle comprend les attentes et les frustrations exprimées par certains propriétaires, notamment lorsque les terrains étaient précédemment constructibles, desservis par les réseaux ou avaient fait l'objet d'un certificat d'urbanisme favorable. Toutefois, le classement retenu dans le projet de PLUi ne peut être apprécié au regard des seuls droits ou possibilités de construire antérieurement existants. Le PLUi doit être établi au regard de la réglementation en vigueur, des objectifs de réduction de la consommation foncière, de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels.

Concernant les différences de classement constatées entre certaines parcelles ou certains propriétaires, les situations ne peuvent être comparées uniquement au regard de leur proximité ou de leur apparente similitude. Chaque secteur a fait l'objet d'une analyse tenant compte notamment de sa localisation, de son inscription dans l'enveloppe bâtie, de la présence et de la nature du bâti environnant, de sa vocation agricole ou naturelle, des contraintes identifiées et des objectifs de développement retenus à l'échelle intercommunale.

La Communauté de communes rappelle également que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées, et notamment les services de l'État, constituent des avis indépendants de la collectivité et ont conduit à plusieurs évolutions du projet au cours de la procédure.

Aucune préférence entre propriétaires ni aucune volonté de discrimination n'a ainsi guidé les choix de zonage. Ceux-ci résultent de l'application des règles en vigueur et d'une analyse de chaque secteur au regard des objectifs du PLUi.

Concernant les projets à vocation touristique présentés dans le cadre de l'enquête publique et nécessitant la création ou l'extension d'un STECAL en zone agricole ou naturelle, la Communauté de communes précise que certains de ces projets ont été portés à sa connaissance après l'arrêt du PLUi ou pour la première fois dans le cadre de l'enquête publique. Ils n'avaient donc pas fait l'objet, au cours de l'élaboration du PLUi, d'une présentation suffisamment aboutie auprès de la Communauté de communes et des communes concernées.

La création d'un STECAL nécessite de pouvoir apprécier précisément la nature, la maturité et la viabilité du projet, son intérêt pour le territoire, ses besoins en matière de construction et de réseaux ainsi que ses incidences agricoles, environnementales et paysagères afin de pouvoir les défendre au mieux devant les différentes commissions (CDPENAF et CDNPS) et devant les Personnes Publiques Associées.

La Communauté de communes souhaite donc que ces projets puissent être précisés et suffisamment maturés avant d'envisager leur traduction dans le document d'urbanisme. Une fois un projet suffisamment abouti et viable présenté, celui-ci pourra, le cas échéant, être

étudié dans le cadre d'une future procédure d'évolution du PLUi, sous réserve du respect des dispositions réglementaires et des consultations nécessaires.

✓ **Durée de la procédure d'élaboration du PLUi**

La Communauté de communes prend acte des observations relatives à la durée de la procédure d'élaboration du PLUi, ainsi qu'aux difficultés exprimées par certains habitants pour suivre et comprendre l'évolution du projet.

La durée de cette procédure s'explique notamment par plusieurs événements et évolutions intervenus au cours de son élaboration, dont la crise sanitaire liée à la Covid-19, mais également par l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience de 2021, qui a profondément modifié le cadre applicable en matière de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols.

Ces évolutions ont nécessité des études complémentaires, notamment en matière de densification et de consommation foncière, ainsi qu'une reprise du PADD et des travaux de zonage, avec une réduction importante des surfaces destinées à l'urbanisation. Ces adaptations ont nécessairement allongé le calendrier initial de la procédure.

Pour autant, la Communauté de communes rappelle que la concertation a été conduite conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi, et même au-delà de ces modalités, au travers de différents temps d'échanges, réunions et rencontres organisés tout au long de la procédure.

La collectivité souligne également l'implication constante des équipes municipales et communautaires, qui ont accompagné les différentes étapes d'élaboration et ont contribué à la prise en compte des observations formulées par le territoire et ses habitants.

La concertation a ainsi permis à la population de faire connaître ses attentes et ses observations. Si toutes les demandes formulées n'ont pas pu recevoir une suite favorable, elles ont néanmoins été examinées dans le cadre de l'élaboration du projet, dans le respect des contraintes réglementaires et des objectifs du PLUi.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
DURANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

**au Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de communes Midi Corrézien.**

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin 2026 à 9heures au 22 juillet 2026 à 17 heures inclus soit durant 31 jours consécutifs.

Le procès-verbal de synthèse est établi conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Celui-ci prévoit qu'à l'expiration du délai d'enquête et à partir de la réception des registres mis à la disposition du public et des documents annexes, la commission d'enquête communique sous huitaine au porteur de projet, à savoir la Communauté de communes Midi Corrézien (CCMC), la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête dans un procès verbal de synthèse.

La Communauté de communes Midi Corrézien dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, soit le vendredi 14 août 2026.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MIDI CORREZIEN

A la demande de Monsieur le Président de la Communauté de communes Midi Corrézien, il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLUi du territoire Midi Corrézien.

Cette enquête s'est déroulée sur une durée de 31 jours consécutifs du lundi 22 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026 dans les conditions définies par l'arrêté n°2026-41 du 28 mai 2026.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>.

Une version intégrale papier du dossier d'enquête a été mise à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Midi Corrézien, à Beaulieu sur Dordogne, à la Communauté de communes Midi Corrézien à Meyssac ainsi qu'à la mairie de Beynat.

Le dossier était aussi consultable au format numérique sur un poste informatique mis à la disposition du public dans ces trois sites.

Chacune des communes composant la Communauté de communes disposait simultanément de l'intégralité du dossier dématérialisé consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public.

En outre, un dossier papier simplifié composé du seul règlement graphique de la commune a été mis à la disposition du public dans les mairies ainsi qu'un registre d'enquête pour recevoir les observations du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces communes.

Le mercredi 10 juin 2026, les membres de la commission d'enquête ont côté et paraphé l'ensemble des registres d'enquête et visé toutes les pièces constitutives du dossier.

Les membres de la commission d'enquête ont tenu comme suit 18 permanences dans les sites de la Communauté de communes à Beaulieu sur Dordogne et à Meyssac ainsi qu'à la mairie de Beynat, les locaux de la Communauté de communes situés à Beynat ne se prêtant pas facilement à la tenue des permanences.

lieux	jour	date	matin	après-midi	commissaires enquêteurs
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Communauté de communes)	lundi	22 juin	9h-12h	-	3 C.E.
	jeudi	02 juillet	-	15h-18h	2 C.E.
	mardi	07 juillet	9h-12h	-	2 C.E.
	samedi	18 juillet	9h-12h	-	2 C.E.
	mercredi	22 juillet	9h-12h	14h-17h	3 C.E.
MEYSSAC (Communauté de communes)	vendredi	26 juin	9h-12h	-	2 C.E.
	samedi	04 juillet	9h-12h	-	2 C.E.
	jeudi	09 juillet	-	15h-18h	2 C.E.
	jeudi	16 juillet	9h-12h	-	2 C.E.
	mardi	21 juillet	9h-12h	14h-17h	3 C.E.
BEYNAT (Mairie)	mercredi	24 juin	-	15h-18h	2 C.E.
	mardi	30 juin	9h-12h	-	2 C.E.
	samedi	11 juillet	9h-12h	-	2 C.E.
	jeudi	16 juillet	-	15h-18h	2 C.E.
	lundi	20 juillet	9h-12h	14h-17h	3 C.E.

Le public a disposé de différents moyens pour déposer ses observations :

- Consignation sur les registres papiers ;
- Consignation sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/> ;
- Courrier électronique à l'adresse spécifique dédiée à cette enquête : enquete-publique-7398@registre-dematerialise.fr ;
- Courrier postal à l'attention du Président de la commission d'enquête transmis au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Les membres de la commission d'enquête tiennent à indiquer que l'ensemble des demandes du public ont été traitées sans avoir eu la possibilité de se rendre sur le terrain afin de leur permettre une connaissance exacte des lieux et sans avoir toujours la sensibilité urbanistique nécessaire par rapport aux demandes des particuliers ce qui les a contraint à se référer uniquement aux informations qu'ont bien voulu leur donner ces derniers compte tenu tant du délai imparti pour la préparation du dossier que de la taille de la Communauté de communes et du nombre de contributions du public.

Par conséquent les membres de la commission d'enquête n'expriment pas d'avis ni de ressenti d'emblée sur les différentes demandes des particuliers.

En revanche, la Commission d'enquête apportera ses commentaires sur les réponses de la Communauté de communes après sa réponse au procès verbal de synthèse.

Le climat et l'ambiance durant l'enquête furent bons et les membres de la commission d'enquête sont reconnaissants vis à vis des services de la Communauté de communes et de la mairie de Beynat pour l'accueil qui leur a été réservé à l'occasion des différentes permanences notamment. A noter la qualité de l'assistance qui a été apportée durant toute l'enquête aux membres de la commission par les services de la Communauté de communes.

Les observations recueillies au cours de l'enquête sur le registre dématérialisé, la boîte à lettres dédiée, les différents registres papier, les courriers postaux et le cas échéant les remarques orales lors des permanences retranscrites sur les registres papier, ont été centralisées sur le registre dématérialisé ouvert pour cette enquête.

L'extraction et l'exploitation de l'ensemble de ces données font l'objet des tableaux joints en annexe sous format numérique.

La commission d'enquête a réceptionné et clôturé l'ensemble des registres d'enquête le mercredi 22 juillet 2026 à 17 heures au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien à Beaulieu sur Dordogne.

Synthèse générale des observations

8723 visiteurs uniques ont consulté le site web, dont 5865 ont téléchargé au moins un document. Le projet de PLUi a fait l'objet de 567 observations se répartissant ainsi :

Type d'observations	Nombre d'observations	Pourcentage
Observations sur registre dématérialisé	103	18,17
Observations sur le site de la CCMC à Beaulieu-sur-Dordogne	117	20,63
Observations sur le site de la CCMC à Meyssac	106	18,69
Observations sur le site de la CCMC à Beynat (mairie)	100	17,64
Observations sur les sites des mairies	80	14,11
Courriels	27	4,76
Courriers	34	6,00
Observations totales	567	100
dont doublons	30	5,29

Principaux thèmes abordés par les contributeurs

Types de contributions	Nombre de contributions
Constructibilité (habitat, tourisme, zone A ou N)	304
Changement de destination (bâtiment)	81
Périmètre de protection et réciprocité	56
STECAL (habitat, activité, tourisme)	34

Des tableaux numériques recensant individuellement l'ensemble des observations du public sont joints au présent rapport de synthèse.

Il permettra à la Communauté de communes de produire les réponses à chaque demande qui seront ensuite jointes dans le rapport définitif établi par la commission d'enquête.

OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL

Sur la forme

Des intervenants ont mis en avant :

- Une difficulté à localiser des parcelles sur les plans avec l'absence ou la difficulté à décrypter le nom des lieux-dits, des routes et surtout les numéros de parcelles peu lisibles parfois compte tenu de l'échelle des plans et de la taille de certaines d'entre elles.

L'absence de la mention des lieux-dits cadastraux a été relevée sur les plans du PLUi pour les communes de :

- * Beaulieu-sur-Dordogne,
- * Chauffour-sur-Vell,
- * Saillac,
- * Saint Bazile de Meyssac,
- * Saint Julien Maumont.

Les membres de la commission d'enquête ont aussi noté sur le registre dématérialisé, la boîte à lettres dédiée et même sur les registres papier plusieurs erreurs des particuliers sur les numéros de parcelles, l'absence notamment des coordonnées des sections cadastrales malgré les recommandations qui ont été faites et même assez souvent aussi l'omission du nom de la commune sur laquelle porte la réclamation.

- Une difficulté à repérer les zonages applicables malgré la couleur et la dénomination des zones.

- Un fond de plan cadastral pas toujours à jour, situation probablement due au décalage avec les mises à jour cadastrales, ce qui pouvait s'avérer assez déroutant pour les particuliers, situation encore accentuée parfois par l'absence de certains bâtiments susceptibles d'être concernés par un changement d'affectation.

- L'ensemble du volumineux dossier dont l'assimilation s'est avérée difficile, la MRAe demandant d'ailleurs que soit rajouté « *un sommaire unifié, détaillé et paginé dans le rapport de présentation pour une meilleure appropriation globale du dossier.* »

La commission d'enquête souligne les difficultés à identifier sans ambiguïté le droit à construire applicable après l'avis des services sur le PLUi arrêté, rectifié ensuite par un avis d'ajustement de l'Etat suite à la rencontre le 16 juin avec la Communauté de communes.

Sur le fond

-La réflexion sur les logements vacants et surtout les moyens de les remettre dans le circuit de l'offre ne sont pas suffisamment volontaristes.

- On note des différences importantes entre communes, certaines ayant d'assez nombreuses étoiles de couleur bleue (identification de bâtiments susceptibles de changer de destination) d'autres n'en ayant pas ou très peu.

Les communes suivantes se caractérisent par une absence ou un nombre extrêmement faible de bâtiments identifiés comme susceptibles de changer de destination :

* Altiliac,	* Astailac,
* Aubazine,	* Beaulieu-sur-Dordogne,
* Bilhac,	* Branceilles,
* La Chapelle aux Saints,	* Lanteuil,
* Liourdres (certains secteurs),	* Marcillac la Croze (certains secteurs),
* Noailhac,	* Nonards (certains secteurs),
* Puy d'Arnac,	*Queyssac les Vignes,
* Sérilhac,	*Végennes.

- On remarque également que dans certaines communes les périmètres de protection agricole bloquent tout développement de l'urbanisation dans le périmètre autour des bâtiments d'élevage et que le propriétaire dispose simultanément d'une étoile bleue pour le changement de destination de ses bâtiments.

- Quelques particuliers qui ont des projets de réhabilitation ou de rénovation du bâti existant en zone agricole ou naturelle parfois en très mauvais état ou même en ruine font remarquer que le règlement est muet sur cette possibilité ce qui les amène à demander le classement de leur parcelle en secteur constructible.

OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES THEMATIQUES SUIVANTES :

Demandes de constructibilité – zonage -STECAL

La grande majorité des demandes et des observations formulées auprès des membres de la commission d'enquête porte sur la réduction ou la disparition de la constructibilité de leurs terrains au regard des dispositions précédentes dans les PLU notamment ou les documents d'urbanisme jusque là en vigueur.

Les particuliers connaissent les principes des dispositions nationales (lois ALUR et Climat et Résilience) qui ont pour effet de réduire de manière très conséquente les zones constructibles délimitées par les documents d'urbanisme opposables mais ne comprennent pas bien pourquoi alors que leurs terrains sont desservis correctement par les réseaux (voirie, eau et électricité) ou qu'ils ont obtenu précédemment un certificat d'urbanisme positif, leurs terrains sont devenus inconstructibles.

Dans certains cas, les parcelles sont issues d'un partage familial et les nouvelles dispositions d'urbanisme génèrent de la frustration chez certains qui se sentent lésés par rapport aux autres héritiers.

Dans d'autres cas certains propriétaires qui souhaitent faire une répartition équitable de leurs biens fonciers entre leurs enfants ne le peuvent plus malgré leur intention compte tenu des nouvelles dispositions d'urbanisme applicables.

Certains évoquent aussi leur intention de construire une maison au moment de leur départ à la retraite, sur un terrain leur appartenant et acquis parfois précédemment au prix du terrain constructible ou reçu d'un héritage familial et désormais dans l'impossibilité de réaliser leur projet au vu des contraintes imposées par le nouveau document d'urbanisme.

Dans plusieurs cas sont évoqués un traitement discriminant en matière de droit à construire entre propriétaires riverains dont certains sont considérés comme plus favorisés.

Les intervenants ne comprennent pas toujours la différence de traitement dans le classement des parcelles qui pour eux sont identiques ou situées dans un contexte similaire.

Ce climat est la résultante d'un certain laxisme en matière d'urbanisme ayant eu lieu durant d'assez nombreuses années dans tout l'hexagone ce qui a conduit à un fort développement du mitage et contraint depuis quelques temps à un meilleur contrôle du développement urbain par la puissance publique.

Malgré ou à cause de l'étalement dans le temps de l'élaboration du PLUi, il semblerait bien qu'il y ait eu un niveau d'informations insuffisant avec dans les phases de concertation ou après celles-ci des explications erronées données, parfois par des élus communaux, ayant pu laisser croire ou espérer des issues favorables à un assez grand nombre de demandes.

Plusieurs personnes se sont plaintes de ne pas avoir été informées avec précision des moyens d'accès aux différents documents du PLUi mis à la disposition du public durant l'enquête et ont regretté qu'il n'y ait pas eu de réunions d'information par communes.

Certaines ont précisé que la compréhension de ces documents était souvent difficile à appréhender ce qui, pour plus d'explications, les a obligés à venir à l'une des permanences pour avoir un échange avec un commissaire enquêteur.

Concernant les STECAL, on note beaucoup de demandes en secteur rural notamment et pas mal de contestation en cas de refus des projets STECAL par les services ce qui démontre que la remise en cause des conséquences de l'étalement urbain n'a pas été bien comprise et probablement insuffisamment expliquée.

Un particulier parle de la confusion entre les sous zones Nh (STECAL habitat qui permet un développement très limité de l'habitat pour compléter certains hameaux, sans compromettre le caractère naturel des lieux) et Ah (sous secteur qui permet d'ajouter ponctuellement quelques logements dans certains hameaux sur des terrains desservis par les réseaux existants sans empiéter sur les terres agricoles) qu'il considère comme des zones U déguisées permettant des constructions.

Il précise *« qu'aucun document ne mentionne les STECAL, ne justifie de leur caractère exceptionnel, ni des limites. Ils ne sont dans le document ni exceptionnels ni limités, ni justifiés. »*

Il rajoute que l'article L151-13 du code de l'urbanisme indique que le règlement doit prévoir les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions pour assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le caractère de la zone (naturel, agricole, ou forestier) et que ces éléments manquent à priori dans le dossier soumis à l'enquête publique.

On note aussi quelques projets à orientation touristique nécessitant la mise en place de STECAL en zone A ou N qui n'ont probablement pas été identifiés ni présentés lors de la phase d'élaboration du PLUi mais que les porteurs soutiennent très activement en demandant leur « inscription » d'ores et déjà dans le document d'urbanisme.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

On note assez peu de remarques concernant les OAP.

La Préservation du patrimoine

Les éléments de patrimoine vernaculaire inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sont assez nombreux mais certaines personnes s'étonnent de l'absence totale pour leur commune dans le PLUi d'identification d'éléments de patrimoine vernaculaire.

Certains particuliers sont inquiets des règles qui pourraient être imposées pour la conservation de ce patrimoine.

Les changements de destination

Le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme est considéré comme très incomplet et pas homogène entre les communes au vu du nombre de demandes qui se sont exprimées durant l'enquête publique.

Les demandes des personnes en ce sens sont d'autant plus nombreuses qu'en application des textes législatifs, il n'est plus possible de construire en zone rurale sauf pour les agriculteurs exploitants ou si le PLUi a classé le hameau en STECAL ce que les services de l'État tentent de restreindre au maximum.

En conséquence un grand nombre de nouvelles demandes de ce type ont été formulées dans de nombreuses communes.

Création de parcs photovoltaïques

Nous n'avons pas relevé de demandes concernant des projets de création de parcs photovoltaïques qu'ils soient portés par des collectivités ou des particuliers. Cela peut paraître surprenant sur un territoire comme celui du Midi Corrèzien où il existe probablement un potentiel important pouvant recevoir des parcs photovoltaïques sans artificialisation des terrains comme les projets portant sur les anciennes carrières ou dans une logique de développement de projets agrivoltaïques par exemple.

A cet égard on peut rappeler l'avis de la MRAe qui demande d'inscrire dans le PLUi les zones d'accueil des énergies renouvelables en privilégiant les sites anthropisés en référence au décret du 29 décembre 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Un particulier précise ainsi dans sa remarque portée au registre qu'il n'a pas trouvé (dans le dossier) de réponse à sa question sur « les panneaux voltaïques ».

Périmètres autour des bâtiments d'élevage (100m)

A plusieurs reprises les membres de la commission d'enquête ont été interpellés par des particuliers sur les périmètres de protection des bâtiments d'élevage alors que la disparition des stabulations ne justifiait plus l'existence d'un certain nombre de ces périmètres de protection.

Quand ils n'ont plus de justification, ces périmètres qui impactent l'espace alentour gèlent les droits à construire et bloquent toute évolution possible de l'usage des bâtiments existant en terme de changement de destination.

Il apparaît que la mise à jour de ces différents périmètres est nécessaire.

On a pu noter qu'il existait des granges ou des bâtiments identifiés comme étant susceptibles de changer d'affectation alors qu'ils étaient situés à l'intérieur du périmètre de protection des 100 mètres.

QUESTIONS INDUITES PAR L'ANALYSE DES OBSERVATIONS EXPRIMEES PAR LE PUBLIC, LES SERVICES AINSI QUE PAR L'ETUDE DU DOSSIER:

- Les avis des services consultés sont généralement assez conséquents notamment ceux de l'État, de la MRAe, de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture mais sans vouloir trop revenir sur les réponses aux avis des PPA joints au dossier d'enquête, sous quelle forme et dans quel délai envisagez-vous de reprendre certaines de leurs prescriptions et finaliser la rédaction définitive du projet de PLUi en vue de sa présentation et de son approbation en conseil communautaire ?
- En matière photovoltaïques avez-vous prévu de compléter le document du PLUi avec les zones d'accueil des énergies renouvelables en privilégiant les sites anthropisés pour tenir compte du décret du 29 décembre 2023 en vue de l'accélération de la production d'énergies renouvelables ?
- Pourquoi les périmètres de recul de 50 mètres autour des vergers et de la vigne à vocation économique n'ont-ils pas été comme pour les périmètres autour des bâtiments d'élevage reportés sur les planches graphiques du règlement du PLUi ?
- En matière de logements, le projet n'évoque pas de façon suffisamment volontariste les actions de renouvellement urbain tant pour les logements vacants que pour la requalification des logements vétustes qui sont des axes à développer dans le cadre de la densification et de la reconquête des tissus urbains existants avant de se tourner vers l'extension urbaine sur de nouveaux espaces.
En particulier, pourquoi n'y a-t'il pas plus d'ambition vis à vis des logements vétustes alors qu'il existe différents dispositifs d'aide à l'habitat ce qui ne

pourrait avoir que des conséquences positives sur la consommation des espaces agricoles et naturels ?

Quel éclairage pouvez apporter en réponse à ces remarques ?

➤ Pourquoi le problème de la défense incendie n'est-il pas mieux traité avec des informations récentes sur les dispositifs de défense contre l'incendie et sur les mises aux normes et travaux potentiels à effectuer afin de permettre une prise en compte suffisante de la défense incendie en cohérence avec l'accueil de nouvelles populations ?

➤ La mise à jour des périmètres des bâtiments d'élevage sera-t-elle réalisée avant l'approbation du document comme le demande un certain nombre de particuliers ?

➤ Le recensement complémentaire du patrimoine vernaculaire à protéger sera-t-il réalisé également avant l'approbation du PLUi ?
Les propriétaires d'éléments de patrimoine vernaculaire seront-ils tenus d'effectuer leur remise en état ?

➤ Certains particuliers se sont étonnés du fait que les captages d'eau et notamment les captages privés ne soient pas mentionnés.
Que pouvez-vous leur répondre ?

➤ Plusieurs personnes ont fait remarquer que le développement des friches sans entretien allait augmenter les risques d'incendie : quelles règles vont-elles être appliquées pour l'entretien de ces espaces ?

➤ Pourquoi dans certaines communes y-a-t'il autant d'espaces boisés classés contre l'avis de l'ONF et du Centre National de de la propriété Forestière ?

➤ Quelle suite envisagez-vous de donner à plusieurs demandes à orientation touristique, localisées en zone agricole ou naturelle qui ne sont pas encore identifiées dans le projet de PLUi ni totalement finalisées visiblement mais que les porteurs de projet ont présenté durant l'enquête publique avec la ferme intention de les faire prendre en compte d'ores et déjà dans le PLUi ?

La commission d'enquête souhaite que le mémoire en réponse de la Communauté de communes Midi Corrézien lui soit transmis sur clé usb en format odt pour pouvoir ensuite être intégré avec ses commentaires dans le rapport d'enquête.

Le 30 juillet 2026

La Commission d'enquête

Les Membres

Le Président

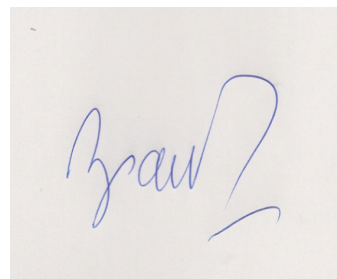
Jérôme Sagne

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, rounded 'J' followed by a vertical line and some smaller strokes.

Frédéric Catriens

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' and 'C' with a horizontal line extending to the right.

René Baudoux

A handwritten signature in blue ink, showing the name 'Baudoux' in a cursive style.

ANNEXES

Quelques réclamations particulières :

- Aubazine, (projet Rebière), contribution 9 ;
- Beaulieu-sur-Dordogne et Collonges-la-Rouge : camping Huttopia, contributions 87, 389 ;
- Beynat, réclamation de Mr Laborde, contribution 45 ;
- Branceilles (OAP12) : chemin des Jaroustes , contributions 30, 58, 66, 67, 69, 88, 90, 104, 107, 127;
- La Chapelle aux Saints (village de Pelou) / Végennes (village de la Chaminade), contributions 9, 10, 72, 385 ;
- Ligneyrac (La Martinie), contributions 34, 55, 68, 73, 74, 78, 173, 412 ;
-
- Queyssac-les-Vignes ,« La Villa Canopée », contributions 79, 207 ;
- Saillac, réclamation de Mr Pechenard, contributions 29, 35 ;
- Ensemble du PLUi, mais aussi Ménoire, Chenailler-Mascheix, etc., contributions de Mme Lopez et de Mr Roques n°125, 433.

TABLEAU DES OBSERVATIONS sur clé usb

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
ALBIGNAC	431	JUBERTIE Gérard	Propriétaire de la parcelle B 274 à Albignac demande que la parcelle soit constructible dans sa partie Nord-Ouest.	B 274	03. Constructibilité 06.02. Rectification Périmètre de Zone	
ALBIGNAC	338	GONZALEZ Jacqueline	Mon souhait est de rendre la parcelle B 804 (zone hachurée sur le plan joint) constructible pour construire une maison d'habitation pour mes petits-fils d'ici 3 à 4 ans. Les réseaux sont tous existants et sont en limite de parcelle ; l'accès est aussi existant ; aucune nuisance à proximité - aucun bâtiment d'élevage ou verger. Proximité immédiate de 2 hameaux - Quicolagne Haut et Quicolagne Bas. Cette parcelle n'est pas déclarée à la PAC et n'est pas exploitée, elle fait partie de mon jardin.	B 804	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
ALBIGNAC	222	GUILLAUME Denise	Parcelle A865 A868 A869 A707 Lieut-dit Flaugeat Propriétaire de ces parcelles, je souhaite qu'elles soient constructibles, à minima en zone Ah. Je rappelle que ces parcelles disposent des réseaux eau, électricité, fibre et sont situées entre deux zones urbanisées	0A865 0A868 0A869 0A707	03. Constructibilité 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
ALBIGNAC	221	LAFONT Michel	Demande du classement de la parcelle B 1025 en totalité en zone Ubb	B 1025	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
ALBIGNAC	217	JUIN Yves	A181 Lieu-dit Flaugeat Propriétaire de cette parcelle, je souhaite qu'elle soit constructible, à minima en zone classée Ah. Je rappelle que cette parcelle dispose des réseaux d'eau, d'électricité et fibre. Située entre deux zone urbanisées.	0A181	03. Constructibilité 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
ALBIGNAC	203	SAULLE Jean-Pierre	Propriétaire des parcelles A 864 et A 711 à Albignac, je demande que mes parcelles soient classées en zone Ah car le bâtiment situé sur la parcelle A 233 n'est plus à usage agricole et d'élevage et que le périmètre autour n'a plus lieu d'être. Tous les réseaux sont présents.	A 711 A 864	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
ALBIGNAC	83	FATOU Christelle	Suite à la contribution déposée le 17 juillet 2026, enregistrer sous le numéro 64, je souhaite faire part d'une erreur dans le descriptif. À l'intention de Monsieur le président et des membres de la commission d'enquête, j'ai stipulé en petit huit : absence de justification du déplacement intégral. < une impossibilité de trouver le compte rendu d'analyse de la CDPE N, A, F.>. Cette commission n'a pas eu lieu en novembre 2025. néanmoins sur aucune commission que ce soit celle-ci ou la CD N, P,S du 30 septembre 2025, avec arrêter le 24 octobre 2025., aucun document, ne retrace les raisons pour lesquelles la plupart des terrains du lieu-dit Ombinat, voir la totalité ont été classées dans le nouveau P.LUI en secteur Agricole. Je joins les quatre pages qui résument ce que nous pouvons trouver dans ce Plui dématérialisé. Ace demander, si cette commission a bien eu lieu.? Ci-joint le compte rendu de ce qui a été trouvé sur Albignac, notamment concernant une plate-forme de récupération des déchets verts pour laquelle l'avis n'est pas totalement favorable. Il est particulièrement difficile de s'y retrouver dans l'arborescence de ce plui dématérialisé. Une chose est sûre, après l'avoir parcourue de long large : aucun document ne fait état du pourquoi la totalité de mes terrains passent de constructibles à Agricole ., il n'est d'ailleurs pas stipulé comme pour Versailles, que c'est parcelles, ne sont pas exploitées de manière agricole. Je fais allusion à Versailles, car il semblerait que ces deux lieu-dit ai été étudié par la même commission. Merci d'avoir pris le temps de la lecture. Ci-joint cet effet le cinquième document.	Voir contribution n° 108		
ALBIGNAC	146	Mme BOUDRIE	Propriétaire des parcelles A861 et A862, et comme précisé dans mon courrier en annexe, nous avons effectué les travaux nécessaires de viabilisation de la parcelle A862, conformément au CU du 6/08/2019, prorogé à plusieurs reprises, et à l'autorisation de voirie délivrée le 10/04/2026 par le département (annexes 3.1, 3.2 et 3.3). Ces travaux obèrent largement la zone constructible prévue dans le projet du PLUi (Ah). Par conséquent, je demande que cette zone Ah soit étendue à l'ensemble de la parcelle A862 ou, à minima, sur 2000 m² environ.	A862 A861		
ALBIGNAC	123	AUZARIE Jean-Louis et MAILLARD Sandrine	Demande que la parcelle B 1024 (hameau de Bayle) soit classée en totalité en zone urbanisable car aux abords de la route se situent un jardin et une source.	B 1024	03. Constructibilité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
ALBIGNAC	108	FATOU Chrystelle	MMe Fatou sollicite de la commission d'enquête le maintien en zone constructible des parcelles supportant les bâtiments existants (657, 658, 659) et des lots A1080, A1081, A1079, 1084 issus de la division parcellaire régulièrement autorisée tout en prenant acte que les parcelles A1078, A1083, et A642 pourraient demeurer classée en zone agricole si cela contribue à la cohérence générale du projet. La parcelle A1082 est donnée au département pour améliorer la visibilité sur la voirie. Cette solution permettrait de concilier les objectifs de préservation des espaces agricoles avec le respect d'une propriété bâtie existante, des autorisations administratives délivrées et des projets familiaux et touristiques portés depuis plusieurs années. Elle serait en cohérence avec le PADD. Le cas échéant je souhaite obtenir le compte-rendu d'analyse de la commission du 26/03/2026 avec les justifications du déclassement de toutes les parcelles de ma propriété ainsi que le compte-rendu avec la présence d'avis favorables ou défavorables ou de réserve du 20 avril 2026.. Je sollicite un examen particulièrement attentif de la présente contribution par les membres de la commission	A634 A635 A642 A657 A658 A659	03. Constructibilité 04.03. STECAL Tourisme 06.03. Rectification Nature du Zonage	
ALBIGNAC	64	Fatou Christelle	Au regard des éléments développés dans les documents ci-joint, je sollicite respectueusement de la commission d'enquête qu'elle recommande le maintien en zone constructible des parcelles supportant, les bâtiments existants, 657, 658, 659 qui passe en Agricole dans nos nouveaux PLUI., Et des lots à 1080 à 1081 un 1079 et un 1084, issue de la division parcellaire régulièrement autorisée. Cette solution permettrait de concilier les objectifs de préservation des espaces agricoles avec le respect d'une propriété bâtie existante, des autorisations administratives délivrée et des projets familiaux et touristiques portés depuis plusieurs années. Elle serait en cohérence avec le PDD. Je souhaiterais aussi obtenir le compte rendu d'analyse de la commission du 26 mars 2026, avec les justificatifs du déplacement de toutes les parcelles de ma propriété et de connaître les personnes présentes lors de cette commission. Et je souhaite aussi obtenir le compte rendu avec la présence d'avis favorable boudé, favorable ou de réserve du 20 avril 2026. compte-tenu des conséquences irréversibles que ce classement projeté (zonage) et susceptible d'avoir sur l'avenir de ma propriété de mes bâtiments existants des projets familiaux qui sont attachés ainsi que des projets culturels et d'accueil touristique susceptibles de contribuer à l'attraction et au rayonnement de la commune, je sollicite respectueusement un examen particulièrement attentif de la présence, contribution par l'ensemble des membres de la commission d'enquête	Voir contribution n° 108		
ALBIGNAC	63	Fatou Christelle	Au regard des éléments développés dans les documents ci-joint, je sollicite respectueusement de la commission d'enquête qu'elle recommande le maintien en zone constructible des parcelles supportant, les bâtiments existants, 657, 658, 659 qui passe en Agricole dans nos nouveaux PLUI., Et des lots à 1080 à 1081 un 1079 et un 1084, issue de la division parcellaire régulièrement autorisée. Cette solution permettrait de concilier les objectifs de préservation des espaces agricoles avec le respect d'une propriété bâtie existante, des autorisations administratives délivrée et des projets familiaux et touristiques portés depuis plusieurs années. Elle serait en cohérence avec le PDD. Je souhaiterais aussi obtenir le compte rendu d'analyse de la commission du 26 mars 2026, avec les justificatifs du déplacement de toutes les parcelles de ma propriété et de connaître les personnes présentes lors de cette commission. Et je souhaite aussi obtenir le compte rendu avec la présence d'avis favorable boudé, favorable ou de réserve du 20 avril 2026. compte-tenu des conséquences irréversibles que ce classement projeté (zonage) et susceptible d'avoir sur l'avenir de ma propriété de mes bâtiments existants des projets familiaux qui sont attachés ainsi que des projets culturels et d'accueil touristique susceptibles de contribuer à l'attraction et au rayonnement de la commune, je sollicite respectueusement un examen particulièrement attentif de la présence, contribution par l'ensemble des membres de la commission d'enquête	Voir contribution n° 108		
ALBIGNAC	26	FEIX Yves	Je souhaiterai que la parcelle B1841, dont je suis le propriétaire, soit classée en zone urbanisable	B1841		
ALBIGNAC	15	ROUBIL	M. Roubil demande que sa parcelle B307 de 2750 m2 soit de nouveau constructible. L'électricité et l'eau sont présents sur le terrain. Un CU a été obtenu jusqu'en 2020. M. Roubil rappelle qu'il y a des maisons tout au long du chemin du Breuil.	B307	04. STECAL 09.03. Avis Défavorable	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
ALTILLAC	436	CAMINADE Jean-Jacques	Usufruitier de la parcelle AT 271. La grange située sur la parcelle AT 270 a été déclassée au titre de l'élevage Le périmètre de protection est SANS OBJET. Je demande que la parcelle AT 271 soit classée en zone urbanisable.	AT 270 AT 271	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
ALTILLAC	435	MONIER-FREYSSIGNES	Je constate que la parcelle AO 48 n'est plus constructible Pourquoi ? avant cette parcelle était constructible et je demande pour qu'elle soit classée constructible.	AO 48	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
ALTILLAC	369	BESSE Patrick	Propriétaire et habitant de la parcelle bâtie AW355 je souhaite que la parcelle AW354 soit également constructible en regard de mon habitation pour permettre l'extension du bâti. La partie basse de ces parcelles est fortement sujette aux infiltrations d'eau et doit être réservée à la réalisation future du système d'assainissement non collectif conforme. La carte communale précédente prévoyait un raccordement qui ne sera manifestement jamais réalisé. L'achat récent de la parcelle AW354 a été pleinement motivé par les éléments précités.	AW354	03. Constructibilité	
ALTILLAC	365	LAFURIE Alain	Lieu-dit Les Embruns, parcelles AW39 et AW40. Je demande que le bâtiment, situé à cheval sur ces parcelles et identifié comme bâtiment d'élevage, soit déclassé en bâtiment agricole ordinaire. Il n'y a plus de bovins suite à ma retraite prise fin 2024.	AW39 AW40	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
ALTILLAC	362	ESTRADE Mireille	Je demande que mes parcelles AW481 et AW482,qui jouxtent une zone urbanisée Uba, soient classées elles aussi en zone constructible Uba. Je joint en annexe un courrier du 29 juin 2026 ainsi que ses annexes.	AW481 AW482	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
ALTILLAC	294	CHAUVAC Jean-Luc	Propriétaire des parcelles AR 135, je demande que la zone constructible soit agrandie côté Est compte tenu de la topographie du terrain. Propriétaire des parcelles AR 136, 137 et 138, je demande qu'une partie Ouest soit classée en zone constructible. En vis-à-vis de la AR 136 existe un petit bâti rural typique avec un accès existant ; face à ces parcelles côté Ouest se trouvent déjà des habitations avec réseaux existants (eau, électricité, fibre) et qu'elles se situent hors périmètre des Bâtiments de France.	AR 135 AR 136 AR 137 AR 138	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
ALTILLAC	292	SABATIE Bruno	Propriétaire de la parcelle AW456, je demande qu'elle soit classée en totalité Uba. Réseaux eau et électricité présents, passent en partie nord de la parcelle et où se fait l'accès à la parcelle (route goudronnée).	AW456	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou N	
ALTILLAC	287	Anonyme	Des personnes habitant non loin du hameau de La Rivière ont indiqué le relief très pentu des parcelles AS 591 et AS 593. Intérêt de les laisser constructibles ????	AS 591 AS 593	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage 09.01. Avis Favorable	
ALTILLAC	283	BESSE Patrick	En complément de ma contribution déposée à la mairie d'Altillac le 21/07/2026, je réitère ma demande de constructibilité de la totalité de la parcelle AW354 pour permettre une extension de mon habitation située sur la parcelle AW355 (à 5 m de la limite de propriété) et rendre possible la réalisation de l'assainissement individuel ne pouvant être implanté et restauré que sur la partie basse de AW355. A minima, traduire la zone constructible en partie basse de AW354 vers le haut, en regard de mon habitation (NB = terrain en pente à prendre en compte avec fort dénivelé).	AW354 AW355		
ALTILLAC	266	DELVERT Laurent	Je demande que la parcelle AX375, au moins en partie, soit rattachée à la parcelle AX373, en vue d'annexe pour la construction à venir. La rattacher à la zone Uba mitoyenne	AX373 AX375		
ALTILLAC	265	DELVERT Antoine	Je demande que les parcelles AO104 et AO612 soient rattachées à la zone Uba mitoyenne	AO104 AO612		
ALTILLAC	264	DELVERT Laurent	Je demande que la parcelle AX371 soit rattachée, au moins en partie, aux zones Uba situées de part et d'autre. D'autant plus que les réseaux eau, électricité, EU arrivent en limite de propriété.	AX371		
ALTILLAC	263	DELVERT Laurent	Je demande que la parcelle AW0379 soit rattachée à la zone Uba qui l'encadre. Elle constitue une "dent creuse". Même demande pour les parcelles AW0392 AW0393 AW0394 AW0396 qui étaient jusqu'alors constructibles et en continuité des constructions	AW0379 AW0392 AW0393 AW0394 AW0396		
ALTILLAC	165	RAYNAL CORBON	Je souhaite que la parcelle AR 146 soit bien classée en zone urbanisable comme indiqué sur le plan du futur PLUi.	AR 146	03. Constructibilité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
ALTILLAC	74	DURIEUX Didier	Je demande que ma parcelle cadastrée AX500 dans le bourg d'ALTILLAC soit intégrée dans LA ZONE DE DENSIFICATION du bourg d'Altillac pour deux logements potentiels. LES ARGUMENTS en faveur de cette intégration sont les suivants : En 2017, nous avons procédé à un nouveau bornage entre la propriété de Monsieur Antoine Garoux représenté par Madame Danielle Célié d'une part, et d'autre part la propriété de Madame Laurence Durieux et de Monsieur Didier Durieux, afin de réaliser une voie d'accès de 5m50 de large entre la parcelle AX500 et la rue du Bourg : le procès verbal de bornage est en pièce jointe. Un bâtiment en pierre à usage de bergerie, référencé sur le cadastre est construit sur la parcelle AX500 et doit être pris en compte. Plusieurs réseaux d'eau pluviale et d'égout du Bourg Haut traversent également la parcelle AX500 pour rejoindre le réseau d'assainissement de la partie basse du bourg. Enfin l'électricité arrive directement dans mon terrain : le poteau électrique qui alimente les deux maisons mitoyennes de ma voie d'accès est à l'intérieur de ma propriété.	AX500		
ALTILLAC	119	TAVE Alain	Propriétaire de la parcelle AB87, je demande qu'elle soit rattachée à la zone Uba mitoyenne. Cette demande avait déjà été faite en 2022, adressée au maire d'ALTILLAC.	AB87	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
ALTILLAC	113	BOUFFARD Emile	M. BOUFFARD rappelle que sa parcelle AB89 était initialement classée constructible mais qu'après la consultation des services elle a été retirée de la zone Uba de Paliolle-Andolie ce qui a été confirmée ensuite dans le cadre de la réunion d'ajustement du 16 juin. Monsieur Bouffard demande que sa parcelle soit réintégrer dans ladite zone UBa.	AB89	03. Constructibilité	
ALTILLAC	110	Mairie d'Altillac pour Alain LAFAURIE	Objet : DEMANDE DESAFFECTATION BATIMENT AGRICOLE LAFAURIE	AW 39/40	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
ALTILLAC	76	Didier Durieux	Didier Durieux Villa Saint Pierre – 29 Avenue des Généraux Marbot 19120 Altillac J’ai l’honneur de demander que ma parcelle cadastrée AX500 dans le bourg d'ALTILLAC soit intégrée dans LA ZONE DE DENSIFICATION du bourg d'Altillac pour deux logements potentiels. LES ARGUMENTS en faveur de cette intégration sont les suivants : En 2017, nous avons procédé à un nouveau bornage entre la propriété de Monsieur Antoine Garoux représenté par Madame Danielle Célié d'une part, et d'autre part la propriété de Madame Laurence Durieux et de Monsieur Didier Durieux, afin de réaliser une voie d'accès de 5m50 de large entre la parcelle AX500 et la rue du Bourg : le procès-verbal de bornage est en pièce jointe. Un bâtiment en pierre à usage de bergerie, référencé sur le cadastre est construit sur la parcelle AX500 et doit être pris en compte. Plusieurs réseaux d'eau pluviale et d'égout du Bourg Haut traversent également la parcelle AX500 pour rejoindre le réseau d'assainissement de la partie basse du bourg. Le raccordement est donc très facile. Enfin l'électricité arrive directement dans mon terrain : le poteau électrique qui alimente les deux maisons mitoyennes de ma voie d'accès est à l'intérieur de ma voie d’accès. Le raccordement est là aussi très facile.	AX 500	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
ALTILLAC	56	Thomas	Je suis propriétaire de la parcelle sise commune d'ALTILLAC cadastrée section AE numéro 18 sur laquelle a été édifiée une construction en l'état de "ruine", murs encore debout. La mairie me demande de prendre attache avec vous afin de connaître s'il serait possible de rénover le bâti dans ce secteur naturel. Je vous joins le plan cadastral. Pour information, je suis également propriétaire de la parcelle cadastrée section AE numéro 19.	AE18 AE19	03.04. Constructibilité Zone A ou N	
ALTILLAC	37	Nicolas Lafaurie	Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Midi Corrézien, ouverte jusqu'au 22 juillet 2026, je vous adresse ma contribution concernant la parcelle cadastrée AW666, située au lieu-dit Les Embruns sur la commune d'Altillac, dont je suis propriétaire. Cette contribution porte sur le maintien de la parcelle AW666 en secteur Ah, tel que prévu par le projet de PLUi arrêté. Vous trouverez ci-joint ma contribution détaillée, accompagnée des pièces justificatives utiles à son examen. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette contribution. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.	AW666	03.01 Constructibilité Habitat 04.01. STECAL Habitations	
ALTILLAC	51	RIGAL Claudine	Mme RIGAL est venue constater que sa parcelle AX363 était située en zone UBa constructible.	AX363	03. Constructibilité	
ALTILLAC	25	Patricia & Jean Luc Tourade	Objet : info destination parcelle Dans les documents du PLUI le dossier liste des bâtiments susceptibles de changer de destination. Il y a sur la commune d'Altillac section AO parcelle 104 qui fait partie de la liste Est-il possible de connaître la nouvelle destination de cette parcelle? Étant propriétaire sur le lieu dit Freyssignes 19 120 Altillac cela m'interesse ?	AO104	03.05. Changement Affectation Bâtiment 08.01. Information / Concertation	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
ALTILLAC	17	Valérie CHOCAT pour Duveau Marie-line et Mignon Mathieu	De : Marie-line Duveau <marieline.duveau@gmail.com> Envoyé : jeudi 25 juin 2026 06:54 À : XX@XX Objet : renseignements PLU Nous aimerions savoir, si possible, si les parcelles avoisinant la nôtre sont constructibles et le resteront avec le nouveau PLU au vue de l'enquete publique en cours? Il s agit des parcelles 358 359 et 360 au lieu-dit La poujade. Je vous remercie par avance de votre réponse. Duveau Marie-line et Mignon Mathieu.	Parcelles 358, 359 et 360 au lieu-dit La Poujade	03. Constructibilité	
ALTILLAC	13	Raynal Marine	Dans le cadre de l'enquete publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, je souhaite attirer votre attention sur la situation de la parcelle familiale AR146 dont je suis propriétaire et pour laquelle j'avais sollicité le classement en zone constructible d'une partie seulement du terrain. Ma demande ne concernait pas l'intégralité de la parcelle, mais uniquement une surface permettant la réalisation d'une maison d'habitation destinée à accueillir ma famille. Il s'agit d'un projet de vie mûrement réfléchi, porté par des considérations à la fois familiales, professionnelles et patrimoniales. Cette parcelle m'a été transmise par mon père à son décès. Elle représente aujourd'hui bien plus qu'un simple terrain : c'est le seul héritage matériel qu'il m'ait laissé. Mon père a consacré une grande partie de sa vie au service de la commune en qualité d'employé communal, participant au quotidien à son entretien et à son développement. Construire ma maison sur ce terrain familial aurait pour moi une forte valeur symbolique, celle de poursuivre l'histoire familiale sur une terre qui nous est chère. Je suis infirmière et mère de famille. Mon projet vise également à me rapprocher de mon lieu de travail tout en me permettant de vivre à proximité immédiate de ma mère, qui réside sur la parcelle voisine. Cette proximité est importante pour moi, tant pour l'organisation de notre vie familiale que pour pouvoir l'accompagner et l'aider lorsqu'elle avancera davantage en âge. Je souhaite également souligner que cette demande s'inscrit dans un secteur où plusieurs constructions ont été autorisées et réalisées ces dernières années. Au regard de l'urbanisation déjà existante autour de cette parcelle, il m'apparaît difficile de comprendre pourquoi mon projet ne pourrait pas bénéficier d'un traitement similaire. Cette situation me semble d'autant plus regrettable que Monsieur le Maire avait exprimé un avis favorable à ma demande, estimant lui aussi que celle-ci était cohérente avec l'environnement existant. Par ailleurs, j'ai constitué mon dossier avec le plus grand sérieux en fournissant l'ensemble des pièces demandées. Un projet détaillé de construction a été élaboré, comprenant les plans, coupes et documents techniques nécessaires à son instruction. La maison envisagée a été pensée dans le respect des caractéristiques architecturales du secteur et dans un esprit comparable à celui des constructions récemment réalisées sur la commune. Cette démarche témoigne de ma volonté de proposer un projet réaliste, raisonnable et parfaitement intégré à son environnement. Je regrette donc que la possibilité de rendre constructible cette partie de terrain ait été supprimée. Toutefois, ma démarche n'est pas une démarche de contestation systématique. Je souhaite avant tout qu'un	AR146	04.01. STECAL Habitations	
ASTAILLAC	437	BUCHER Sandrine	Demande de changement de destination possible sur la grange située sur la parcelle A 831 au lieu-dit Bonnet d'Astaillac.	A 831	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
ASTAILLAC	361	BESSE	Demande de réaliser une extension de la zone constructible pour permettre l'agrandissement des bâtiments existants, la présence du château d'eau est suscetible d'empêcher cette extension de l'autre côté (coté de la parcelle 108). Par ailleurs d'autres zones constructibles autour des bâtiments ne sont pas utilisables du fait de la présence du réseau d'électrification.	A24	03. Constructibilité 06.02. Rectification Périmètre de Zone	
ASTAILLAC	360	PAGES Bernard	Demande que la petite grange située sur la parcelle B178 puisse bénéficier d'un changement de destination.	B178	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
ASTAILLAC	359	PAGES Bernard	Demande que la petite grange située sur la parcelle B178 puisse bénéficier d'un changement de destination.	B178		
ASTAILLAC	358	Famille CONDAMINE	Demande que la petite grange située sur la parcelle B98 puisse changer de destination	B98	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
ASTAILLAC	357	OUBRAYRSE Lionel	Demande que cette petite grange sur la parcelle B95 puisse changer de destination.	B95	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
ASTAILLAC	356	CANTONNY-PERRIER	Je veux que la parcelle B1497 le long de la route soit entièrement prise en compte en parcelle constructible.	B1497	03. Constructibilité	
ASTAILLAC	126	PERRIER Pascal	Ci joint mes demandes de contributions. Dans l'attente de votre retour d'analyse.			
ASTAILLAC	120	Richters E&N	Veuillez trouver en pièce jointe notre contribution à l'enquête publique. Merci	B1942 B1912 B1911 B1652	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 06.03. Rectification Nature du Zonage	
ASTAILLAC	289	BOUNIE Odette	Propriétaire de la parcelle B 847 et B 848 au Bourg d'Astaillac, je demande que ces deux parcelles soient classées en totalité en zone constructible Uaa.	B 847 B 848	03. Constructibilité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
ASTAILLAC	105	PREVOST-ECKHARDT Emmanuelle	Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Midi Corrézien, je souhaite formuler une observation concernant la parcelle dont nous sommes propriétaires avec mon mari M. Eckhardt, située au lieu-dit Conques, sur la commune d'Astaillac (19120), cadastrée section A n°A0582, d'une superficie de 32 ares et 85 centiares. Cette parcelle a été acquise en juillet 2022 en vue d'y construire une maison d'habitation d'environ 100m2 au sol. Il avait été demandé, dans ce cadre, un certificat d'urbanisme délivré le 4 novembre 2021 par la mairie d'Astaillac, CU n° 019 012 21 D2006. Il a été réalisé, dans ce cadre, une étude géotechnique datée du 13/01/2023 par le cabinet Compétence Géotechnique Centre à Brive la Gaillarde. Cette étude avait conclu à l'absence de prescriptions particulières à l'établissement du projet. Concernant les travaux d'assainissement autonome à prévoir, le terrain étant en pente, il nous paraît cohérent d'envisager de situer le projet de construction sur la partie nord de la parcelle. En effet, la situation en contrehaut de cette partie nord, par rapport à la parcelle A0714 constructible dont nous sommes également propriétaires, semble idéale, ce dans un souci à la fois d'efficacité et de bon voisinage (habitations en contrebas et en face de la parcelle A0714). En conséquence de quoi, nous sollicitons le reclassement partiel de cette parcelle en zone constructible dans la cadre du PLUi. Nous demandons à ce que la partie nord de la parcelle A0582 reste en zone constructible, en prolongement de la parcelle A0714 afin que toute la partie du terrain le long de la route (A0714 et A0582 partie nord) reste constructible. La parcelle A582 partie sud demeurera à l'état naturel. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.	A582	06.02. Rectification Périmètre de Zone	
ASTAILLAC	215	DUPUY Sylvain	Propriétaire des parcelles A 175 et A 217 sur la commune d'Astaillac, je demande à ce que les parcelles soient classées en zone Uba.	A 175 A 217	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
ASTAILLAC	116	AUTEL Angélique	Parcelle B432. Je demande que le classement de la porcherie en bâtiment susceptible de changer de destination en zone A car la parcelle est à usage d'habitation.	B432	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
ASTAILLAC	70	ECKHARDT Helmut	Je suis propriétaire de la parcelle 582 section A. Quand je l'ai achetée, pour un projet de construction, elle était entièrement constructible. Je souhaite que cette parcelle 582 soit totalement constructible le long de la route jusqu'à la parcelle 725. Cela permettrait de construire en haut de la parcelle (direction Est), ce afin d'avoir une surface disponible suffisante sous la maison pour l'assainissement - et ce qui évite également d'aller trop près de la maison voisine en contrebas .	A582		
ASTAILLAC	112	GFA de ?- FAUREL Hervé	Demande un changement d'affectation pour les bâtiments situés sur la parcelle B1558 s'agissant d'un séchoir à tabac à construction en bois et d'un bâtiment construction métallique.	B1558	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
ASTAILLAC	111	GFA de ?- FAUREL Hervé	Demande un changement d'affectation pour ce bâtiment de stockage de construction traditionnelle situé sur la parcelle B1651 en bâtiment à fonction d'habitat.	B1651	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
ASTAILLAC	110	GFA CASSEENE -FAUREL Hervé	M. FAUREL demande que la parcelle B1650 qui est actuellement classée en terrain agricole plantée de vieux noyers soit reclassée en secteur constructible. Cette parcelle est déjà entourée de constructions et de maisons habitées	B1650	03.01 Constructibilité Habitat 04.01. STECAL Habitations	
AUBAZINE	429	REYNIER Pascale	Propriétaire des parcelles A 1598 et 1600 au lieu-dit Vergonzac situées au Nord du projet de zone 1Aub, je suggère que l'orientation d'aménagement prévoit un accès en sens unique débutant sur le côté Ouest de l'ilot (côté végétalisation prévue) traversant l'ilot d'Ouest en Est et ressortant à l'extrémité de l'ilot au Nord-Est de façon à facilité le flux de véhicules et d'éviter une zone d'étranglement face aux parcelles A 1600 et A 1601.	A1600 A1601 A1598	07. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 08. Généralités	
AUBAZINE	339	PUYDEBOIS Gilles	Propriétaire de la parcelle B 1378, je demande que soit classée en zone Ubb dans le prolongement de la parcelle B 1957 constructible.	B 1378	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
AUBAZINE	247	SASDELEIN Gille	Propriétaire de la parcelle B1378, je demande qu'elle soit intégrée à la zone Ubb, au minimum dans le prolongement de la parcelle 1957 constructible.	B 1378		

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
AUBAZINE	91	DONADIEU Sylvain	Missionné par mon maître d’ouvrage je me permets de faire une demande pour la requalification de parcelle. Le projet vise à l’accompagnement de la mutation du plan local d’urbanisme en cours tout en proposant des continuités urbaines et naturelles. En effet les parcelles A968 / A 969 / A971 / A1493 sont toutes vouées à devenir des zones N. Or les parcelles ont un intérêt pour l’histoire, la nature et la continuité urbaine. Cela paraît contradictoire mais : L’Histoire : Une zone NT permettra de mettre en valeur les roches géologiques qui s’oublent au fond de cette forêt alors qu’elles font l’aura d’Aubazine à l’égal de son abbaye. Il en va de même pour les pierres présentes similaires au Cromlech plus haut. Celles-ci doivent être révélées pour être protégées. La Nature : Une zone NT permet de préserver la continuité écologique de la trame forestière tout en ouvrant la possibilité de révéler ses bienfaits à des personnes en recherche de retraite et d’apaisement dans une nature apprivoisée. Ce que peut offrir cet espace coince entre deux zones urbanisées. La Continuité Urbaine : Cet espace se situe entre les quartiers de roc blanc et La Bernel. Si Aubazine souhaite porter des projets respectueux entre nature et nouvelles manières d’habiter en symbiose avec son environnement alors cet espace y est prédestiné et avoir sa chance. Quelques informations : - Une bâtisse ancienne est présente sur le terrain. Elle semble saine au niveau de ses fondations mais aussi ses murs et sa maçonnerie de pierre sèche. Elle semble avoir été oubliée du cadastre depuis de nombreuses années. (cf : Vue 1) - La parcelle A 1493 a été dévastée par le dernier coup de vent violent de 2025. Dans la volonté d’un projet respectueux du site et de l’environnement, il s’agit de la seule parcelle permettant un gain d’énergie solaire pour envisager l’autonomie partielle du projet sans couper d’arbres de la zone constructible. Cela permet de préserver l’aspect de forêt à couvert continu dans le prolongement de l’ancienne ligne haute tension dont l’espace à garder les stigmates sur une bande de 10 m de large sur plus de 70 m de long. (cf : Vue 2) La forêt, les habitants et les ruines du passé peuvent cohabiter : Ces espaces ont un potentiel extraordinaire pour permettre d’inventer une nouvelle façon de vivre Aubazine. Demande : Merci d’accuser réception de cette requête. Sylvain DonadieuArchitecte HMONP de L'ARCHIBUS et Menuisier 06 65 50 08 98 101 Chemin de la Colline, 19150 CORNIL.	A968, 969, 971 et A1493	05. Patrimoine	
AUBAZINE	229	BLAVIGNAT Bernadette	Propriétaire de la parcelle A 674 je demande à ce que cette parcelle soit classée en zone Ubb car mitoyenne de cette zone.	A 674	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
AUBAZINE	228	BLAVIGNAT Bernadette	Je demande à ce que ma parcelle A 470 à Aubazine soit classée en zone 1AU ou Ubb. En effet, les parcelles A 1638, 1639 et 1640 sont actuellement en cours d'urbanisation NON IDENTIFIEE sur le plan et sont mitoyennes à la parcelle A 470.	A 470	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
AUBAZINE	227	Mme BOUDRIE	Je suis propriétaire des 2 parcelles OB843 OB871. Je demande que ces 2 parcelles soient intégrées à la zone Ubb mitoyenne. A minima pour une surface de 2000 m² environ, dans le prolongement de la parcelle 2521.	OB843 OB871	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
AUBAZINE	226	BLAVIGNAT Bernadette	Je demande que ma parcelle A 494 à Aubazine soit reclassée en zone 2AU limitrophe.	A 494	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
AUBAZINE	213	SERVE Florence et SAPET Maxime	Propriétaires des parcelles A 1658 et A 1659, issues de la division en deux lots de la parcelle A 212, nous disposons d'un certificat d'urbanisme officiel et nous souhaitons conserver le droit de construire. Nous précisons qu'une maison existe sur la parcelle A 873 contigüe à la nôtre au Nord-Ouest ainsi que sur la parcelle A 210 au Sud-Est et qu'une maison est construite en face de l'autre côté de la voie communale (ne figure pas sur les plans) sur la parcelle A 1566. Nos deux futures constructions compléteront cet ensemble d'habitations existantes.	A 212 (A 1658 et 1659)	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
AUBAZINE	210	MADELBOS CUGNART Mélanie, MADELBOS Anne-Marie et Christian	Propriétaires de la parcelle C 555, nous demandons à ce que les bâtiments situés au Sud de la parcelle puissent bénéficier d'un changement de destination.	C 555	03.05. Changement Affectation Bâtiment	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
AUBAZINE	206	MADLBOS Céline, MADLBOS Anne-Marie et MADLBOS Christian	Propriétaires de la parcelle C 477 à Aubazine, nous demandons la possibilité pour la grange se situant dessus de bénéficier d'un changement de destination dans la mesure où ce bâtiment n'est plus à usage agricole et d'élevage. Le périmètre défini n'a pas lieu d'être : une demande de déclassement est en cours.	C 477 C 415 C 551	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
AUBAZINE	202	FEIX Yves	Je souhaiterai que la parcelle B 1841 dont je suis propriétaire soit classée en zone urbanisable.	B 1841	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
AUBAZINE	201	GALINON Roland	Propriétaire de la parcelle B 2050, nous sommes surpris de constater que cette parcelle est classée en zone 1 AUB et non en zone constructible Ubb. N'étant pas propriétaire des parcelles B 1272, 1270 et 1269 notre parcelles est incluse dans un projet d'aménagement de lots à bâtir, qui n'est pas le nôtre. Aucune servitude n'existant sur notre parcelle (du fait de l'existence d'accès pour les autres propriétaires, nous demandons que la parcelle B 2050 soit sortie de l'OAP et classée en zone Ubb.	B 2050	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage 07. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
AUBAZINE	194	CHATEAU Claudie	J'ai déposé une demande pour que les parcelles C 221 et C 431 soient classées en zone constructible en totalité (CU joint à ma demande n° 2-1)	C 221 C 431	03. Constructibilité	
AUBAZINE	193	CHARBONNEL Jacqueline	J'ai acheté ma maison avec le terrain en 2011. Mon terrain - parcelle AW 158 - était classé "à bâtir - constructible". Je conteste le classement proposé dans le futur PLUi et demande que ma parcelle soit classée en zone urbanisable. Tout cela amène une perte d'argent par rapport à mon acquisition.	AW 158	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
AUBAZINE	84	PUYDEBOIS Joël	Vous trouverez en PJ mes observations et questionnements concernant l'enquête publique PLUi Corrèze. Joel Puydebois.			
AUBAZINE	130	VIEILLEMARINAGE J.	Demande de dérogation aux règles du PLUi pour la parcelle B 1758, car c'est une parcelle qui dans les années 1970 aurait dû voir une construction, c'est une parcelle située en bord de route avec voie d'accès. Je demande de la classement en zone urbanisable de la partie terrassée de la parcelle, le reste pouvant être maintenu en zone naturelle.	B 1758	03. Constructibilité	
AUBAZINE	128	PUYDEBOIS Joël	Objet : TR: Observations enquêtes publique PLUI - Corrèze Aubazine Transfert de mail suite à erreur dans l'adresse mail initiale. De : Joel Puydebois <joelpuydebois@outlook.fr> Envoyé : lundi 20 juillet 2026 20:26 À : MIDICORREZIEN Plui <plui@midicorrezien.com>; enquete-publique-7398@registredematerialise.fr Objet : Observations enquêtes publique PLUI - Corrèze Aubazine Vous trouverez en PJ mes observations et questionnements concernant l'enquête publique PLUi Corrèze. Joel Puydebois.			
AUBAZINE	83	BLAVIGNAT Bernadette	Je suis propriétaire des parcelles A494, A470 et A674. 1) Parcelle A494 : je demande qu'elle soit rattachée la zone 2AU limitrophe. 2) Parcelle A470 : Les parcelles A1638, A1639 et A1640 sont en cours d'urbanisation, non identifiées sur le projet de PLUi et sont mitoyennes à la parcelle A470 dont je suis propriétaire. Je demande que cette parcelle soit classée à minima Ah ou en zone Ubb comme devraient l'être les parcelles ci-dessus. 3) Parcelle A674 : propriétaire de cette parcelle, je demande qu'elle soit rattachée à la zone Ubb mitoyenne.	A470 A494 A674	03.01 Constructibilité Habitat	
AUBAZINE	33	Sophie LAFONT	Je viens vers vous concernant la carte du PLUI pour la commune d'Aubazine. Je suis exploitante agricole sur cette commune au lieu-dit Vergonzac et commerçante. Après consultation plusieurs observations et questions me viennent à l'esprit. Tout d'abord, je dispose de 3 bâtiments d'élevage et 1 seul figure sur la carte. Il manque le bâtiment situé sur la parcelle 718 ainsi que celui situé sur la parcelle 725 Ensuite j'ai pour projet de construire un bâtiment de stockage et vente d'environ 200 m2 sur la parcelle 713 afin de développer mes activités agricoles et commerciales. Lors des premières ébauches du PLUI il y a environ 3 ans j'avais eu en ligne Mme LAVIALLE en charge du dossier à ce moment-là et il avait été convenu que cette parcelle serait classée de manière à ce que la construction soit possible. En échange de quoi je ne cherchais pas à conserver mes parcelles situées actuellement en UE, UF et 1 AUe dans de telles catégories. Je souhaiterais savoir si la classification en zone agricole me permet une telle construction car il est indiqué dans les caractéristiques de la zone A que les constructions à usage industriel, artisanal et commercial sont interdites... Peut-être une autre classification au moins sur la partie de la parcelle concernée serait-elle utile étant donné que je souhaite coupler à l'activité agricole mon activité commerciale exercée actuellement sur la commune de Saint Hilaire Peyroux ?	A713 A718 A725	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03. Constructibilité 03.04. Constructibilité Zone A ou N	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
AUBAZINE	29	SAULLE Jean-Pierre	Propriétaire des parcelles A417 et A418 situées en bordure de la route de Palazinges à Aubazine, avec eau et électricité à proximité, je rappelle qu'elles étaient en zone à urbaniser auparavant. Je demande un nouvel examen afin de rétablir un classement en zone constructible.	A417 A418	03. Constructibilité	
AUBAZINE	28	MANY Isabelle	Propriétaire de la parcelle B2207, construite, je demande que cette parcelle soit classée constructible en vue d'y construire une piscine ou un garage annexe.	B2207	03. Constructibilité	
AUBAZINE	27	MANY Angélique	Habitant sur cette parcelle (B2332), je demande qu'une portion minimum de 6800 m², jouxtant la zone constructible UBb, soit rendue constructible (projet de garage et piscine).	B2332	03. Constructibilité	
AUBAZINE	18	GALINON J.Pierre	Monsieur GALINON a déposé également un courrier demandant que soient reclassées en terrain constructibles 3 parcelles dont il est propriétaire au Moulin de Mercier. Il s'agit des parcelles 1168-1169 section B à la Chassagne et de la parcelle B 1685 au Bourg. M. GALINON précise qu'il avait fait cette demande en 2020 dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Beynat. Il précise qu'il n'a jamais reçu de réponse et que ces trois parcelles sont restées classées en zone agricole.	B1168 B1169 B1685	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
AUBAZINE	17	GALINON J.Pierre	Demande que la parcelle B1994 ou B2410 qui est classée en zone agricole soit classée en zone constructible, celle-ci étant entourée de 5 maisons, les réseaux eau et edf étant à proximité.	B1994 B2410 B2409	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
AUBAZINE	16	GALINON J.Pierre	M. Galinon demande que la zone UBb soit plus étendue sur la parcelle B2023 car il estime que la partie constructible de la parcelle indiquée sur les documents graphiques est trop limitée.	B2023	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
AUBAZINE	9	REBIERE Alain	Monsieur REBIERE indique qu'il est passé à la permanence pour faire part de son mécontentement de ne pas avoir été prévenu de la modification du PLU avec une perte de lots constructibles. Il indique souhaiter vivement que soit pris en compte son projet Troglodytique. Ce projet "Domaine du Bois de Davy" est situé sur Aubazine . Il porte sur les parcelles A1040, 1044,1028,1029, 1027, 1025, 1026, 1024, 1022, 000, 1021, 1020, 1019, 1018, 1015, 1014, 1013, 1000, 999, 1516, 996...Il consite à créer une trentaine d'hébergements troglodytiques répartis sur une surface d'environ 5 hectares. Le terrain est déjà acquis et des plateformes et des pistes ont déjà été réalisés. La réflexion sur le projet est au stade du pré-projet dont le cout estimatif de l'investissement atteint de l'ordre de 2 millions d'euros. Le projet a été évoqué avec le Président du Conseil Départemental, la DDT. Le Président de la Communauté de communes Midi Corrézien n'a été approché que tout récemment.	A1040, 1044,1028,1029, 1027, 1025, 1026, 1024, 1022, 000, 1021, 1020, 1019, 1018, 1015, 1014, 1013, 1000, 999, 1516, 996	03.03. Constructibilité Tourisme	
AUBAZINE	8	BORIE Alain et MOULENE Marine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. M. Borie et Mme Moulene demandent que la parcelle B2210 soit classée en zone UBb. Le projet est de diviser en 3 lots ladite parcelle. M. Borie indique qu'il a rencontré le maire d'Aubazine le 21 juillet 2025 qui lui a confirmé que ladite parcelle resterait constructible dans le futur PLUi. Il a obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel déclarant l'opération réalisable le 28 novembre 2025. Une demande de permis d'aménager est en cours. M. Borie rajoute que son projet permettra d'accueillir de nouvelles familles qui feront vivre la commune, son école et ses commerces.	B 2210 M. BORIE demande le déclassement du bâtiment de M. PUYDEBOIS décédé depuis 18 mois pour lever le périmètre.	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.01 Constructibilité Habitat	
AUBAZINE	7	BORIE Alain	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. Monsieur BORIE demande que soient classées en zone Ubb les parcelles suivantes : A173, A174, A175 et A209, A210 et A1657.	A173 A174 A175 A209 A210 A1657	03.03. Constructibilité Tourisme	
AUBAZINE	6	BORIE Alain et MOULENE Marine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. Une ferme agricole de M. Puydebois Eric a été notifié générant une zone agricole d'un rayon de 100 mètres (rond rouge)impactant tout le bâti sur cette partie. Or M. Puydebois Eric est décédé depuis plus de 18 mois sans succession et sans aucune reprise de cette ferme agricole. Aujourd'hui c'est sa mère âgée de plus de 85 ans qui en est à nouveau propriétaire. Par conséquent je vous demande de bien vouloir mettre à jour cette situation et actualiser le zonage en conséquence. De plus la ferme agricole dans la zone n'est pas archivée depuis 18 mois suite au décès de M. Puydebois Eric sans poursuite d'activité		02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
AUBAZINE	5	DUBREUIL Jeanine	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. Mes terrains B1852 et B1854 à Lacharde étaient constructibles. J'ai par ailleurs obtenu un permis il y a une vingtaine d'années. Je souhaite aujourd'hui les vendre afin qu'une voisine puisse construire pour sa fille. Il y a des voisins en limite de parcelle ainsi que l'eau et l'électricité. Il m'apparaît cohérent qu'une construction puisse se faire en raison de la présence d'un lotissement juste à côté. Le projet est important pour moi et permettra d'accueillir une famille sur la commune.	B1852 B1854	03.01 Constructibilité Habitat	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
AUBAZINE	2	LAGARDE Lucette	Je viens de constater que la parcelle C229 à l'entrée du village de Chastagnol n'était plus classée en zone constructible mais en zone agricole. Je souhaite à ce jour que la parcelle n° C230 soit classée en parcelle constructible le long de la route. Mon projet est de réaliser une vente de la partie constructible sous la route.	C229 C230	03.06. Inconstructibilité	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	387	POCKET Mme et M.	Demandent la remise en zone agricole des deux parcelles AD301 et AD244.	AD301 AD244	03.06. Inconstructibilité	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	386	POCKET Mme et M.	L'ancien bâtiment d'élevage situé sur la parcelle AD159 a été trasformé en maison d'habitation en 1980.	AD159	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	349	Anonyme	La parcelle AD162 correspond à une construction en pierre avec un étage en parfait état avec la toiture refaite. Je demande donc que ce bâtiment puisse changer de destination et passe à vocation d'habitat.	AD162	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	347	Anonyme	La stabulation qui est indiquée sur la parcelle AD159 ne correspond pas à un élevage d'animaux (bovins, ovins, chevaux, ...) L'occupant serait apiculteur. Le périmètre de protection n'a pas de raison d'être et doit être supprimé.	AD159	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	328	CAREME Sabrina	Sollicite la désaffectation du bâtiment d'élevage situé sur la parcelle AC316 ainsi qu'un éventuel changement de destination dudit bâtiment.	AC316	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	306	TEYSSIER Catherine	Présence d'une piscine sur parcelle AK 369	AK 369	08.02. Qualité du Dossier et/ou des Documents Graphiques	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	305	TEYSSIER Catherine	Je souhaiterais que la grange située sur le parcelle AK 9 puisse changer de destination.	AK 9	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	300	REYT Michel	Propriétaire des parcelles AH 71 et 80 à Beaulieu, je demande à ce que ces parcelles soient maintenues en zone constructible.	AH 71 AH 80	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	299	CAREME Sabrina	Sur parcelle AC 316, présence d'un bâtiment qui n'est plus utilisé pour l'élevage. Déclassement en cours. Périmètre à supprimer	AC 316	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	298	CAREME Sabrina	Propriétaire de la parcelle AC 326 à Beaulieu je demande son classement en zone constructible. De même propriétaire des parcelles AC 295, 300, 314 et 315, je demande leur classement en zone constructible.	AC 326 AC 295 AC300 AC 314 AC315	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	297	CHASTRE A-M	Propriétaire de la parcelle AI 437, je souhaiterais qu'elle puisse être classée en zone urbanisable comme elle l'était lors de son achat en 2006.	AI 437	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	241	PERODE Jean-Louis	Propriétaire de la parcelle ZB 3 à Beaulieu, je demande que cette parcelle soit classée en zone Uba.	ZB 3	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	87	Arnaud Rivollier	Je vous prie de trouver ci-joint le courrier que nous vous adressons dans le cadre de l'enquête publique pour la révision du PLUi de la Communauté de Midi-Corrézien et concernant nos campings de Beaulieu-sur-Dordorgne et Collonges-le-Rouge. Je reste à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires et vous remerciant pour l'étude de notre demande. Arnaud Rivollier Directeur urbanisme - Groupe Huttopia		09.01. Avis Favorable 13. Réglement	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	148	MARTIGNAC Michel	Propriétaire de la parcelle ZA 39 sur la commune de Beaulieu-sur-Dordogne, je demande le classement de la partie Nord de la parcelle en zone urbanisable.	ZA 39	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	121	POCHET Serge	Je déclare que le bâtiment agricole situé sur la parcelle AD159 n'est plus depuis 1980 environ un bâtiment à usageagricole mais une maison d'habitation et que par conséquent le périmètre autour des bâtiments d'élevage de 100 mètres n'a plus de raison d'être.	AD159	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	115	GRAMOND Stéphanie	Parcelles AD348 AD349 AD353. Est déposé ce jour auprès de monsieur CATRIENS, commissaire enquêteur présent à la permanence de Beaulieu-Sur-Dordogne, le courrier de madame GRAMOND Stéphanie (Annexe 2.7), en date du 17 juillet 2026, formulant observations et propositions à l'attention du président de la commission d'enquête publique concernant le projet de PLUi Mdi Corrézien.	AD348 AD349 AD353	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	114	GRAMOND Olivier	Parcelles AD351 AD352 AD151 1D153 AD154 : Est déposé ce jour auprès de monsieur CATRIENS, commissaire enquêteur présent à la permanence de Beaulieu-Sur-Dordogne, le courrier de monsieur GRAMOND Olivier (Annexe 2.6), en date du 18 juillet 2026, formulant observations et propositions à l'attention du président de la commission d'enquête publique concernant le projet de PLUi Mdi Corrézien.	AD151 AD153 AD154 AD351 AD352	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	109	TOUVE-CAREME	Demande le déclassement du bâtiment agricole demandé en mairie début juillet, Demande aussi le classement en zone constructible des parcelles AC306, AC305, AC307, AC315, AC327, AC314, AC309, AC300 et AC 326	AC316, AC306, AC305, AC307,AC315, AC327, AC314, AC309,AC300, AC326	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03. Constructibilité	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	61	CEROU SYLVIE	Je souhaite attirer votre attention sur les parcelles cadastrées Section AD N° 147, 156 et 157 dont je suis propriétaire. Dans le projet de PLUI, ces parcelles sont concernées par le périmètre de 100m autour de batiments d'élevage, ce qui a pour conséquence de limiter fortement leur évolution. Je sollicite un réexamen de ce périmètre, afin de vérifier qu'il correspond toujours à la réalité actuelle du secteur et qu'il est toujours justifié au regard de la situation de l'exploitation concernée, de la configuration des lieux et de l'environnement immédiat. En effet, ces parcelles sont situées en continuité d'un secteur déjà urbanisé entre des parcelles classées en zonz UBb dans le PLU précédent. Leur situation mérite donc d'être étudiée afin de garantir une cohérence entre les contraintes agricoles, la réalité du terrain et les objectifs d'aménagement du territoire. Je demande en conséquence que la délimitation du périmètre de 100m soit réexaminée et, si nécessaire, ajustée afin de ne pas créer une contrainte disproportionnée sur ces parcelles. Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution.	AD147 AD156 AD157 AD159	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	60	CEROU SYLVIE	Je sollicite le reclassement de la parcelle cadastrée Section AE N°644 en zone 1AU dont je suis propriétaire. Cette parcelle était classée en zone 2AU dans le PLU de Beaulieu sur Dordogne, ce qui confirmait sa vocation à être urbanisée. La parcelle AE N°644 est située en continuité immédiate de la zone UBa, au contact direct d'un secteur déjà urbanisé. Son urbanisation s'inscrirait dans la continuité du bati existant, et ne constituerait pas une extension isolée de l'urbanisation. Le classement en 1AU permettrait de préserver une urbanisation cohérente du secteur, son reclassement paraît pleinement justifié, il permettrait une ouverture à l'urbanisation plus opérationnelle et mieux adaptée à la réalité du terrain. Ce classement offrirait une meilleure cohérence d'ensemble, en permettant un développement progressif, organisé et compatible avec l'environnement bati existant. Le passage en 1AU présenterait donc plusieurs avantages : il sécuriserait la vocation urbanisable de la parcelle, favoriserait une mise en oeuvre plus rapide et plus lisible du projet d'aménagement et permettrait de répondre aux besoins de développement de la commune sans créer d'extension isolée. Il contribuerait ainsi à une urbanisation en continuité, plus économe en espace et plus respectueuse de la structure urbaine existante. En conséquence, je demande que la parcelle cadastrée AE N°644 soit reclassée en zone 1AU dans le PLUI.	AE644		
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	89	MOULIN-Roussel	Le requerrant est propriétaire des parcelles AH91 et AH93. Il demande une extension du bâti de 20 à 25 m2 dans le prolongement du bâtiment existant avec une préférence sur la parcelle AH93 ou sinon sur la parcelle AH91 en RDC pour personne à mobilité réduite.	AH91 AH93	03.01 Constructibilité Habitat	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	19	Yoann HEURTEVENT	Par la présente, nous sollicitons l'étude d'une extension de la zone Ux sur une partie de notre parcelle actuellement classée en zone N, afin de permettre l'installation de containers destinés à l'exercice de notre activité de location de canoës-kayaks sur la Dordogne. Notre entreprise est implantée depuis plus de 25 ans sur la commune de Monceaux sur Dordogne avec une arrivée à la base nautique d'Altillac et participe activement au développement touristique et économique local. Notre activité est directement liée à la valorisation de la Dordogne et contribue à l'attractivité de la commune auprès des visiteurs français et étrangers. Nous sommes propriétaires d'un terrain (section AI parcelles n°247,248,249,250) qui jouxte la Zone Artisanale d'Estresses dans la continuité des parcelles 337 et 441. C'est pourquoi nous souhaitons désormais changer notre fonctionnement et centraliser notre activité à Beaulieu-sur-Dordogne (et donc fermer la base de Monceaux). L'installation envisagée consisterait en deux containers de dimensions limitées, destinés au stockage du matériel et à l'organisation logistique de notre activité. Nous souhaitons créer une base sur la partie haute du terrain, la seconde moitié de la parcelle (celle la plus proche de la Dordogne) ne nécessite aucun aménagement et resterait dans son état naturel. Cet équipement est indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise et permettrait d'améliorer les conditions d'accueil de notre clientèle tout en garantissant une meilleure gestion de nos équipements. Le projet s'inscrit dans la continuité d'une activité existante, sans création d'une nouvelle activité ni modification significative de l'environnement. Son emprise reste limitée et son intégration paysagère pourra être étudiée afin de respecter au mieux les caractéristiques du site. Compte tenu de l'ancienneté de notre implantation, de notre contribution à l'économie locale et du caractère nécessaire de cet aménagement pour la pérennité de notre activité, nous vous remercions de bien vouloir examiner favorablement notre demande d'extension de la zone Ux sur la partie concernée de notre parcelle. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour présenter plus en détail notre projet lors d'un rendez-vous. Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.Yoann HEURTEVENT, gérant de SAFARAID DORDOGNE	AI247, AI248, AI249, AI250	04.03. STECAL Tourisme	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	8	Daniel Richard	Objet : Observation dans le cadre de l'enquête publique relative au PLU – Parcelles AE 0052 et 0490 Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne, je souhaite par la présente formuler une observation concernant les parcelles dont je suis récemment devenu propriétaire (avril 2026). Il s'agit des parcelles cadastrées section AE, numéros 0052 et 0490, situées au lieu-dit Les Lavastres. Selon le projet de révision du PLU, ces terrains seraient reclassés de la zone Ubb à la zone N. Je souhaite exprimer mon opposition à ce changement de zonage. En effet, ma femme et moi avons acquis ces parcelles avec le désir d'y construire une habitation un jour, dans les années à venir. Compte tenu de l'état très dégradé du bâti existant, il est incertain qu'une rénovation soit techniquement ou économiquement envisageable. Il est donc essentiel pour moi de conserver les possibilités de construction qui étaient attachées à ces terrains au moment de leur acquisition, notamment afin de pouvoir envisager, si nécessaire, une construction nouvelle, mieux adaptée et respectueuse des normes actuelles, tout en veillant bien entendu à préserver l'environnement naturel et le caractère du site. Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir tenir compte de cette observation dans l'élaboration du PLU. Je vous remercie par avance pour l'attention portée à ma demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. Bien à vous, Daniel Richard Hendrik van Viandenstraat 9 3817 AA Amersfoort	AE 52 et AE 490	03.06. Inconstructibilité 13. Règlement	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	3	Anonyme	Veuillez trouver en pièce jointe, un courrier concernant mes observations sur la commune de Beaulieu sur Dordogne.	AC 563	03.04. Constructibilité Zone A ou N	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE - SECTEUR BRIVEZAC	434	BOUDERLIQUE Dominique	Je joins un courrier adressé préalablement en vue d'une prise en compte ma demande. Parcelles AE 40 et 42 : demande de maintien en zone constructible. CU accordés antérieurement.	AE 40 AE 42	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE - SECTEUR BRIVEZAC	348	Anonyme	Propriétaire de la parcelle AD161 classée en zone agricole je demande son reclassement en zone constructible. La parcelle est traversée par le réseau électrique et dispose d'un compteur d'eau.	AD161	03. Constructibilité	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE - SECTEUR BRIVEZAC	291	MESPOULET Agnès	Propriétaire des parcelles AD305 et AD307, je demande qu'elles soient classées en zone Uaa vu qu'elles sont mitoyennes de la zone Uaa du bourg de Brivezac. A minima pour une surface minimum de 1500 m²	AD305 AD307	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE - SECTEUR BRIVEZAC	286	OUBREYRIE Patrick	Propriétaire de la parcelle AB 331 je demande à ce que cette parcelle soit classée en zone Ah (réseaux existants et borne incendie à proximité).	AB 331	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE - SECTEUR BRIVEZAC	285	OUBREYRIE Patrick	Propriétaire de la parcelle AB 265 je demande à ce que cette parcelle soit classée en zone Ah (réseaux existants et borne incendie à proximité).	AB 265	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE - SECTEUR BRIVEZAC	77	DILLENSCHNEIDER Marie Joseph	Veillez recevoir cette requête concernant une parcelle référencée 032AM0194 (Zone Uba) située "anciennement" située sur la commune de Brivezac. Dans l'élaboration du projet actuel, cette parcelle est intégrée comme en partie constructible avec la présence d'un "zonage agricole limitée" de type vergers. La situation in-situ ne correspond pas à cet état de fait car ce zonage est totalement absent de ce type de plantation depuis des décennies. Aucune autre restriction tant environnementale qu'au titre de l'urbanisme n'y est recensée. Les conditions d'accès et de desserte y sont aisées du fait des constructions déjà présentes en proximité immédiate. En raison d'un transfert de propriété (2 ans) nous nous sommes défait de toutes obligations locatives au titre agricole afin de jouir à nouveau pleinement de notre droit de propriété et en avons avisé le locataire en ce sens. Nous souhaiterions en outre, vous faire part de notre volonté à déposer une demande de CU auprès de la mairie. Démarches qui restent jusqu'à ce jour en suspens considérant la finalisation de ce Plui et de la décision liée à cette requête. Nous nous tenons disponibles pour échanger et conduire auprès de vous les vérifications que vous jugerez opportunes afin de réactualiser la situation de cette parcelle. Bien respectueusement, Mme VALLON (épouse DILLENSCHNEIDER) Marie-Joseph	AM194	03. Constructibilité	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE - SECTEUR BRIVEZAC	56	LERIBAUX Camille et MICHEL Olivier	Nous notons l'avis favorable pour la zone en STECAL en dehors du PPRI (AH283 et AH87). Nous renouvelons notre demande d'implantation de 3 HLL dans la zone bleue du PPRI qui seraient positionnés sur le terrain suivant la réglementation en vigueur (pilotis > 80 cm,). Nous ne faisons aucune demande pour la parcelle AH226 en zone rouge du PPRI. Nous ne faisons également aucune demande pour la parcelle AH 247 qui ne nous appartient pas .	AH283, AH87	04.03. STECAL Tourisme	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE - SECTEUR BRIVEZAC	55	LERIBAUX Camille et MICHEL Olivier	Avis favorable au STECAL (parcelle AH281) et conforme à notre demande	AH281	04.03. STECAL Tourisme	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE - SECTEUR BRIVEZAC	54	LERIBAUX/ MICHEI	Avons bien pris note de l'avis favorable au STECAL parcelle AH281 en conformité avec notre demande.	AH281	04.03. STECAL Tourisme	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE - SECTEUR BRIVEZAC	53	LERIBAUX Camille et MICHEL Olivier	Demande le changement de destination en habitation sur la parcelle AH88 d' une grange étable à transformer en habitation (bâtiment 2) ; d'un séchoir à transformer en habitation /gite (bâtiment 4) ; d'un four à pain à vocation de gite. (bâtiment 3). Une Planche Géoportail est jointe en annexe détaillant le positionnement sur la parcelle AH88.	AH88	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
BEYNAT	432	MALAUURIE Nathalie et Consorts	Selon DP 0190232600003 déposée le 6 février 2026 - lots à bâtir selon ancien PLUi sur parcelles AX 260, 262, 331 et 340. Cristallisation des droits à construire. Demande zone U sur mes parcelles.	AX 260 AX 262 AX 331 AX 340	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	428	GENESTE	Demande de reclasser la parcelle AR 28 - proximité étang de Miel - en zone Ui suivant article 6.1.2 les parcs résidentiels de loisirs et habitations légères de loisirs sont interdits ?	AR 28	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	343	JUBERTIE Jean Pierre et JUBERTIE Sébastien	Messieurs Jubertie demandent un tracé officiel avec bornage pour une piste qui s'arrête au niveau de la parcelle 228 puis débouche sur la route au niveau de la parcelle 233 après passage sur le terrain conformément à la note jointe.	AY228 AY233	08. Généralités	
BEYNAT	342	JUBERTIE Jean Pierre et JUBERTIE Sébastien	Messieurs JUBERTIE possèdent 5 parcelles , AY231, 232, 233, 234, 235 qu'ils essaient de vendre à des agriculteurs . Certaines de celles-ci sont en zone naturelle alors que de part et d'autre ce sont des parcelles agricoles. Ils demandent que l'ensemble de ces parcelles soient classées en espace agricole.	AY231, AY232, AY233 AY234, AY235	06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	341	JUBERTIE Jean Pierre et JUBERTIE Sébastien	- Sont surpris d'avoir vu affiché sur le terrain 2 permis de construire sur les parcelles 240 et 195.	240 195	08. Généralités	
BEYNAT	334	BECHAREL Jean-Paul	double de la demande déjà déposée le 30 juin à Beynat	BL276, BL381, BL169		
BEYNAT	313	BOUTOUYRIE Pierre	Il serait judicieux de déclasser les parcelles AS 408 et 416 compte tenu de leur forte pente.	AS 408 AS 416	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	312	BOUTOUYRIE Pierre	Propriétaire de la parcelle AS 112 à Beynat, je demande qu'elle soit classée en zone constructible. (Il serait utile de déclasser les parcelles AS 408 et 4016 à cause de la forte pente).	AS 112	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BEYNAT	262	TRONCHE Emilie	La parcelle AE91 est actuellement classée en zone naturelle alors qu'elle est est cultivée pour notre activité agricole. Je demande le changement de nature et l'inscription de la parcelle en zone agricole.	AE91	06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	261	TRONCHE Jean Marc	Une partie de la parcelle AN283 est mise en Ubb. La bande est très étroite où il sera impossible d'y construire , je demande la révision pour passer la totalité de cette parcelle AN238 et la passerelle AN8 attenant en zone constructible.	AN283 et AN8	03. Constructibilité	
BEYNAT	257	BROUSSE Sylvie	Les parcelles BD1 et 2 sont actuellement classées en zone A au projet de PLUi, Mme Brousse demande leur classement en zone constructible.	BD1 BD2	03. Constructibilité	
BEYNAT	253	BROUSSE Sylvie	La parcelle AC130 est actuellement classée en zone A au PLUi, Mme Brousse demande son classement en zone constructible.	AC130	03. Constructibilité	
BEYNAT	249	BROUSSE Sylvie	LES parcelles BM83 et 86 sont actuellement clasqsées en zone A au projet de PLUi, Mme Brousse demande qu'elles soient inscrites en zone constructible.	BM83 BM86	03. Constructibilité	
BEYNAT	248	PEUCHAMIEL J C	Au lieut-dit Le Faure, parcelle BH256. Je vous informe que la construction figurant dans le projet de PLUi n'existe pas et serait située sur BH248	BH256 BH248		
BEYNAT	238	BROUSSE Sylvie	Je souhaite que la grange localisée sur la parcelle BN103 puisse bėbnėficiť d'un changement d'affectation pour transformer en habitat	BN103	03.05. Changement Affectation Bātiment	
BEYNAT	237	GERMARE Maurice	Les parcelles AE16 et AE14 correspondent à de la repousse naturelle de jeune futaie, c'est actuellement classées en zone naturel. Peux rester en zone naturelle	AE16 et AE14	02. Environnement 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	236	GERMARE Maurice	La parcelle AE17 qui est de la lande est classée en zone agricole alors qu'il s'agit de la lande.	AE17	02. Environnement 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	235	GERMANE Maurice	La parcelle AE18 est classée au plui en zone A alors qu'il s'agit de la lande. A classer en zone N.	AE18	02. Environnement 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	233	GERMANE Maurice	La parcelle AE19 est de la lande alors qu'elle est classée en zone agricole. Devrait être classée en zone N.	AE19	02. Environnement 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	232	GERMANE Maurice	La parcelle AB63 est une jeune futaie dont la nature du sol et du sous sol n'est pas agricole, elle est à reclasser en zone N.	AB63	02. Environnement 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	231	MARTY-GAUMONT Marie-Hėlėne	Je demande que mes parcelles AD 28, AD 55 et AD 370 soient classées en zone Ubb.	AD 28 AD 55	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	230	MARTY-GAUMONT Marie-Hėlėne	Propriétaire des parcelles AD 56 et AD 57, demande à ce que le bātiment qui y est situé puisse changer de destination. Le dėclassement au titre de l'ėlevage sera demandė et n'a plus d'usage agricole. Le pėrimėtre est sans objet.	AD 56 AD 57	02.06. Pėrimėtre de Protection et Rėciprocitė 03.05. Changement Affectation Bātiment	
BEYNAT	225	GERMANE Maurice	La parcelle BN153 est classée en zone agricole au projet de PLUi. IL s'agit d'une zone humide qu'il conviendrait de classer en zone N.	BN153	02. Environnement 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	224	GERMANE Maurice	La parcelle BN158 est classée en zone agricole alors qu'il s'agit de taillis sous futaie qu'il faudrait mettre en zone naturelle.	BN158	02. Environnement 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	218	Indivision LAVERGNE/LARIVEE/REY T	Je demande que les parcelles AS613 et 620 soient classées en zone UBa conformėment à la zone voisine limitrophe. Je rappelle avoir obtenu un certificat d'urbanisme positif en date du 13/06/2025 pour les parcelles AS613, 614, 620 et 610, 611 et 618.	AS613, 614, 620 et 610, 611et 618	03. Constructibilité	
BEYNAT	216	LARIVEE Jean Michel	Souhaite que le bātiment de stockage situė sur la parcelle AE140 puisse bėnėficiť d'un changement d'affectation.	AE140	03.05. Changement Affectation Bātiment	
BEYNAT	212	LARIVEE Jean Michel	Je demande que le bātiment agricole situė sur la parcelle AE140 qui n'est pas une stabulation mais un bātiment de stockage qu'il soit dėclassė ainsi que le pėrimėtre de protection qui en dėpend.	AE140	02.06. Pėrimėtre de Protection et Rėciprocitė	
BEYNAT	211	PEUCHAMIEL J C	Je demande que la parcelle BH269 lieu-dit Le Faure soit intėgrėe à la zone Ah mitoyenne, à minima sur une surface de 1500 m².	BH269	03. Constructibilité	
BEYNAT	209	LARIVE Jean Michel	Je demande que ma source localisée sur la parcelle n°AE245 soit rėpertoriėe sur le document du nouveau PLUi au mēme titre que sur l'ancien PLU.	AE245		

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BEYNAT	208	PEUCHAMIEL J C	Propriétaire de la grange située sur la parcelle BH278 Lieu-dit Le Faure, je demande qu'elle soit identifiée comme bâtiment susceptible de changer de destination.	BH278	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
BEYNAT	204	CHARAGEAT Didier	Propriétaire de la parcelle BH 201 sur la commune de Beynat, je dispose d'un CU opérationnel en date du 29/05/2026 et souhaite que cette parcelle sur sa moitié Sud reste constructible et classée en zone Ah.	BH 201	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	200	SERVANTIE Jacques	Nous sollicitons que la parcelle AN 138 soit constructible sur la totalité : eau, électricité et accès direct à la route en bout de parcelle. Périmètre par rapport à l'exploitation supérieur à 100 m.	AN 138	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	199	TEZZOU Renée	Nous sollicitons que cette parcelle BI 141 soit classée en zone urbanisable car elle est située le long de la route et desservie par l'eau et l'électricité. Il a été élargie et mis en caillou un chemin de terre qui dessert la parcelle 153 afin qu'elle soit constructible, parcelle d'un élu qui a déjà la parcelle 143 constructible. Si nous n'avons pas gain de cause nous nous réservons le droit de saisir les instances.	BI 141	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	195	AURIAT Yvonne, Alain et Marcel	Le terrain - parcelle AW 64 - était constructible dans le précédent PLUi de Beynat et je demande à ce qu'il soit maintenu constructible dans le futur PLUi dans le but de bâtir deux maisons.	AW 64	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	134	CLAVEL Roland et Danielle	Nous demandons la pérennisation de l'accès situé sur la parcelle AS 329, accès laissé par l'ancien propriétaire depuis les années 1970, aménagé et entretenu par la commune de Beynat. Cet accès est essentiel pour l'accès des véhicules de secours, grosses livraisons et services.	AS 329	12. Accès et circulation	
BEYNAT	133	DOMERGUE Estelle	Mme DOMERGUE demande en tant qu'habitante à Puy de Noix que la parcelle section AL 122 soit passée en emplacement patrimonial vernaculaire sur la partie où il y a des vestiges et que le reste de la parcelle soit maintenue en espace réservé pour que puisse y être fait des aménagements collectifs pour la commune de Beynat. Je signale que dans la liste des emplacements réservés la section est notée AR121,172 . C'est une erreur car la bonne référence de section est AL. L'erreur est à corriger. Il s'agit uniquement de la parcelle AL122.	AL122	05. Patrimoine 06. Modifications Diverses 06.04. Emplacements Réservés	
BEYNAT	132	LAPEYRE Florent	Propriétaire de la parcelle AP 201 à Beynat, je demande que cette parcelle soit classée en zone agricole et non en zone urbanisée.	AP 201	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BEYNAT	94	JUBERTIE JP	Famille JUBERTIE propriétaire des parcelles AY192 AY193 AY175 AY176, cherchons à comprendre pourquoi le chemin de la chataigne n'est pas indiqué sur le cadastre notamment le fait qu'il traverse la parcelle AY192 et se jette sur les routes forestières de l'étang de Miel ?	AY192 AY193 AY175 AY176	12. Accès et circulation	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BEYNAT	93	SANCHO Baptiste & SAUL Katia	Propriétaires des parcelles BL367 et BL373, nous demandons la préservation du zonage tel que présenté au cours de cette consultation publique afin de garantir l'emplacement de notre projet de construction (projet situé aux limites de la zone constructible) (cf. Annexe 1.6)	BL367 et BL373	03. Constructibilité	
BEYNAT	45	LABORDE Jean-Paul	Monsieur le Maire de Beynat, que j'ai sollicité dans le cadre de l'élaboration du PLUi, m'a conseillé de vous adresser ma requête, étant propriétaire de parcelles situées à Puydenoix (Commune de Beynat) et à Clairfage (Commune de Sainte-Fortunade). Originaire de Beynat (Puydenoix), ma famille Laborde, y a pratiqué longtemps l'agriculture en pluriactivité. A l'issue du décès de mon père, j'ai hérité de parcelles considérées comme constructibles à la fois à Puydenoix (AL 210) et à Clairfage (AZ 0325), commune de Sainte Fortunade. Je souhaite les vendre toutes les deux ; votre mairie m'oppose la révision du PLUi dans le cadre de l'application de la loi dite ZAN. Je comprends ces démarches, cependant je vous sou mets la question suivante. Au moment où je souhaite aider mon fils à s'installer, je m'attends à perdre environ 50 000 € (ce n'est pas une petite somme) du fait d'un très probable déclassement en terre agricole de mes deux terrains dans peu de temps ; n'y a-t-il pas non-respect du droit de propriété et matière à recours administratif ? Je ne manquerai pas de le tenter, c'est certain. Si ce risque survient qu'advientra-t-il de ces terrains ? Ils deviendront des friches non entretenues, car j'habite à Paris, est-ce l'objectif écologique souhaité et aucun agriculteur n'est intéressé. La mairie n'aurait-elle pas intérêt à autoriser des permis de construire sur ces parcelles pour installer des familles, accueillir des enfants dans leurs écoles et bien sûr des financements pour leurs projets au travers de la taxe foncière. Cette politique qui se dessine est faite en dépit du bon sens, bon sens autrefois partagé que les élus sont en train de perdre... Je vous demande de considérer les récents apports du débat sur la loi dite « TRACE » de 2025 qui souhaite assouplir le dispositif ZAN, car générateur de ce type de situation et d'utiliser cette possibilité dans la définition du PLUi. Je vous communique en annexe le récent débat initié au Sénat sur ce sujet sensible et qui préconise de la "souplesse". Avec cet espoir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes plus respectueuses salutations. Jean-Paul LABORDE Président fondateur de JPL Consultants Ancien directeur des affaires parlementaires de la fédération française des assurances Ancien maire-adjoint de Courtenay et de La Selle en Hermoy PJ: Débat récent au Sénat sur la loi ZAN Sénat Séance publique du 24 juin 2026 Extrait du Rapport de la commission des lois Article 26 decies (nouveau) Droit au dépassement de 20 % de l'enveloppe d'artificialisation théorique pour les communes et intercommunalités Cet article additionnel, issu de l'amendement COM-261 rect. ter de Guislain Cambier et plusieurs de ses collègues, inscrit dans la loi la possibilité pour les communes et intercommunalités, lors de l'élaboration de leurs	AL210		
BEYNAT	34	PEYHARDI née BORDERIE	Propriétaire de la parcelle Ai008, je demande l'extension de la zone UBb à l'ensemble de la parcelle Ai 008	AI008	03. Constructibilité	
BEYNAT	33	CHADELAUD Robert & Bernadette	Dans la parcelle C114, dont je suis propriétaire, le bâtiment déclaré "bâtiment agricole" n'en est pas un.Ce sont deux serres destinées à la culture maraichère pour notre consommation personnelle. Propriétaire de la parcelle C103, en bordure de route desservie par les réseaux d'eau et d'électricité (car deux maisons y sont juxtaposées), je demande qu'elle soit en zone Ah sur la partie côté route.	C114, C103		
BEYNAT	32	CHADELAUD Robert & Bernadette	Propriétaires de la parcelle C105, nous demandons l'agrandissement de la zone Ah sur cette parcelle pour doubler la surface constructible. Le but étant que nos filles puissent faire construire leur maison.	C105		
BEYNAT	31	CHADELAUD Robert & Bernadette	Propriétaire de la parcelle C195, dans le lieu-dit Laumond qui est en bordure de route, desservie par les réseaux d'eau et d'électricité, je demande qu'elle soit rattachée à la zone Aff mitoyenne, au moins sur la moitié. Nous demandons cela pour que nos filles puissent faire construire leurs maisons d'habitation.	C195		
BEYNAT	30	LONGEANIE	Propriétaire usufruitier de la parcelle AY86, je demande qu'elle soit déclassée de la zone N à la zone UBb, au moins partiellement le long de la route, sur la moitié environ 3000 m²	AY86	03. Constructibilité	
BEYNAT	19	DARLIGUIE Jérôme	La demande est déposée par Monsieur Pierre DARLIGUIE (tel : 0674530430), le père de Jérôme qui indique que son fils demande à ce que la parcelle AS321 soit maintenue au moins en partie constructible. Il dispose déjà d'une maison vétuste sur la parcelle voisine (AS 395) qu'il envisage de démolir pour construire une maison neuve. Cependant en raison du recul obligatoire par rapport à la voie de desserte, la future maison empiètera sur la parcelle AS321. Par ailleurs plus tard il pourrait construire une autre maison sur le terrain.	AS321 et AS395	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 06.02. Rectification Périmètre de Zone	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BEYNAT	14	BECHAREL Jean-Paul	Il demande que sa parcelle BL169 d'une surface de 1780 m2 soit en totalité maintenue en zone UBb et non sur une partie seulement. Il précise dans son courrier que ladite parcelle a fait l'objet d'une prorogation de CU du 05-03-2026.	BL169	03.01 Constructibilité Habitat 06.02. Rectification Périmètre de Zone	
BEYNAT	13	BECHAREL Jean-Paul	Demande que la parcelle BL381 ex BL276 constructible dans l'ancien PLU soit maintenue en partie (sous le chemin) en zone UBb. Cette parcelle est desservie par les réseaux et concernant l'eau potable le syndicat mixte chargé de l'eau s'est engagé par écrit en date du 19:05:2025 à prendre en charge l'extension du réseau jusqu'à l'angle de la parcelle BL381 ex BL276. Cette parcelle se situe entre une maison d'habitation et une grange et constitue de ce fait une dent creuse. M. Becharel propose de ne retenir comme constructible que la partie plate de la parcelle située sous le chemin. M. Becharel a remis un certain nombre de documents en accompagnement dont un courrier, un CU , une prolongation de CU, une décision de non opposition à une déclaration préalable.	BL 381 ex BL276	03. Constructibilité 06.02. Rectification Périmètre de Zone	
BEYNAT	12	DEMARTY Françoise	Je demande que la parcelle BE59 située au lieudit "Le Japon" soit constructible, il y a une maison sur la parcelle 26 mitoyenne. On me répond que la parcelle BE27 est constructible mais elle a été coupée de la parcelle BE59 par la route et on ne peut pas construire dessus, elle est trop petite (129 m2). La parcelle BE59 est classée agricole et elle appartient à ma famille depuis 1920. Sur cette parcelle il existe un cabanon d'environ 20 m2 sur dalle béton et je souhaiterais l'agrandir pour pouvoir y héberger mes enfants qui souhaiteraient y résider occasionnellement. Merci d'étudier la question.	BE59	03. Constructibilité	
BEYNAT	18	AURIAT Marcel	Madame ,Monsieur ,dans le cadre de l'enquete publique relative au PLU de la commune de BEYNAT,je souhaite formuler une observation concernant la parcelle AW0309,dont je suis propriétaire. Celle ci est situee 1875 route de Beaulieu a BEYNAT...lieu dit Sabeau. Selon le projet ,cette parcelle de 2500m2,viabilisee eau et electricite, serait reclassee de la zone UBB en zone A. Je souhaite exprimer mon opposition a ce changement. La parcelle AW0309 est limitrophe a celle de mon neveu (AW0308), Mr Jonathan AURIAT, qui a construit en 2023...et celle de mon frere Mr Alain AURIAT. Mon projet est de ceder ce terrain a mon petit fils (diplôme jardinier paysagiste) dans les toutes prochaines annees pour construire sa maison et implanter son entreprise. Il est donc essentiel pour moi de conserver cette parcelle en zone UBB. C'est l'unique terrain que je possède sur BEYNAT. Je vous serai s gre de bien vouloir tenir compte de cette observation dans l'elaboration du nouveau PLU. Je vous remercie par avance et vous prie d'agreer Madame Monsieur mes salutations distinguees. Bien a vous. Mr AURIAT Marcel	AW309	03. Constructibilité	
BILHAC	129	Laure DESSEAUX et Romain MASSE	→ Enfin, j'ai pour projet de diversifier mon activité en ré-ouvrant un camping à la ferme (agritourisme) afin de compléter mes revenus actuellement trop faibles et de permettre la pérennité de ma ferme. Je souhaiterais pour cela que la parcelle B2280 soit classée en STECAL afin de permettre d'y installer un habitat léger pour accueillir des touristes de passage. Des éléments ont déjà été portés à la connaissance de la personne chargée de la cartographie du PLUi. Cette activité de camping existait depuis 1995 jusqu'à la cessation d'activité de l'ancienne propriétaire, si bien que les arrivées d'eau et d'électricité sont déjà existantes.	B2280	04.03. STECAL Tourisme	
BILHAC	345	BOURDET Thierry	Je demande le changement de destination des bâtiments situés sur les parcelles B1664 et B1665, à des fins d'habitations.	0B1664 0B1665	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
BILHAC	344	BOURDET Thierry	Ma demande porte sur la parcelle B1406 pour laquelle j'ai obtenu un certificat d'urbanisme le 14/04/2025. Je demande que cette parcelle de 2780m², qui peut être considérée comme une dent creuse, soit reclassée en zone constructible compte tenu que l'environnement est résidentiel et la zone est à faible potentiel agricole.	B1406	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
BILHAC	333	BOURDET Thierry et BUGNARD Joëlle	propriétaire d'un bâtiment d'élevage situé sur les parcelles B1654 et B1655 sollicitent la désaffectation du bâtiment désigne ci-dessus et un éventuel changement d'affectation dudit bâtiment. La demande a été transmise à la préfecture 19 le 8 juin 2026. Il s'avère que sur le règlement graphique du projet de PLUi le bâtiment n'apparaît plus en bâtiment d'élevage et ne dispose pas d'un périmètre de protection.	B1654 et B1655	08. Généralités	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BILHAC	332	Anonyme	Problème constaté sur parcelle B 52 (secteur au Sud-Ouest du bourg) classée en U mais normalement impactée par périmètre protection noyeraie sur B 61	B 52	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BILHAC	331	GINIBRIERE Thomas	Propriétaire d'un joli bâtiment ancien sur parcelle B 636 à Bilhac, je demande la possibilité de changement de destination.	B 636	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
BILHAC	330	GINIBRIERE Thomas	Demande de possibilité de changement de destination pour grange en mauvais état sur B 488 à Bilhac	B 488	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
BILHAC	329	GINIBRIERE Thomas	Agriculteur et propriétaire des parcelles listées ci-dessous, je demande leur reclassement en zone Agricole au lieu de zone Naturelle. En effet, certaines sont de façon visible en nature de pré ou terre, d'autres en nature de taillis ou friche sont utilisées pour l'élevage et l'hivernage en plein air de mon troupeau de bovins. Liste des parcelles :Section B : 284, 286 (en totalité), 294, 295, 297, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375 (en totalité), 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 477, 478, 479, 776, 777, 778, 779, 785, 786, 2324 Section A (Les Cros) : 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 438, 439, 440, 441, 442, 443	Les Cros et Mas des pouch (cf. ci-contre)	06.03. Rectification Nature du Zonage	
BILHAC	327	GINIBRIERE Alain	Propriétaire de la parcelle B 2339, achetée comme terrain à bâtir : je demande son reclassement en zone urbanisable Uba car réseaux existants (eau, électricité). De plus, la noyeraie m'appartenant située au Sud de la parcelle , sur les parcelles B 2234, 2333, 432 et 433, est sénescente et sera arrachée très prochainement.	B 2339	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
BILHAC	122	FONTANELLE Marie- Claude	Je sollicite la possibilité de rendre constructiblesles parcelles A75 A76 A78 A96 situées entre deux zones Uba. Parcelle A75 surface minimum de 2500 m²; Parcelle A76 surface minimum de 2500 m²; Parcelles A78 et 96 en totalité. Bordure de route, aménagement en eau et électricité sur les terrains.	A75 A76 A78 A96	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
BILHAC	113	Pierre-Marie Lucas	Je vous écris concernant l'enquête publique sur l'élaboration du PLUi des communes du Midi Corrézien. En effet, sur la commune de Bilhac 19120, la parcelle Section B n°704 n'est pas inscrite dans la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N. Or cette parcelle m'intéresse dans le cadre d'une potentielle installation agricole. En effet je souhaiterais m'installer en maraichage dans ce secteur et ce bâtiment ainsi que les terrains adjacents me permettrait une installation fonctionnelle professionnellement et personnellement. Vous trouverez ci-joint deux documents permettant de vous présenter notre projet familial. Pour les mêmes motifs, même s'il s'agit de possibilités de rechanges, je sollicite l'inscription dans la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N les parcelles 2347 et 1072 section B de la commune de Bilhac. Pierre-Marie Lucas	B 704 / B 2347 et 1072	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
BILHAC	112	Laure Desseaux et Romain Masse	Objet : Contribution à l'enquête publique Veuillez trouver en pièce jointe notre contribution à l'enquête publique concernant le PLUi du Midi Corrézien ainsi que deux plans de nos parcelles. Je vous prie d'en accuser la bonne réception. Bien cordialement, Laure Desseaux et Romain Masse 719 route de Queyssac 19120 Bilhac	B2281 et B1220	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
BILHAC	57	BUGNARD Joëlle et BOURDET Thierry	Sollicite la désaffectation d'un bâtiment d'élevage situé sur les parcelles cadastrales B1654 et B1655	B1654, B1655	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
BILHAC	49	CONCHON	Madame et M. Conchon demandent que leur parcelle B1413 devienne partiellement constructible alors qu'elle est classée en zone Agricole au projet de PLUi. Ils précisent qu'elle est desservie en eau potable, électricité et voirie et qu'elle est à proximité d'une parcelle bâtie la parcelle B2282. Ils rajoutent qu' une première demande de CU leur a été refusée pour cause de l'existence d'une noyeraie sur la parcelle voisine 1406. Une deuxième demande de CU leur a aussi était refusée alors que la parcelle B1406 a obtenu en 2025 un CU avec promesse de destruction des noyers présents sur la parcelle	B1413	03. Constructibilité	
BILHAC	46	BOURDET Thierry et BUGNARD Joëlle	Sollicitent la désaffectation d'un bâtiment d'élevage sis sur les parcelles cadastrées B1654 et B1655	B1654, B1656	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BILHAC	12	Anonyme	Plui Bilhac terrain agricole tout plat pas de rocher lieu dit la force Étonnant			
BILHAC	1	GUITTARD Didier	Section B parcelles 1187 et 1188 : Ma demande de CU, le 19/08/2024, a reçu un avis défavorable. Je souhaite que ma demande soit reconsidérée et obtienne un avis favorable. Pour pouvoir construire une maison, lors de ma retraite. Les réseaux eau et électricité passent en bordure de route.	B1187 et B1188		
BRANCEILLES	129	Michaël DELMAS	Monsieur Delmas veut développer en Corrèze et plus particulièrement à Branceilles un projet pédaguo-artistique tel que décrit dans les documents annexes. En revanche il évoque un site sans donner plus de précision sur sa localisation. En l'absence de références cadastrales, il est impossible de traiter la demande.	AD468 AD467 AD466 ?	14. Impossibilité de traiter	
BRANCEILLES	127	Anonyme	En tant que résidents du chemin des Jaroustes, nous avons examiné de près le plan d'aménagement prévu dans le futur PLUI (OAP 12 – Branceilles - Long). Nous tenons à vous faire part des problèmes que pose le fait de rendre constructibles 4 parcelles sur ce chemin (sur les actuelles parcelles 142, 12, 13, 15, 33, 31, 30, 167) et de transformer la voie communale existante afin de permettre la circulation des véhicules des futurs propriétaires (environ 8 ou 10 véhicules selon les prévisions du PLUI) : 1. Aux deux entrées de ce chemin, nous rencontrons déjà actuellement de grosses difficultés d'accès, de circulation et certains habitants peine à trouver à se garer du fait de la proximité des maisons et de la faible largeur du chemin des Jaroustes : Du côté du four à pain, plusieurs d'entre nous ne possèdent pas de place de stationnement sur leur terrain et n'ont d'autre possibilité que de se garer près du four sur la voie communale. Les véhicules de leurs proches ou des professionnels (artisans...) qui interviennent chez eux doivent faire de même, ce qui nous oblige à nous organiser en bonne entente afin de ne pas nous gêner ou bloquer. Que ce soit pour emménager ou déménager, pour déposer nos enfants ou petits-enfants en bas âge, pour acheminer nos courses ou pour évacuer nos déchets végétaux, recevoir des proches..., nous ne pouvons faire autrement. Par ailleurs, au croisement du chemin des Escures Basses et du chemin des Jaroustes, il est impossible de se croiser et la visibilité est très réduite. Il n'est pas rare que de véhicules froissent un peu de tôle, raccrochent le poteau EDF ou les murets en bordure.... A l'autre extrémité du chemin, l'étroitesse de la voie et de l'angle du virage au niveau du 124 posent également des difficultés de croisement sur le chemin. De plus, malgré l'ajout du rétrécissement avec passage prioritaire sens Branceilles/Meyssac complété de l'abaissement de la vitesse à 30km/h, la visibilité reste très médiocre pour sortir du chemin et est réduite par les poubelles que les résidents du chemin doivent placer sur la D10. 2. À cela s'ajoute un problème de conformité avec les normes régissant la circulation des secours (pompiers, ambulances...) puisque les 6 m nécessaires au passage de leurs véhicules n'existent à aucune des deux entrées du chemin des Jaroustes. Pour information, fin 2023, à la demande de Mme Leroux (riveraine), Mr Hanoyer, à cette époque directeur de la DDT de Brive, a effectué une visite sur le site à la suite à une plainte des riverains concernant le danger de la sortie du chemin des Jaroustes sur la départementale D10. Mr Hanoyer avait alors précisé que la possibilité de lotissement sur le chemin des Jaroustes était incompatible avec les problèmes de sécurité inhérent à l'accès de véhicule de sécurité compte tenu		04.03. STECAL Tourisme	
BRANCEILLES	119	Delmas Michael	Je suis propriétaire des parcelles N°468 et 467 sur la commune de Branceilles. J'ai un projet particulier en cours de réflexion, je vous en joins une synthèse en pièce jointe ! Merci de bien vouloir la prendre en considération. cordialement Michael Delmas	468 467	06.02. Rectification Périmètre de Zone	
BRANCEILLES	295	Leymat Georges	Sur la parcelle AB237 se trouvent deux habitations, les trois autres bâtiments sur cette même parcelle ne sont plus à usage agricole, je demande donc leurs changements de destination.	AB237	03.05. Changement Affectation Bâtiment	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BRANCEILLES	293	LEYMAT Georges	Une partie de ma parcelle cadastrée A735 au lieudit "La Bouige Haute" qui était portée à urbaniser en février 2026 ne l'est plus maintenant au projet de PLUi. Or ma belle fille et son compagnon avaient envisagé d'y implanter une maison afin de quitter le Nord et de s'installer dans notre région et ainsi d'être plus près de nous. Nous demandons que cette surface redevienne constructive.	A735	03. Constructibilité	
BRANCEILLES	107	Cécile Caron Weber	Je tenais à vous communiquer ma surprise et mon incompréhension face aux propositions d'aménagement chemin des Jaroustes, Long, Commune de Branceilles que ce soit vis-à-vis de l'identification des zones 1A Ua et 2AU ainsi que l'OAP Long, BRAN_608 et la construction des 4 à 10 pavillons. 1 - Annexe 6 – Etude de densification. L'étude de densification ne fait pas mention des parcelles chemin des Jaroustes qui n'ont a priori pas été identifiées comme zones à urbaniser à court terme. La proposition de construction des pavillons ne paraît donc pas alignée avec les conclusions de cette enquête. 2 - Annexe 5 – Pré-diagnostic agricole L'Annexe 5 fait mention qu'il est nécessaire d'avoir une vigilance particulière sur la commune de Branceilles où les défrichements sont importants avec un contexte de faible taux de boisements. Les parcelles identifiées sur le chemin des Jaroustes en zone 2AU comprennent des vergers ainsi que des parcelles de noyers. Rendre ces zones urbanisables ne permettrait pas de préserver ces dernières et contribuerait à terme au défrichement du hameau. 3 - Annexe 3 – Eléments non protégés L'annexe 3 fait mention aujourd'hui d'un bâtiment identifié non protégé : le four de Long. Ce four, restauré il y a quelques années par les habitants du hameau, fait parti du patrimoine de ce dernier. Situé sur le chemin des Jaroustes, il est aujourd'hui le lieu de plusieurs rassemblements qui contribuent à la vie du hameau. Du fait de la configuration actuelle de la zone (four en bordure du chemin sans terrain accolé), ces moments de convivialité, prenant la forme de repas de quartiers, s'organisent directement sur le chemin. Urbaniser le chemin empêcherait les rassemblements autour de ce bâtiment qui représente l'un des uniques patrimoines collectifs du hameau. Par ailleurs, le four est aujourd'hui valorisé dans le parcours de la boucle verte. Ce parcours passe sur l'entièreté du chemin des Jaroustes. L'urbaniser et modifier ainsi sa nature primaire de chemin, dénaturerait le paysage. Il serait dommage de ne pas préserver l'environnement de ce bâtiment et le patrimoine de notre hameau. 4 - PLUI – Cahier des OAP sectorielles Le Cahier des OAP fait mention page 72 de l'accessibilité des parcelles via la voie communale et de son potentiel élargissement. La voie actuelle n'est qu'un simple chemin de terre. La circulation n'y est aujourd'hui pas évidente et le croisement de véhicules impossible et son élargissement n'est pas physiquement envisageable. A chaque extrémité du chemin des Jaroustes, se situent des passages étroits liés à l'implantation de bâtiments existants de part et d'autre du chemin. Au niveau du 124 chemin des Jaroustes, le passage est très étroit et ne permet pas de dépasser les véhicules. L'élargissement de ce passage permettrait de faciliter la circulation et de rendre le chemin des Jaroustes plus agréable à utiliser.		04.03. STECAL Tourisme	
BRANCEILLES	104	SAUTE Mathilde	Doléances chemin des Jaroustes		06.02. Rectification Périmètre de Zone	
BRANCEILLES	255	BOISSEAU Jean Claude	Propriétaire de la parcelle A720, je demande qu'elle soit rattachée à la zone Uba mitoyenne.			

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BRANCEILLES	243	Anonyme	Nature du bâtiment sur parcelle AD 628 à vérifier : périmètre ???	AD 628	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
BRANCEILLES	90	BEYNE Matthieu	En tant que résidents du chemin des Jaroustes (propriétaire parcelle 143), nous avons examiné de près le plan d'aménagement prévu dans le futur PLUI (OAP 12 – Branceilles - Long). Nous tenons à vous faire part des problèmes que posent le fait de rendre constructibles 4 parcelles sur ce chemin (sur les actuelles parcelles 142, 12, 13, 33, 31, 30, 167) et de transformer la voie communale existante afin de permettre la circulation des véhicules des futurs propriétaires (environ 8 ou 10 véhicules selon les prévisions du PLUI) et la possibilité de circulation des véhicules d'urgence ..pompiers, ambulance etc. 1. Aux deux entrées de ce chemin, nous rencontrons déjà actuellement des difficultés d'accès, de circulation et – pour certains – de stationnement en raison de la proximité des maisons et de l'étroitesse des voies : Du côté du four à pain, plusieurs d'entre nous ne possèdent pas de place de stationnement sur leur terrain et n'ont d'autre possibilité que de se garer près du four sur la voie communale. Les véhicules de leurs proches ou des professionnels (artisans...) qui interviennent chez eux doivent faire de même, ce qui nous oblige à nous organiser en bonne entente afin de ne pas nous gêner ou bloquer. Que ce soit pour emménager ou déménager, pour déposer nos enfants ou petits-enfants en bas âge, pour acheminer nos courses, ou pour évacuer nos déchets végétaux..., nous ne pouvons faire autrement. Par ailleurs, au croisement du chemin des Escures Basses et du chemin des Jaroustes, il est impossible de se croiser et la visibilité est limitée. A l'autre extrémité du chemin, des travaux réalisés sur des maisons récentes ont déjà occasionné plusieurs désagréments en raison de l'étroitesse de la voie et de l'angle du virage au niveau du 124. Fin 2023, à la demande d'une habitante (urbaniste et riveraine) le directeur de la DDT de Brive, a effectué une visite sur le site à la suite à une plainte des riverains concernant le danger de la sortie du chemin des Jaroustes sur la départementale D10. Il avait alors précisé que la possibilité de lotissement sur le chemin des Jaroustes était incompatible avec les problèmes de sécurité inhérent à l'accès de véhicule de sécurité compte tenu des difficultés présentent et de l'impossibilité de prévoir d'autres accès. Contre toute attente une autorisation a été accordée, à l'autre extrémité du chemin et des travaux réalisés pour cette maison récente ont occasionné plusieurs désagréments en raison de l'étroitesse de la voie et de l'angle du virage au niveau du 124 , Lors de cette implantation, les camions du constructeur ont accroché dans le virage la bordure de la citerne du 124, l'abimant et la rendant dangereuse ainsi que l'arrachement du grillage de la propriété face à la grange. Par ailleurs, les camions du constructeur n'avaient pu	142 12 13 33 31 30 167	04.03. STECAL Tourisme	
BRANCEILLES	88	Parinet Dominique	En tant que résidents du chemin des Jaroustes, nous avons examiné de près le plan d'aménagement prévu dans le futur PLUI (OAP 12 – Branceilles - Long). Nous tenons à vous faire part des problèmes que posent le fait de rendre constructibles 4 parcelles sur ce chemin (sur les actuelles parcelles 142, 12, 13, 33, 31, 30, 167) et de transformer la voie communale existante afin de permettre la circulation des véhicules des futurs propriétaires (environ 8 ou 10 véhicules selon les prévisions du PLUI) : [Ajout BRIGITTE:] ET LA POSSIBILITÉ DE CIRCULATION DES VÉHICULES D'URGENCE ..POMPIER, AMBULANCE etc.[Isabelle et Dominique: ceci est écrit plus loin à la fin du paragraphe 1]OUI MAIS C'EST LE POINT PRINCIPAL 1. Aux deux entrées de ce chemin, nous rencontrons déjà actuellement des difficultés d'accès, de circulation et – pour certains – de stationnement en raison de la proximité des maisons et de l'étroitesse des voies : Du côté du four à pain, plusieurs d'entre nous ne possèdent pas de place de stationnement sur leur terrain et n'ont d'autre possibilité que de se garer près du four sur la voie communale. Les véhicules de leurs proches ou des professionnels (artisans...) qui interviennent chez eux doivent faire de même, ce qui nous oblige à nous organiser en bonne entente afin de ne pas nous gêner ou bloquer. Que ce soit pour emménager ou déménager, pour déposer nos enfants ou petits-enfants en bas âge , pour acheminer nos courses, ou pour évacuer nos déchets végétaux..., nous ne pouvons faire autrement. Par ailleurs, au croisement du chemin des Escures Basses et du chemin des Jaroustes, il est impossible de se croiser et la visibilité est limitée. A l'autre extrémité du chemin, des travaux réalisés sur des maisons récentes ont déjà occasionné plusieurs désagréments en raison de l'étroitesse de la voie et de l'angle du virage au niveau du 124 Fin 2023, à la demande de MMe Leroux (urbaniste et riveraine) Mr Hanoyer, à cette époque directeur de la DDT de Brive, a effectué une visite sur le site à la suite à une plainte des riverains concernant le danger de la sortie du chemin des jaroustes sur la départementale D10. Mr Hanoyer avait alors précisé que la possibilité de lotissement sur le chemin des jaroustes était incompatible avec les problèmes de sécurité inhérent à l'accès de véhicule de sécurité compte tenu des difficultés présentent et de l'impossibilité de prévoir d'autres accès. Contre toute attente une autorisation a été accordée , à l'autre extrémité du chemin et des travaux réalisés pour cette maison récente ont occasionné plusieurs désagréments en raison de l'étroitesse de la voie et de l'angle du virage au niveau du 124. Lors de cette implantation, les camions du	142 12 13 33 31 30 167	06.02. Rectification Périmètre de Zone	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BRANCEILLES	73	moir anguds	Arguments contre OAP12 - Brandeilles Long développés dans le document joint	AE142 AE12 AE13 AE33 AE31 AE30 AE167	06.02. Rectification Périmètre de Zone	
BRANCEILLES	69	Caesar, Julius et Lisajane	Cette contribution concerne le chemin des Jaroustes a Long. En tant que residents du chemin des Jaroustes, nous avons examiné de près le plan d’aménagement prévu dans le futur PLUI (OAP 12 – Branceilles - Long). Nous tenons à vous faire part des problèmes que pose le fait de rendre constructibles 4 parcelles sur ce chemin (sur les actuelles parcelles 142, 12, 13, 33, 31, 30, 167) et de transformer la voie communale existante afin de permettre la circulation des véhicules des futurs propriétaires (environ 8 ou 10 véhicules selon les prévisions du PLUI). 1. Aux deux entrées de ce chemin, nous rencontrons déjà actuellement des difficultés d’accès, de circulation et – pour certains – de stationnement en raison de la proximité des maisons et de l’étroitesse des voies : Du côté du four à pain, plusieurs d’entre nous ne possèdent pas de place de stationnement sur leur terrain et n’ont d’autre possibilité que de se garer près du four sur la voie communale. Les véhicules de leurs proches ou des professionnels (artisans...) qui interviennent chez eux doivent faire de même, ce qui nous oblige à nous organiser en bonne entente afin de ne pas nous gêner ou bloquer. Que ce soit pour emménager ou déménager, pour déposer nos enfants ou petits-enfants en bas âge, pour acheminer nos courses ou pour évacuer nos déchets végétaux..., nous ne pouvons faire autrement. Par ailleurs, au croisement du chemin des Escures Basses et du chemin des Jaroustes, il est impossible de se croiser et la visibilité est limitée – voire nulle concernant les voitures qui remontent des Escures Basses quand on sort du chemin. A l’autre extrémité du chemin, l’étroitesse de la voie et de l’angle du virage au niveau du 124 posent également des difficultés de croisement sur le chemin. De plus, malgré l’ajout du rétrécissement avec passage prioritaire sens Branceilles/Meyssac complété de l’abaissement de la vitesse à 30km/h, la visibilité reste très médiocre pour sortir du chemin et est réduite par les poubelles que les résidents du chemin doivent placer sur la D10. 2. À cela s’ajoute un problème de conformité avec les normes régissant la circulation des secours (pompiers, ambulances...) puisque les 6 m nécessaires au passage de leurs véhicules n’existent à aucune des deux entrées du chemin des Jaroustes. Pour information, fin 2023, à la demande de Mme Leroux (riveraine), Mr Hanoyer, à cette époque directeur de la DDT de Brive, a effectué une visite sur le site à la suite à une plainte des riverains concernant le danger de la sortie du chemin des Jaroustes sur la départementale D10. Mr Hanoyer avait alors précisé que la possibilité de lotissement sur le chemin des Jaroustes était incompatible avec les problèmes de sécurité inhérent à l'accès de véhicule de sécurité compte tenu des difficultés présentes et de l'impossibilité de prévoir d'autres accès. Or, page 16 de l’OPA il est	142 12 13 33 31 30 167	04.03. STECAL Tourisme	
BRANCEILLES	67	Bélondrade Nicolas	En tant que résident du chemin des Jaroustes, j’ai examiné de près le plan d’aménagement prévu dans le futur PLUI (OAP 12 – Branceilles - Long). Je tiens à vous faire part des problèmes que pose le fait de rendre constructibles 4 parcelles sur ce chemin (sur les actuelles parcelles 142, 12, 13, 33, 31, 30, 167) et de transformer la voie communale existante afin de permettre la circulation des véhicules des futurs propriétaires (environ 8 ou 10 véhicules selon les prévisions du PLUI) : 1. Aux deux entrées de ce chemin, nous rencontrons déjà actuellement des difficultés d’accès, de circulation et – pour certains – de stationnement en raison de la proximité des maisons et de l’étroitesse des voies : Du côté du four à pain, plusieurs d’entre nous ne possèdent pas de place de stationnement sur leur terrain et n’ont d’autre possibilité que de se garer près du four sur la voie communale. Les véhicules de leurs proches ou des professionnels (artisans...) qui interviennent chez eux doivent faire de même, ce qui nous oblige à nous organiser en bonne entente afin de ne pas nous gêner ou bloquer. Que ce soit pour emménager ou déménager, pour déposer nos enfants ou petits-enfants en bas âge, pour acheminer nos courses ou pour évacuer nos déchets végétaux..., nous ne pouvons faire autrement. Par ailleurs, au croisement du chemin des Escures Basses et du chemin des Jaroustes, il est impossible de se croiser et la visibilité est limitée – voire nulle concernant les voitures qui remontent des Escures Basses quand on sort du chemin. A l’autre extrémité du chemin, l’étroitesse de la voie et de l’angle du virage au niveau du 124 posent également des difficultés de croisement sur le chemin. De plus, malgré l’ajout du rétrécissement avec passage prioritaire sens Branceilles/Meyssac complété de l’abaissement de la vitesse à 30km/h, la visibilité reste très médiocre pour sortir du chemin et est réduite par les poubelles que les résidents du chemin doivent placer sur la D10. 2. À cela s’ajoute un problème de conformité avec les normes régissant la circulation des secours (pompiers, ambulances...) puisque les 6 m nécessaires au passage de leurs véhicules n’existent à aucune des deux entrées du chemin des Jaroustes. Pour information, fin 2023, à la demande de Mme Leroux (riveraine), Mr Hanoyer, à cette époque directeur de la DDT de Brive, a effectué une visite sur le site à la suite à une plainte des riverains concernant le danger de la sortie du chemin des Jaroustes sur la départementale D10. Mr Hanoyer avait alors précisé que la possibilité de lotissement sur le chemin des Jaroustes était incompatible avec les problèmes de sécurité inhérent à l'accès de véhicule de sécurité compte tenu des difficultés présentes et de l'impossibilité de prévoir d'autres accès. Or, page 16 de l’OPA il est	142 12 13 33 31 30 167	06.02. Rectification Périmètre de Zone	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BRANCEILLES	66	Mazas Marie	En tant que résidente du chemin des Jaroustes, j'ai examiné de près le plan d'aménagement prévu dans le futur PLUI (OAP 12 – Branceilles - Long). Je tiens à vous faire part des problèmes que pose le fait de rendre constructibles 4 parcelles sur ce chemin (sur les actuelles parcelles 142, 12, 13, 33, 31, 30, 167) et de transformer la voie communale existante afin de permettre la circulation des véhicules des futurs propriétaires (environ 8 ou 10 véhicules selon les prévisions du PLUI). 1. Aux deux entrées de ce chemin, nous rencontrons déjà actuellement des difficultés d'accès, de circulation et – pour certains – de stationnement en raison de la proximité des maisons et de l'étroitesse des voies :Du côté du four à pain, plusieurs d'entre nous ne possèdent pas de place de stationnement sur leur terrain et n'ont d'autre possibilité que de se garer près du four sur la voie communale. Les véhicules de leurs proches ou des professionnels (artisans...) qui interviennent chez eux doivent faire de même, ce qui nous oblige à nous organiser en bonne entente afin de ne pas nous gêner ou bloquer. Que ce soit pour emménager ou déménager, pour déposer nos enfants ou petits-enfants en bas âge, pour acheminer nos courses ou pour évacuer nos déchets végétaux..., nous ne pouvons faire autrement. Par ailleurs, au croisement du chemin des Escures Basses et du chemin des Jaroustes, il est impossible de se croiser et la visibilité est limitée – voire nulle concernant les voitures qui remontent des Escures Basses quand on sort du chemin. A l'autre extrémité du chemin, l'étroitesse de la voie et de l'angle du virage au niveau du 124 posent également des difficultés de croisement sur le chemin. De plus, malgré l'ajout du rétrécissement avec passage prioritaire sens Branceilles/Meyssac complété de l'abaissement de la vitesse à 30km/h, la visibilité reste très médiocre pour sortir du chemin et est réduite par les poubelles que les résidents du chemin doivent placer sur la D10. 2. À cela s'ajoute un problème de conformité avec les normes régissant la circulation des secours (pompiers, ambulances...) puisque les 6 m nécessaires au passage de leurs véhicules n'existe à aucune des deux entrées du chemin des Jaroustes. Pour information, fin 2023, à la demande de Mme Leroux (riveraine), Mr Hanoyer, à cette époque directeur de la DDT de Brive, a effectué une visite sur le site à la suite à une plainte des riverains concernant le danger de la sortie du chemin des Jaroustes sur la départementale D10. Mr Hanoyer avait alors précisé que la possibilité de lotissement sur le chemin des Jaroustes était incompatible avec les problèmes de sécurité inhérent à l'accès de véhicule de sécurité compte tenu des difficultés présentes et de l'impossibilité de prévoir d'autres accès. Or, page 16 de l'OPA il est Concerne le STECAL d'activités touristique (NI) Puy de Rhodes.à Branceilles. La SCI demande le retrait de la zone NI la bande de terrain située dans la parcelle B294 qui fait l'objet d'un permis de construire-PC01902924C005 (bande anciennement constructible); La parcelle B256 qui fait l'objet d'un PC (PC01902917B0005) sur une grange à destination d'habitat. La zone agricole située sur la parcelle ZC53 contigüe à la parcelle B256 où est située une serre professionnelle d'une zone de cultures maraîchères.	142 12 13 33 31 30 167	04.03. STECAL Tourisme	
BRANCEILLES	107	SCI PUY DE RHODES		B256 ZC53	06.02. Rectification Périmètre de Zone	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
BRANCEILLES	58	GAYAUD-LEROUX Brigitte	Objet : lotissement du chemin des jaroustes a Branceilles19500 Suite à notre entretien de ce matin , je vous joins mon compte rendu sur le lotissement sus nommé Brigitte Leroux	AE34 AE116 AE118		
BRANCEILLES	68	GISCARD Vincent	Je demande que le bâtiment situé à cheval sur les parcelles AB288 et AB287, village de Ferrand, identifié comme bâtiment d'élevage, soit classé en bâtiment agricole ordinaire car n'abrite plus d'animaux depuis 30 ans. Je demande qu'une partie de la parcelle AB286 correspondant à la partie des vieux séchoirs à tabac, en bordure du chemin de Ferrand, puisse être constructible et classé Ah (environ 1500 m²). Cette surface se trouve au milieu du village de Ferrand.	AB288, AB287et AB286	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 04.01. STECAL Habitations	
BRANCEILLES	48	CONCHON	Mme et M. CONCHON sont propriétaires de la parcelle B266. Ils demandent que cette parcelle soit partiellement constructible alors qu'elle est classée en zone agricole au projet de PLUi et qu'elle est rocailleuse. D'autre part le périmètre de protection de 100 m qui impacte la parcelle est constituée par la protection d'un ancien séchoir à tabac (parcelle 274) qui est en ruine. Ils demandent aussi la suppression du périmètre de protection des 1àà mètres	B266 B274	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
BRANCEILLES	30	Anonyme	Je conteste fermement ce plan pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'accès à la zone est particulièrement compliqué, notamment en ce qui concerne la circulation des camions pour une construction neuve. Cela soulève également des inquiétudes concernant l'accès des services d'urgence, en particulier des pompiers. De plus, le problème du stationnement est crucial. La partie du four patrimonial, classée, voit ses places de stationnement presque entièrement obstruer l'accès communal. J'appréhende qu'une augmentation de la circulation aggrave cette situation déjà délicate. Par conséquent, je m'oppose catégoriquement à ce plan.	AE12 AE13 AE15	07. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
BRANCEILLES	28	Pauty Monique	Demande de pastillage sur une ancienne grange désaffectée lieu dit " Les escures basses 19500 Branceilles" section A n°761, bâtiment jouxtant la maison d'habitation.	A761	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
BRANCEILLES	5	COPUS Francis	Bonjour, en tant que propriétaire de la parcelle AB319 sise à Grèze et reprise comme Uba (Zone urbaine à destination principale d'habitat - habitat organisé), terrain libre de toute servitude suivant Etat hypothécaire actuel certifié, je valide ce choix qui me donne la possibilité d'un projet de construction depuis longtemps souhaité. Bien à vous. COPUS Francis	AB319	03.01 Constructibilité Habitat 08.02. Qualité du Dossier et/ou des Documents Graphiques	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	388	CADET Thierry	Je souhaite que les deux parcelles A1227 et A1212 puissent être déclarées constructibles. Aucune activité agricole n'y est exercée.	OA1212 OA1227	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	326	TRUEL Jean-Claude	Propriétaire de la parcelle A 730 sise à Coquart 19500 CHAUFFOUR SUR VELL, il existe des ruines d'une maison (murs). Cette parcelle constitue avec la parcelle A 932 autour un ensemble intéressant et je demande que la parcelle A 730 soit classée en zonr urbanisable (Ah éventuellement). Les réseaux (eau, électricité) sont présents.	A730	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	124	Ghislaine Maury	Objet : Contribution enquête publique CC midi corrézien Je suis propriétaire de la parcelle A 1111, située à Chauffour-sur-Vell. Je souhaite attirer votre attention sur le fait que la zone UBA s'étend juste au dessus de ma parcelle. Deux maisons se trouvant à gauche (ouest) sont sur une zone agricole (597 et 1263). Celle sur la parcelle A1263 a été construite récemment, environ 10 ans. Pourrais je savoir pour quelle raison elles ne sont pas portées en zone UBA puisqu'elles en sont mitoyennes ? Par rapport à la proximité des autres habitations et de la zone UBA il serait tout à fait légitime que mon terrain puis être englobé dans la zone UBA et/ou que je puisse obtenir un Certificat d'Urbanisme. Il est desservi par l 'eau et l'électricité	A 1111	03. Constructibilité	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	123	CHAUMONT	Je vous demande par la présente de bien vouloir revoir le classement des parcelles B 618 et B1221 situées Route de Puychauzal à CHAUFFOUR SUR VELL et les conserver en zone constructible. En tant que propriétaire de ces parcelles, j'ai pour projet de faire construire une maison d'habitation sur la parcelle B 618. La parcelle est desservie par tous les réseaux : voie communale qui a fait l'objet d'une réfection récente, présence d'un poteau électrique pour le raccordement électrique et réseau d'eau potable à proximité. PLAN CI-JOINT J'avais déjà fait part de mon projet par courrier du 19/10/2020 au début de l'élaboration du PLUI au maire de la commune et au président de la Communauté de Communes Midi Corrézien. Copie COURRIER en PJ En espérant que vous réserverez une suite favorable à ma contribution.Cordialement.	B 618 et B1221		

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
CHAUFFOUR-SUR-VELL	246	GINESTE Colette	Propriétaire des parcelles B 310 et B 311, je demande leur classement en zone Uba. En effet, un permis de construire a été attribué sur une parcelle (B 1214) située dans le périmètre de mon bâtiment d'élevage.	B 310 B 311	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	95	MAURY Ghislaine	Mme MAURY confirme sa demande de CU qui a été faite en novembre 2022 et a été défavorable. Elle se dit lésée par le refus de CU car il y a des maisons construites tout autour. Le terrain est desservi par l'eau potable et l'électricité. Elle demande que cette parcelle soit classée en zone constructible.	A1111	03. Constructibilité	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	71	CERNTTI Palace	Parcelle 1193 Je demande à ce que mon terrain acheté avec le CU sur lequel j'ai construit une maison puis un garage puis une piscine hors sol reste constructible et ne passe pas en zone agricole comme le prévoit le PLUi	B1193	03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	27	BRAY François	je demande l'intégration de la parcelle cadastrée section B n° 1113 sur la commune de CHAUFFOUR SUR VELL en zone constructible. Située au lieu-dit Fradasse , juste derrière la mairie , cette parcelle jouxte directement la zone Uaa et se trouve à proximité immédiate de ma parcelle B n°584. Son classement en zone constructible permettrait de compléter de manière cohérente l'urbanisation existante du secteur. je vous remercie de prendre en compte cette observation	B584 B1113		
CHAUFFOUR-SUR-VELL	26	BRAY François	je demande l'intégration de la parcelle cadastrée section B n° 1113 sur la commune de CHAUFFOUR SUR VELL en zone constructible. Située au lieu-dit Fradasse , juste derrière la mairie , cette parcelle jouxte directement la zone Uaa et se trouve à proximité immédiate de ma parcelle B n°584. Son classement en zone constructible permettrait de compléter de manière cohérente l'urbanisation existante du secteur. je vous remercie de prendre en compte cette observation	B584 B1113	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	16	JEAN LUC	Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUI, je souhaite formuler une observation concernant les parcelles cadastrées dont je suis propriétaire(réf cadastrales Section B 1279, Section B 1276 (Lot 3) et 1276 et 1278 Lot 2, Section B 1277 Lot 1 vendu le 24 juin 2026) situées sur la commune de Chauffour sur Vell au lieu dit Leize. (voir plan de division joint) Ces parcelles ont fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel favorable délivré en 2024 sous le numéro DP01905024 C0009) , confirmant la faisabilité d'un projet de construction . L'exclusion de ces terrains du zonage constructible ne semble pas tenir compte de leur situation géographique et de leur desserte par les réseaux existants, ni des droits et attentes légitimement fondées sur la décision administrative précédemment délivrée. Par conséquent, je sollicite la réintégration des parcelles cadastrées (réf Section B1279 et 1276-1278 dans un secteur constructible adapté au projet envisagé. De plus ces deux parcelles sont juxtaposées de chaque côté par maison déjà existante et de l'autre côté une construction qui va commencer dans ces prochains jours (réf cadastre Lot 1 1277). Il existe également sur la section B 1276-1278 un compteur d'eau . Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération cette observation lors de l'examen du dossier et de l'établissement de vos conclusions.	B 1277, 1278, 1279	03. Constructibilité	
CHENAILLER-MASCHEIX	363	MARBOT Emmanuel	Je demande que ma parcelle B378 qui est viabilisée soit constructible. Elle est mitoyenne de la zone 1AUa	B378	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
CHENAILLER-MASCHEIX	346	BANCHAREL	Monsieur Bancharel est propriétaire de trois grandes parcelles C1241, C987 et C973 qui sont desservies par l'eau et l'electricité. Il demande que des parties de ces différentes parcelles qui jouxtent sa maison d'habitation soient classées constructibles et qu'une partie de la parcelle qui touche la grange (C1241) soit également classée en zone constructible.	C1241, 987, 973	03.01 Constructibilité Habitat	
CHENAILLER-MASCHEIX	340	MEILHAC Monique	Je désire qu'une partie de la parcelle C 1631 soit constructible.	C 1631	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
CHENAILLER-MASCHEIX	325	TRUONG Philippe	Demande le classement en zone Uba des parcelles A430 et A431.	A430, 431		
CHENAILLER-MASCHEIX	321	PERRIER Suzanne	Atteste sur l'honneur que la grange contigüe à la maison située 189 Le bourg à Chenailler-Mascheix sur la parcelle cadastrale C1218 n'a plus de fonction agricole. Cette batisse ne contient plus d'animaux d'élevage depuis 50 ans et n'en contiendra plus jamais. Demande transmise à la préfecture 19 le 4 mars 2026.	C1218	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
CHENAILLER-MASCHEIX	320	PERRIER Suzanne	Atteste sur l'honneur que la grange contigüe à la maison située 189 Le bourg à Chenailler-Mascheix sur la parcelle cadastrale C218 n'a plus de fonction agricole. Cette batisse ne contient plus d'animaux d'élevage depuis 50 ans et n'en contiendra plus jamais. Demande transmise à la préfecture 19 le 4 mars 2026.			
CHENAILLER-MASCHEIX	310	DUCHENNE NOTTEAU	La grange de la parcelle C 1625 ne bénéficie pas d'une possibilité de changement de destination. Est-ce une erreur ?	C 1625	03.05. Changement Affectation Bâtiment 08.02. Qualité du Dossier et/ou des Documents Graphiques	
CHENAILLER-MASCHEIX	309	DUCHENNE NOTTEAU	Une étoile a été apposée sur une maison d'habitation sur la parcelle C 1628.	C 1628	03.05. Changement Affectation Bâtiment 08.02. Qualité du Dossier et/ou des Documents Graphiques	
CHENAILLER-MASCHEIX	308	DUCHENNE NOTTEAU	Demande que la parcelle C 954 au lieu-dit Pradis de Chenailler-Mascheix intègre une zone STECAL ou autre pour construire un bâtiment agricole pour notre activité maraîchère.	C 954	03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N 06.03. Rectification Nature du Zonage	
CHENAILLER-MASCHEIX	198	POMPIER Agnès	Vu la demande constante de terrains à bâtir, vu la situation géographique (mi chemin entre usine Andros et Tulle ou Brive) et si l'on souhaite redynamiser le village, je souhaite que les parcelles E 186, 187, 189, 190,203, 204 et 322 soient classées en zone urbanisables. Toutes ces parcelles bénéficient des réseaux à proximité et sont proches d'habitations existantes.	E 186 E 187 E 189 E 190 E 203 E 204 E 322	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
CHENAILLER-MASCHEIX	197	POMPIER Agnès	Je demande la possibilité d'un changement de destination pour les granges ou bâtiments situés sur les parcelles E 188, 204 et 282.	E 188 E 204 E 282	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
CHENAILLER-MASCHEIX	196	POMPIER Agnès	Propriétaire de la parcelle E 63, je demande à ce qu'elle soit classée en zone urbanisable car proche de la route et présence réseaux.	E 63	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
CHENAILLER-MASCHEIX	50	Pompier Marie-Agnès	Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi du Midi Corrèzien, je souhaite attirer votre attention sur la situation de plusieurs parcelles situées en bordure de la départementale D83, dans un secteur déjà urbanisé et bénéficiant de l'ensemble des réseaux publics. Je sollicite le classement en zone constructible des parcelles n°63, 186 , 187, 188, 189, 190, 282, 203, 204, et 322 (section E). Les parcelles n°63 et n°203 sont directement situées le long de la route et disposent de la proximité immédiate des réseaux d'eau et d'électricité, ce qui rend leur viabilisation simple et cohérente. Les parcelles n° 186, 187, 189, 190 sont situées entre la D83 et un chemin public, elles disposent des réseaux à proximité grâce à la maison voisine (parcelle n°191). Les parcelles n°188, 282 et 204 comportent des bâtiments existants (granges, bâtis mixtes) dont la transformation en habitation ou en bâtiments à usage résidentiel serait techniquement réalisable et conforme aux besoins locaux. Enfin la parcelle n°322 est dans la continuité des bâtiments existants. L'ensemble de ces terrains se trouve dans un secteur où l'habitat est déjà présent, assurant une continuité urbaine sans extension diffuse. Ces parcelles sont toutes desservies par la voirie existante, ne nécessitent aucune création d'infrastructure lourde, et bénéficient de réseaux proches. Leur classement en zone constructible serait conforme aux orientations du PLUi visant à optimiser le foncier déjà équipé, à limiter l'étalement urbain et à répondre aux besoins croissants en habitat sur ce secteur à la croisée des bassins d'emploi de Brive, Tulle et Biars. Au regard de ces éléments, je vous demande de bien vouloir réexaminer le zonage actuel et d'envisager une révision du PLUi permettant le classement de ces parcelles en zone constructible ou en zone d'habitation mixte. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande.	E 63, 186 , 187, 188, 189, 190, 282, 203, 204, et 322	03. Constructibilité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
CHENAILLER-MASCHEIX	49	Madame Truong Muriel et Monsieur Truong Philippe	Mr et Mme Truong Philippe 13 rue de la Maladrerie 78490 Méré Monsieur le Président, Après avoir visité la carte du Plan Local d’ Urbanisme Intercommunale - PLUI CC Midi Corrézien - sur la commune de Chenailler Mascheix, règlement graphique, Plan Sud du 26/02/2026, nous vous prions de bien vouloir valider le classement en zone Uba (zone urbaine à destination principale d’habitat - habitat organisé)tel que présenté à la cartographie du PLUI des parcelles 430 et 431 section A, qui sont les nôtres, situées Chemin de Lestrade aux Aubrots lieu-dit Lyfernet - 19120 Chenailler Mascheix Madame Truong Muriel et Monsieur Truong Philippe	A430, A431	03. Constructibilité	
CHENAILLER-MASCHEIX	48	Truong Muriel et Philippe	Après avoir visité la carte du Plan Local d’ Urbanisme Intercommunale - PLUI CC Midi Corrézien - sur la commune de Chenailler Mascheix, règlement graphique, Plan Sud du 26/02/2026, nous vous prions de bien vouloir valider le classement en zone Uba (zone urbaine à destination principale d’habitat - habitat organisé) tel que présenté à la cartographie du PLUI des parcelles 430 et 431 section A, qui sont les nôtres, situées Chemin de Lestrade aux Aubrots lieu-dit Lyfernet - 19120 Chenailler Mascheix	A430, A431	03. Constructibilité	
CHENAILLER-MASCHEIX	41	Leslie VAN ONCEM	Actuellement double active avec une activité agricole situé a Chassac 19120 Brivezac, je souhaiterais développer une activité de diversification agricole sur mes parcelles de noisetiers, ceci afin d'optimiser la rentabilité économique de mon activité agricole mais aussi pour permettre l'accueil de voyageurs randonneurs, cyclisme ou équestre dans notre belle campagne. Les parcelles concernées pour un changement de destination sont: section AB : numéro 359, 360 et 341 . Je demande la modification en classement AL pour un potentiel de développement eco-touristique.	AB359, AB360, AB361	04.03. STECAL Tourisme	
CHENAILLER-MASCHEIX	40	Leslie VAN ONCEM	Bonjour Mr le Président, aujourd'hui propriétaire de la Parcelle section C 1670 a Chenailler-Mascheix, je souhaiterais faire la demande de modification de classement de N à NL pour petit projet d'une location insolite à la nuitée pour accueillir des voyageurs de passage dans notre belle région.	C 1670	04.03. STECAL Tourisme	
CHENAILLER-MASCHEIX	39	Leslie VAN ONCEM	Parcelle section C 1670 a Chenailler-Mascheix, demande de modification de classement de N à NL pour petit projet de location insolite à la nuitée pour accueillir des touristes, à vélo, a pied ou autre	C167, la parcelle C1670 n'existe pas	04.03. STECAL Tourisme	
CHENAILLER-MASCHEIX	36	Roux jean	J'aimerais savoir si les parcelles numéros 571,570 (la croix) 153 (la paline au Doumeche) 156,157 et 158 (les escures) Sont constructibles.	n° 570, 571 (La Croix), 153 (La paline au Doumeche), 156, 157, 158 (Les Escures) sans indication de la section, le lieudit ne suffit pas		
COLLONGES-LA-ROUGE	404	RIGOT Julie	En qualité de propriétaire, la parcelle AC52 a une vocation de verger. Un ancien bâti perdure sur la parcelle dont nous avons projet de rénover et qu’aujourd'hui n'apparait plus au cadastre, le but étant de faire ou un cabinet thérapeutique ou une habitation dans un jardin arboré. Je voudrais une prescription ponctuelle pour le changement de destination du bâti. Et un changement de la nature de la parcelle en naturel ou agricole.	AC52		
COLLONGES-LA-ROUGE	403	SIGWOL Francis	Je suis propriétaire de la parcelle AD113. Après consultation du projet de PLUi, j'ai constaté que la parcelle AD114 figure en zone agricole et je souhaiterais maintenir son statut dans le projet définitif.	AD113		
COLLONGES-LA-ROUGE	402	CHARLOT Michel	La commune de Collonges-La-Rouge, représentée par son maire Michel CHARLOT, a émis la possibilité de transformer en maisons d'habitation le bâtiment agricole situé sur la parcelle AP251, situés à proximité des réseaux eau, électricité et fibre.	AP251		
COLLONGES-LA-ROUGE	401	CHARLOT Michel	La commune de Collonges-La-Rouge, représentée par son maire Michel CHARLOT, a émis la possibilité de transformer en maisons d'habitation le bâtiment agricole situé sur la parcelle AP273, situés à proximité des réseaux eau, électricité et fibre.	AP273		
COLLONGES-LA-ROUGE	400	CHARLOT Michel	La commune de Collonges-La-Rouge, représentée par son maire Michel CHARLOT, a émis la possibilité de transformer en maisons d'habitation les bâtiments agricoles situés sur les parcelles AO156 et 198, situés à proximité des réseaux eau, électricité et fibre (moins de 20 m).	AO156 AO198		
COLLONGES-LA-ROUGE	399	CHARLOT Michel	La commune de Collonges-La-Rouge, représentée par son maire Michel CHARLOT, a émis la possibilité de transformer en maisons d'habitation le bâtiment agricole situé sur la parcelles AH170, situés à proximité des réseaux eau, électricité et fibre (moins de 20 m).	AH170		

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
COLLONGES-LA-ROUGE	398	CHARLOT Michel	La commune de Collonges-La-Rouge, représentée par son maire Michel CHARLOT, a émis la possibilité de transformer en maisons d'habitation le bâtiment agricole situé à cheval sur les parcelles AO230, 234 et 250, situés à proximité des réseaux eau, électricité et fibre (moins de 20 m).	AO230 AO234 AO250		
COLLONGES-LA-ROUGE	397	CHARLOT Michel	La commune de Collonges-La-Rouge, représentée par son maire Michel CHARLOT, a émis la possibilité de transformer en maisons d'habitation les bâtiments agricoles situés sur les parcelles AL91 et AL94, situés à proximité des réseaux eau, électricité et fibre (moins de 20 m).	AL91 AL94		
COLLONGES-LA-ROUGE	396	CHARLOT Michel	La commune de Collonges-La-Rouge, représentée par son maire Michel CHARLOT, a émis la possibilité de transformer en maisons d'habitation le bâtiment agricole situé à cheval sur les parcelles AL125 et AL126, situés à proximité des réseaux eau, électricité et fibre (moins de 20 m).	AL91 AL126		
COLLONGES-LA-ROUGE	395	CHARLOT Michel	La commune de Collonges-La-Rouge, représentée par son maire Michel CHARLOT, a émis la possibilité de transformer en maison d'habitation le bâtiment agricole situé sur la parcelle AK195, desservie par un chemin communal et susceptible d'être alimentée en eau électricité et fibre depuis le village vacances situé à 50 mètre de la parcelle et du bâtiment.	AK195		
COLLONGES-LA-ROUGE	394	CHARLOT Michel	La commune de Collonges-La-Rouge, représentée par son maire Michel CHARLOT, a émis la possibilité de transformer en maisons d'habitation les bâtiments agricoles situés sur les parcelles AI63 et AI65, situés à proximité des réseaux eau, électricité et fibre (moins de 20 m)	AI63 AI65		
COLLONGES-LA-ROUGE	393	CHARLOT Michel	La commune de Collonges-La-Rouge, représentée par son maire Michel CHARLOT, a émis la possibilité de transformer en maison d'habitation le bâtiment agricole situé sur la parcelle AL35 située à proximité des réseaux eau électricité et fibre (moins de 20 ml)	AL35		
COLLONGES-LA-ROUGE	392	CHARLOT Michel	La commune de Collonges-La-Rouge, représentée par son maire Michel CHARLOT, est préoccupée par la réduction des surfaces disponibles à la construction. Ayant utilisé 9 ha entre 2010 et 2020, elle se retrouve à moins de 5ha pour la période du nouveau PLUi. La commune de Collonges n'a pas proposé des terrains situés sur le site classé (460 ha) eu égard aux contraintes architecturales. Aussi la commune demande la constructibilité des parcelles situées au Puy de Vézic, cadastrées AN218 219 220 et 221 du côté déjà bâti. Cette zone avait déjà été amputée par rapport au projet initial, numéros AN216 et 217.	AN218 AN219 AN220 AN221	03. Constructibilité 04. STECAL 04.01. STECAL Habitations	
COLLONGES-LA-ROUGE	391	MOTOT Gérard	Arrêt de la destruction massive des forêts corrésiennes. Entretien compliqué du fait du passage des engins de débardage (ornières, terrain défoncé). Entassement des souches et autres bois sur des rangées propices au développement des ronciers et autres plantes envahissantes. Faune et flore : perturbée pour la 1ere et disparition pour la seconde (champignons). Plantation de chênes (quelque uns sont crevés), les fougères, mauvaises herbes, et repousses de souches plus hautes que les chênes; D'autres plantations par des acacias envahissants. Spectacle désolant pour l'image de la Corrèze et de Collonges. Si cette destruction se poursuit, la Corrèze deviendra un désert envahi par tout un tas de mauvaises pousses invasives. Durant mes voyages, la Corrèze n'est pas la seule concernée. Voyez la forêt berrichonne.			
COLLONGES-LA-ROUGE	390	GUTTIERREZ Felipe et Valérie	Nous sommes propriétaires de la parcelle AD243 où nous avons fait construire notre maison d'habitation. Nous sommes également propriétaires de la parcelle AD258, résultat de la division de la parcelle 242 en deux parcelles 258 et 257. Nous souhaitons conserver la constructibilité de la parcelle 258 en accord avec les avis DPPA. Ci-joint un document en annexe (nouvelle division active).	AD243 et AD258		
COLLONGES-LA-ROUGE	389	RIVOLLIER Arnaud HUTTOPIA	Le représentant de la société HUTTOPIA demande que la parcelle AH118 qui correspond à la zone d'extension future souhaitée pour le camping de Collonges la Rouge ne soit pas coupée en deux par le zonage réglementaire, une partie pour l'extension et une partie d'environ 1090 m2 en zone A car l'ensemble de la parcelle constitue une unité foncière cohérente.	AH118	06.02. Rectification Périmètre de Zone	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
COLLONGES-LA-ROUGE	379	PONCARET DE LANGLADE Olivier	Remarque sur la définition "Bois classés" dans les secteurs Puy de Valège, Le Martret, du Lac, La Côte, illustré en bleu avec rond, ce ne sont pas des bois. Ce sont des taillis enchevêtrés lors de la tempête de 1999 et abandonnés, alors qu'auparavant c'était des vignes abandonnées après 3 épisodes de phyloxéra (cf. livre de R. POUGET sur la vigne). Des vignes et non des bois et ceci depuis plus de 200 ans avec toutes les infrastructures utiles au développement et culture de la vigne, à savoir : - kilomètres de muret de terrasse souvent encore en plus au pieds des taillis - nombreuses maisonnettes et abris pour s'abriter des intempéries (pluie, soleil, vent) elles sont souvent en ardoise ou lauzes avec souvent équipées d'une petite cheminée. Et environnées de massifs de laurier sauce et autres plantes bienveillantes. Il est fréquent d'apercevoir des vignes grimpantes dans les arbres taillis à plusieurs mètres de hauteur. - Toutes ces parcelles de vigne / taillis sont desservies par des chemins bordés par de nombreux murets.		09.03. Avis Défavorable 10. Espace Boisé Classé	
COLLONGES-LA-ROUGE	319	BRESSY Elisa	sollicite la désaffectation du bâtiment référencé AL239 et AL236 et l'éventuel changement de destination dudit bâtiment. La demande a été transmise à la préfecture 19 le 4 mars 2026.	AL239 et AL236	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
COLLONGES-LA-ROUGE	318	BRESSY Elisa	sollicite la désaffectation du bâtiment référencé AL239 et AL236 et l'éventuel changement de destination dudit bâtiment. La demande a été transmise à la préfecture 19 le 4 mars 2026.			
COLLONGES-LA-ROUGE	317	BESSE Maryline	Sollicite la désaffectation du bâtiment situé sur les parcelles AL239 et 236 ainsi qu'un éventuel changement de destination dudit bâtiment . La demande a été faite à la préfecture 19 le 4 mars 2026.	AL239 et AL236	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
COLLONGES-LA-ROUGE	311	BRESSY Maryline	Sollicite la désaffectation du bâtiment situé sur la parcelle AL239 et AL 236 et sollicite un éventuel changement d'affectation. La demande a été transmise à la préfecture 19 le 4 mars 2026.	AL239	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
COLLONGES-LA-ROUGE	121	Wirrig Théo	Section AL Parcelle 276 Statut : voisin Le passage en zone à bâtir de cette parcelle représente plusieurs dangers pour la commune de Collonges-la-Rouge et ses habitants. Nous souhaitons que ces inquiétudes soient prises en compte dans le cadre de l'enquête publique pour un PLUI qui respecte le voisinage, le monde agricole et l'environnement. En premier lieu, nous nous inquiétons du passage d'une zone agricole en zone à bâtir. Collonges-la-Rouge est aussi une commune agricole et elle a vocation à le rester. Remplacer des terres agricoles en cours d'exploitation par un lotissement de plusieurs bâtiments nous paraît être un non sens alors que de nombreux agriculteurs cherchent du foncier disponible. Ensuite, la route qui mène à la parcelle est une petite route, fragile, qui ne pourra pas supporter le va-et-vient quotidien de plusieurs voitures - elle déjà subi des affaissements liés à des travaux précédents. Les infrastructures ne sont pas suffisantes pour accueillir un tel trafic, dans une zone qui est devenue de plus en plus dense ces dernières années. Les nuisances sonores des travaux, puis d'un habitat dense et concentré, provoquent aussi des inquiétudes chez les voisins immédiats de la parcelle. La pression supplémentaire sur le réseau d'eau, sur l'assainissement, sur les déchets et sur le réseau électrique suscitent également des inquiétudes. Nous souhaitons également signaler les impacts sur la biodiversité : la bétonnisation de la parcelle signe la fin de la présence de la faune et de la flore, qui accueille notamment de nombreux oiseaux, à l'heure où la population d'oiseaux de campagne diminue à grande vitesse - en particulier en Corrèze. Il s'agit d'une dénaturation du paysage et de notre village. La possible construction de ce lotissement va à contre-sens des préconisations environnementales et de la défense du patrimoine de Collonges-la-Rouge.	AL276	02. Environnement 03. Constructibilité 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N 12. Accès et circulation	
COLLONGES-LA-ROUGE	307	Madame CHOSSON Marie France	Sollicite la désaffectation du bâtiment situé sur la parcelle AE58. et son éventuel changement d'affectation. Cette demande a été transmise à la préfecture 19 le 25 février 2026.	AE58	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
COLLONGES-LA-ROUGE	301	BRESSY Elise et BRESSY Mayline	Je demande le changement de destination du bâtiment actuel situé sur la parcelle AL239 pour le transformer en habitat et obtenir le pastillage de la grange.	AL239	03.05. Changement Affectation Bâtiment	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
COLLONGES-LA-ROUGE	274	TRONCHE Annie	Ma parcelle AN218 classée dans le STECAL du Puy de Vézic et dont le STECAL a été supprimé , je souhaite néanmoins que cette parcelle située en continuité d'habitations devienne constructible.	AN218	03. Constructibilité 04.01. STECAL Habitations	
COLLONGES-LA-ROUGE	270	TRONCHE Annie	Demande le changement de destination d'un séchoir à noix situé sur la parcelle AN385	AN385	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
COLLONGES-LA-ROUGE	116	Cerdan Philippe	Ce message concerne le projet sur la parcelle AL 276 à Collonges-la-Rouge, route de la Fouillade. Je suis un voisin, retraité agricole, propriétaire de la parcelle AM 70. Le passage en zone à bâtir de cette parcelle représente plusieurs dangers pour la commune de Collonges-la-Rouge et ses habitants. Nous souhaitons que ces inquiétudes soient prises en compte dans le cadre de l’enquête publique pour un PLUI qui respecte le voisinage, le monde agricole et l’environnement. En premier lieu, nous nous inquiétons du passage d’une zone agricole en zone à bâtir. Collonges-la-Rouge est aussi une commune agricole et elle a vocation à le rester. Remplacer des terres agricoles en cours d’exploitation par un lotissement de plusieurs bâtiments nous paraît être un non sens alors que de nombreux agriculteurs cherchent du foncier disponible. Ensuite, la route qui mène à la parcelle est une petite route, fragile, qui ne pourra pas supporter le va-et-vient quotidien de plusieurs voitures - elle déjà subi des affaissements liés à des travaux précédents. Les infrastructures ne sont pas suffisantes pour accueillir un tel trafic, dans une zone qui est devenue de plus en plus dense ces dernières années. Les nuisances sonores des travaux, puis d’un habitat dense et concentré, provoquent aussi des inquiétudes chez les voisins immédiats de la parcelle. La pression supplémentaire sur le réseau d’eau, sur l’assainissement, sur les déchets et sur le réseau électrique suscitent également des inquiétudes. Nous souhaitons également signaler les impacts sur la biodiversité : la bétonnisation de la parcelle signe la fin de la présence de la faune et de la flore, qui accueille notamment de nombreux oiseaux, à l’heure où la population d’oiseaux de campagne diminue à grande vitesse - en particulier en Corrèze. Il s’agit d’une dénaturation du paysage et de notre village. La possible construction de ce lotissement va à contre-sens des préconisations environnementales et de la défense du patrimoine de Collonges-la-Rouge.	AL276 AM070	02. Environnement 03. Constructibilité 12. Accès et circulation	
COLLONGES-LA-ROUGE	101	TENCHENI Damien	Ce message concerne le projet sur la parcelle AL 276 à Collonges-la-Rouge, route de la Fouillade. Je suis voisin direct, propriétaire de la parcelle AL 0210. Le passage en zone à bâtir de cette parcelle représente plusieurs dangers pour la commune de Collonges-la-Rouge et ses habitants. Nous souhaitons que ces inquiétudes soient prises en compte dans le cadre de l’enquête publique pour un PLUI qui respecte le voisinage, le monde agricole et l’environnement. En premier lieu, nous nous inquiétons du passage d’une zone agricole en zone à bâtir. Collonges-la-Rouge est aussi une commune agricole et elle a vocation à le rester. Remplacer des terres agricoles en cours d’exploitation par un lotissement de plusieurs bâtiments nous paraît être un non sens alors que de nombreux agriculteurs cherchent du foncier disponible. Ensuite, la route qui mène à la parcelle est une petite route, fragile, qui ne pourra pas supporter le va-et-vient quotidien de plusieurs voitures - elle déjà subi des affaissements liés à des travaux précédents. Les infrastructures ne sont pas suffisantes pour accueillir un tel trafic, dans une zone qui est devenue de plus en plus dense ces dernières années. Les nuisances sonores des travaux, puis d’un habitat dense et concentré, provoquent aussi des inquiétudes chez les voisins immédiats de la parcelle. La pression supplémentaire sur le réseau d’eau, sur l’assainissement, sur les déchets et sur le réseau électrique suscitent également des inquiétudes. Nous souhaitons également signaler les impacts sur la biodiversité : la bétonnisation de la parcelle signe la fin de la présence de la faune et de la flore, qui accueille notamment de nombreux oiseaux, à l’heure où la population d’oiseaux de campagne diminue à grande vitesse - en particulier en Corrèze. Il s’agit d’une dénaturation du paysage et de notre village. La possible construction de ce lotissement va à contre-sens des préconisations environnementales et de la défense du patrimoine de Collonges-la-Rouge.	AL 276	02. Environnement 03. Constructibilité 12. Accès et circulation	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
COLLONGES-LA-ROUGE	100	TENCHENI Damien	Ce message concerne le projet sur la parcelle AL 276 à Collonges-la-Rouge, route de la Fouillade. Je suis voisin direct, propriétaire de la parcelle AL 0210. Le passage en zone à bâtir de cette parcelle représente plusieurs dangers pour la commune de Collonges-la-Rouge et ses habitants. Nous souhaitons que ces inquiétudes soient prises en compte dans le cadre de l’enquête publique pour un PLUI qui respecte le voisinage, le monde agricole et l’environnement. En premier lieu, nous nous inquiétons du passage d’une zone agricole en zone à bâtir. Collonges-la-Rouge est aussi une commune agricole et elle a vocation à le rester. Remplacer des terres agricoles en cours d’exploitation par un lotissement de plusieurs bâtiments nous paraît être un non sens alors que de nombreux agriculteurs cherchent du foncier disponible. Ensuite, la route qui mène à la parcelle est une petite route, fragile, qui ne pourra pas supporter le va-et-vient quotidien de plusieurs voitures - elle déjà subi des affaissements liés à des travaux précédents. Les infrastructures ne sont pas suffisantes pour accueillir un tel trafic, dans une zone qui est devenue de plus en plus dense ces dernières années. Les nuisances sonores des travaux, puis d’un habitat dense et concentré, provoquent aussi des inquiétudes chez les voisins immédiats de la parcelle. La pression supplémentaire sur le réseau d’eau, sur l’assainissement, sur les déchets et sur le réseau électrique suscitent également des inquiétudes. Nous souhaitons également signaler les impacts sur la biodiversité : la bétonnisation de la parcelle signe la fin de la présence de la faune et de la flore, qui accueille notamment de nombreux oiseaux, à l’heure où la population d’oiseaux de campagne diminue à grande vitesse - en particulier en Corrèze. Il s’agit d’une dénaturation du paysage et de notre village. La possible construction de ce lotissement va à contre-sens des préconisations environnementales et de la défense du patrimoine de Collonges-la-Rouge.	AL276	02. Environnement 03. Constructibilité 12. Accès et circulation	
COLLONGES-LA-ROUGE	99	FILLION Frédéric	Ce message concerne le projet sur la parcelle AL 276 à Collonges-la-Rouge, route de la Fouillade. Je suis un voisin direct, propriétaire des parcelles AL 25, 186, 187, 188, 275, 277 et 290. Je suis également copropriétaire du terrain d'accès. Le passage en zone à bâtir de cette parcelle représente plusieurs dangers pour la commune de Collonges-la-Rouge et ses habitants. Nous souhaitons que ces inquiétudes soient prises en compte dans le cadre de l’enquête publique pour un PLUI qui respecte le voisinage, le monde agricole et l’environnement. En premier lieu, nous nous inquiétons du passage d’une zone agricole en zone à bâtir. Collonges-la-Rouge est aussi une commune agricole et elle a vocation à le rester. Remplacer des terres agricoles en cours d’exploitation par un lotissement de plusieurs bâtiments nous paraît être un non sens alors que de nombreux agriculteurs cherchent du foncier disponible. Ensuite, la route qui mène à la parcelle est une petite route, fragile, qui ne pourra pas supporter le va-et-vient quotidien de plusieurs voitures - elle déjà subi des affaissements liés à des travaux précédents. Les infrastructures ne sont pas suffisantes pour accueillir un tel trafic, dans une zone qui est devenue de plus en plus dense ces dernières années. Les nuisances sonores des travaux, puis d’un habitat dense et concentré, provoquent aussi des inquiétudes chez les voisins immédiats de la parcelle. La pression supplémentaire sur le réseau d’eau, sur l’assainissement, sur les déchets et sur le réseau électrique suscitent également des inquiétudes. Nous souhaitons également signaler les impacts sur la biodiversité : la bétonnisation de la parcelle signe la fin de la présence de la faune et de la flore, qui accueille notamment de nombreux oiseaux, à l’heure où la population d’oiseaux de campagne diminue à grande vitesse - en particulier en Corrèze. Il s’agit d’une dénaturation du paysage et de notre village. La possible construction de ce lotissement va à contre-sens des préconisations environnementales et de la défense du patrimoine de Collonges-la-Rouge.	AL276	02. Environnement 03. Constructibilité 12. Accès et circulation	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
COLLONGES-LA-ROUGE	98	BRESSY Maryline	Ce message concerne le projet sur la parcelle AL 276 à Collonges-la-Rouge, route de la Fouillade. J'habite en face de ce projet, et je suis propriétaire des parcelles AL 0234, 0232, 021, 0229 et 032. Le passage en zone à bâtir de cette parcelle représente plusieurs dangers pour la commune de Collonges-la-Rouge et ses habitants. Nous souhaitons que ces inquiétudes soient prises en compte dans le cadre de l'enquête publique pour un PLUI qui respecte le voisinage, le monde agricole et l'environnement. En premier lieu, nous nous inquiétons du passage d'une zone agricole en zone à bâtir. Collonges-la-Rouge est aussi une commune agricole et elle a vocation à le rester. Remplacer des terres agricoles en cours d'exploitation par un lotissement de plusieurs bâtiments nous paraît être un non sens alors que de nombreux agriculteurs cherchent du foncier disponible. Ensuite, la route qui mène à la parcelle est une petite route, fragile, qui ne pourra pas supporter le va-et-vient quotidien de plusieurs voitures - elle déjà subi des affaissements liés à des travaux précédents. Les infrastructures ne sont pas suffisantes pour accueillir un tel trafic, dans une zone qui est devenue de plus en plus dense ces dernières années. Les nuisances sonores des travaux, puis d'un habitat dense et concentré, provoquent aussi des inquiétudes chez les voisins immédiats de la parcelle. La pression supplémentaire sur le réseau d'eau, sur l'assainissement, sur les déchets et sur le réseau électrique suscitent également des inquiétudes. Nous souhaitons également signaler les impacts sur la biodiversité : la bétonnisation de la parcelle signe la fin de la présence de la faune et de la flore, qui accueille notamment de nombreux oiseaux, à l'heure où la population d'oiseaux de campagne diminue à grande vitesse - en particulier en Corrèze. Il s'agit d'une dénaturation du paysage et de notre village. La possible construction de ce lotissement va à contre-sens des préconisations environnementales et de la défense du patrimoine de Collonges-la-Rouge.	AL276	02. Environnement 03. Constructibilité 12. Accès et circulation	
COLLONGES-LA-ROUGE	97	Cerdan Philippe	Ce message concerne le projet sur la parcelle AL 276 à Collonges-la-Rouge, route de la Fouillade. Je suis un voisin, retraité agricole, propriétaire de la parcelle AM 70. Le passage en zone à bâtir de cette parcelle représente plusieurs dangers pour la commune de Collonges-la-Rouge et ses habitants. Nous souhaitons que ces inquiétudes soient prises en compte dans le cadre de l'enquête publique pour un PLUI qui respecte le voisinage, le monde agricole et l'environnement. En premier lieu, nous nous inquiétons du passage d'une zone agricole en zone à bâtir. Collonges-la-Rouge est aussi une commune agricole et elle a vocation à le rester. Remplacer des terres agricoles en cours d'exploitation par un lotissement de plusieurs bâtiments nous paraît être un non sens alors que de nombreux agriculteurs cherchent du foncier disponible. Ensuite, la route qui mène à la parcelle est une petite route, fragile, qui ne pourra pas supporter le va-et-vient quotidien de plusieurs voitures - elle déjà subi des affaissements liés à des travaux précédents. Les infrastructures ne sont pas suffisantes pour accueillir un tel trafic, dans une zone qui est devenue de plus en plus dense ces dernières années. Les nuisances sonores des travaux, puis d'un habitat dense et concentré, provoquent aussi des inquiétudes chez les voisins immédiats de la parcelle. La pression supplémentaire sur le réseau d'eau, sur l'assainissement, sur les déchets et sur le réseau électrique suscitent également des inquiétudes. Nous souhaitons également signaler les impacts sur la biodiversité : la bétonnisation de la parcelle signe la fin de la présence de la faune et de la flore, qui accueille notamment de nombreux oiseaux, à l'heure où la population d'oiseaux de campagne diminue à grande vitesse - en particulier en Corrèze. Il s'agit d'une dénaturation du paysage et de notre village. La possible construction de ce lotissement va à contre-sens des préconisations environnementales et de la défense du patrimoine de Collonges-la-Rouge.	AL276	02. Environnement 03. Constructibilité 12. Accès et circulation	
COLLONGES-LA-ROUGE	259	ARLIE Francine	Propriétaire des parcelles AO142 et AO512, je demande que les hangars situés sur celles-ci soient reconnus comme bâtiments susceptibles de changer de destinations.	AO142 AO152		
COLLONGES-LA-ROUGE	250	BARBARIN Nicolas et BAUDET Estelle	Bénéficiaires d'un STECAL activités touristiques et loisirs sur les parcelles AK 184, 185 et 186, nous souhaiterions l'extension côté Sud-Est sur la parcelle AK 187 dans la limite du respect du périmètre de 50 m autour de la parcelle AK 304. Nous souhaiterions également que notre parcelle AI 72 soit rattachée au STECAL car nous disposons d'une servitude de passage orale sur la parcelle AK 352 reliant l'ensemble.	AK 187 AI 72	04.03. STECAL Tourisme	
COLLONGES-LA-ROUGE	86	Genez Laurence	La parcelle AH32 étant située en bord de route, et cernée de parcelles à destination habitable, pourrait être valorisée dans le cadre de l'urbanisation, et de ce fait être également rendue zone habitable (accès eau, électricité en bordure). Je rappelle que la parcelle AH33 était occupée par un bâtiment.	AH32		

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
COLLONGES-LA-ROUGE	187	CHAUMEIL Evelyne et Paul	Propriétaires des parcelles AL 1 et AL 2, demande qu'une partie (ancienne bergerie déconstruite) soit classée en zone urbanisable.	AL 1 AL 2	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
COLLONGES-LA-ROUGE	71	SAGON-POUDEROUX Marie	Objet : Pour M. Jerome Sagne Bonjour, Ci-joint le dossier dont nous avons parlé jeudi. Cordialement Marie Sagon Poudéroux			
COLLONGES-LA-ROUGE	62	NUBLAT Mireille	Je soussignée Mireille NUBLAT, propriétaire des parcelles AH0214 et AH0215 dans la commune de Collonges la Rouge, publie la contribution suivante : Sur le cadastre, ces parcelles sont de nature VI pour la 214 (Terre de groupe 4=Vigne), et T pour la parcelle 215 (Terre de groupe 1). Elles sont de nature "zone boisée classée" sur le PLUI : je demande à ce que ces parcelles soient classées "agricole" car c'est la réalité actuelle de l'utilisation de ces terrains. Ces terrains sont régulièrement fauchés, et plantés d'arbres fruitiers : - 30 ans d'âge : plusieurs châtaigniers greffés, des cerisiers, des pommiers et des figuiers - 7 ans : pêchers - 3 ans : pommiers, prunier, cerisier, poirier. Des photos de l'état actuel de ces terrains sont jointes.	AH214 AH215		
COLLONGES-LA-ROUGE	59	SAGON-POUDEROUX Marie	Objet : Pour M.Jérôme Sagne précision sur un cas Comme convenu lors de notre discussion d'aujourd'hui à Meyssac (dans le cadre de l'enquête publique pour le PLUI) voici le dossier avec notre projet de tourisme dans une yourte dans le cadre du "camping à la ferme". Je voulais modifier/ajouter deux éléments à ce qu'on a noté dans le cahier: - Je pense que ce n'est pas la peine de demander à conserver la yourte en tant qu'habitation, on est en zone ubc et on a vu qu'une yourte ne rentrerait pas dans le PLUI comme habitation. De toute façon on ne veut pas vivre de façon pérenne dans cette yourte, l'idée c'est d'habiter dedans le temps de rénover la maison à côté, puis d'utiliser la yourte pour de la location touristique. Donc la seule question à poser est: peut-on conserver cette yourte pour de la location touristique dans le cadre du "camping à la ferme"? - Si c'est le fait d'être classé en zone ubc qui gêne, est-ce qu'on ne pourrait pas classer la parcelle AL304 plutôt en zone agricole? si cela permet de conserver la yourte dans le cadre du "camping à la ferme", nous sommes d'accord pour changer le statut de la parcelle. Merci d'avance de me confirmer la bonne réception de ces modifications/précisions. Marie Sagon Poudéroux	AL304	03.03. Constructibilité Tourisme 06.03. Rectification Nature du Zonage	
COLLONGES-LA-ROUGE	102	BOURGES Michel	Nous sommes venus contrôler le classement de la parcelle AO56 sur Collonges la Rouge. Il s'avère que celle-ci est classée en zone A (agricole). Vu qu'il n'y a plus d'activité agricole aux alentours, nous demandons le reclassement en zone constructible.	AO56	03. Constructibilité	
COLLONGES-LA-ROUGE	88	BOURGES Nathalie	Concerne parcelles sur Collonges AL 165 et 182 Je demande à ce que la parcelle AL165 soit en constructible. Si joint un document en annexe.	AL 165 AL182	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
COLLONGES-LA-ROUGE	86	CHOSSON Marie-France	Parcelles AE66 et AE169 en indivision avec mes trois frères. Le bâtiment à cheval sur les parcelles 66 et 169 est une maison d'habitation et non un bâtiment agricole. Merci de prendre en compte cette erreur pour la mise à jour de la cartographie. Ci-joint trois documents en annexe.	AE66 AE169	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
COLLONGES-LA-ROUGE	85	LORAIN Michel	Aujourd'hui les parcelles AC63 et AC64 sont classées en zone agricole et aimerions qu'elles soient constructibles. Un découpage de la parcelle est envisagé par nos soins avec une constructibilité proche des habitations déjà existantes (sur AC62 et AC60). 2 documents joints : plan de situation et possible découpage.	AC63 AC64	03.01 Constructibilité Habitat	
COLLONGES-LA-ROUGE	54	ARDAILLOUX Francis (au titre de l'indivision familiale)	Nous sommes 4 propriétaires en indivision de parcelles sur la commune de Collonges-la-Rouge au lieu-dit Valence. Sur le projet de PLUI, les parcelles AM 87 et 88 ayant une partie en zone constructible (sans en connaître la surface exacte constructible), nous ne comprenons pas pourquoi la parcelle AM 86 attenante n'est, elle, pas en zone constructible. Ces parcelles toutes attenantes étant en bordure de 2 routes perpendiculaires qui possèdent l'eau, l'électricité et la fibre et à proximité de plusieurs habitations récemment construites, nous demandons l'extension de la zone constructible sur les parcelles 87 et 88 et, sur la parcelle 86, la mise en zone constructible d'une partie bordant la route. De même, nous demandons l'extension de la zone constructible sur les parcelles AM 98 et 99 jusqu'à la parcelle 274 (la 99 y étant sur une zone très limitée) pour les mêmes raisons mentionnées ci-dessus : bordure de route, eau, électricité, fibre et proximité d'habitations le long de la route de part et d'autre sur Collonges (au nord et au sud de ce lot de parcelles) et en face sur Saillac. L'objectif serait de pouvoir constituer des lots pour être vendus avec une zone constructible de surface suffisamment importante (entre 1000 et 2000 m2). Ces parcelles devenant constructibles permettront le développement de la commune par l'installation de nouvelles familles, évitant ainsi les zones abandonnées sachant que, sur les communes de Collonges et avoisinantes, il n'y a plus d'agriculteurs intéressés par les parcelles agricoles. Ces zones agricoles deviendront des friches non entretenues. Nous vous remercions pour la prise en compte de cette requête.Francis Ardailloux, Serge Ardailloux, Michèle Ardailloux, Martine Jalinier	AM86 AM87 AM88 AM98 AM99 AM274	03.01 Constructibilité Habitat	
COLLONGES-LA-ROUGE	80	REVOL-BUISSON Samuel et Laure	Le projet de PLUi a été réalisé sur la base d'un cadastre non à jour. Notre habitation est à cheval sur les parcelles AH194 AH196 AH197 AH199 et n'y figure pas. Le cadastre a été récemment mis à jour (mai 2026), notre bâtiment y apparait désormais. Nous souhaitons que nos parcelles soient classées en zone agricole plutôt qu'en zone naturelle et espace boisé classé. Nous avons en effet un projet de plantation sur cette zone et d'une installation agricole. En vous remerciant.	AH194 AH196 AH197 AH199	06.03. Rectification Nature du Zonage 08.02. Qualité du Dossier et/ou des Documents Graphiques	
COLLONGES-LA-ROUGE	70	BOURGES Didier	La parcelle N264 UBA le bâtiment d'élevage n°532 n'est plus affecté à l'élevage depuis plus de 50 ans. Je demande la suppression du périmètre de protection associé aux bâtiments d'élevage.	N264	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
COLLONGES-LA-ROUGE	52	BOURGES Nathalie	Ma demande concerne la parcelle 165 qui est en zone agricole actuellement. De plus cette parcelle est concernée par le périmètre de protection d'une stabulation sur Saillac qui n'est plus en activité depuis au moins 80 ans. Ma demande porte sur la suppression du périmètre de 100 mètres par rapport à la stabulation et sur le reclassement en zone constructible de la parcelle 165. De plus nous avons constaté que la parcelle 532 sur Saillac (parcelle où il y a la stabulation) est constituée d'une maison que la propriétaire loue actuellement et la stabulation n'est pas louée.	AL165	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
COLLONGES-LA-ROUGE	39	DURMIER Anne Marie	Je suis en cours d'acquisition de cette parcelle AD94 sous réserve qu'elle soit constructible au moins partiellement. Je demande qu'elle reste constructible sur la partie mitoyenne à la route.	AD94	03. Constructibilité 10. Espace Boisé Classé	
COLLONGES-LA-ROUGE	24	FILLION	Monsieur FILLION est propriétaire d'une maison située sur la parcelle AL25 . Il est aussi propriétaire de deux autres parcelles AL186 et AL290 . Il envisage de réaliser une extension de l'ordre d'une trentaine de m2 pour réaliser deux chambres sur une parcelle attenante constructible (UBc). Il craint que le règlement du PLUi limite ses possibilités d'extension compte tenu de la taille actuelle de son logement.	AL25,AL186,AL290	03.01 Constructibilité Habitat	
COLLONGES-LA-ROUGE	11	NERE Florian	Se référer au document annexé en pièce jointe.	AN430		
CUREMONTE	405	MICHEL	Au sujet de la parcelle B1198, constructible sur un petit morceau, je voudrais savoir la raison par rapport à la parcelle 422 qui est à côté qui est constructible sur son ensemble. La parcelle 1326 ne m'appartient pas.	B1198		

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
CUREMONTE	290	PUYJALON Jean-Claude	Demande le classement de la partie Nord de la parcelle AC 178 en zone urbanisable.	AC178	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
CUREMONTE	95	Tronche Thibault	Je vous sollicite par la présente en tant que propriétaire pour une modification du zonage applicable à 4 parcelles situées au lieudit TURLAU et BAUBIERE, 19120 VEGENNES : Parcelles A234, A1639, A1832, A1836 Cette demande est motivée par mon projet de construction d’une maison individuelle, lequel s’inscrit dans une démarche de valorisation du terrain tout en respectant les caractéristiques du secteur et les principes d’aménagement du territoire. Je considère que cette modification est justifiée pour les raisons suivantes : proximité des réseaux, continuité de l’urbanisation dans le village, intérêt économique et social, absence d’impact environnemental significatif. Je reste à votre disposition pour fournir tout document complémentaire ou participer à un échange permettant d’étudier cette demande. Dans l’attente de votre retour, je vous prie d’agréer l’expression de mes salutations distinguées.	A234, A1639, A1832, A1836	03. Constructibilité	
CUREMONTE	94	Tronche Thibault	Je vous sollicite par la présente en tant que propriétaire pour une modification du zonage applicable à 4 parcelles situées au lieudit EYNARD, 19500 CUREMONTE : - Parcelles B1159 B1329 B1330 B1332 Cette demande est motivée par mon projet de construction d’une maison individuelle, lequel s’inscrit dans une démarche de valorisation du terrain tout en respectant les caractéristiques du secteur et les principes d’aménagement du territoire. Je considère que cette modification est justifiée pour les raisons suivantes : proximité des réseaux, continuité de l’urbanisation dans le village, intérêt économique et social, absence d’impact environnemental significatif. Je reste à votre disposition pour fournir tout document complémentaire ou participer à un échange permettant d’étudier cette demande. Dans l’attente de votre retour, je vous prie d’agréer l’expression de mes salutations distinguées.	B1159 B1329 B1330 B1332	03. Constructibilité	
CUREMONTE	251	REYNAL Jean Claude	Je demande le classement de les parcelles A307 et A308 dans la zone du secteur constructible du RIVAL. Ci-joint un document Annexe 2.4 argumentant cette demande.	A307 A308		
CUREMONTE	184	TRONCHE Gilles et Isabelle	Information plan réseau ASA non à jour. Extension du réseau non mentionné sur les plans, manque le tracé "Combes Peyronnes-La Gagie" passe par la A 114, suit la route et la borne est mise sur la parcelle B 1334. cf plan joint	B1334	08. Généralités	
CUREMONTE	183	TRONCHE Gilles et Isabelle	Propriétaire de la parcelle A 748, permis de construire obtenu le 06/01/2026 pour un bâtiment photovoltaïque. Attention non mentionné sur le plan, périmètre à ajouter.	A748	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
CUREMONTE	182	TRONCHE Gilles et Isabelle	La tourelle située sur la parcelle A 320 est à l'état de ruines et n'est donc plus un patrimoine vernaculaire à conserver.	A320	09.01. Avis Favorable 11. Patrimoine vernaculaire	
CUREMONTE	181	TRONCHE Gilles et Isabelle	Propriétaire de la parcelle AB 213, demandons la possibilité de changement de destination de deux dépendances.	AB213	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
CUREMONTE	180	TRONCHE Gilles et Isabelle	Propriétaires de la parcelle B 1340, nous demandons la possibilité de bénéficier d'un changement de destination sur les deux bâtiments présents présents excepté la maison d'habitation.	B1340	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
CUREMONTE	179	TRONCHE Gilles et Isabelle	Propriétaire de la parcelle A 618, nous demandons la possibilité de bénéficier d'un changement de destination sur le bâtiment.	A618	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
CUREMONTE	169	VILLE Thomas	Les parcelles A 1023, A 1015, A 1021 et A 1013 sont actuellement classées en zone constructible de la carte communale. Nous souhaitons qu'elles restent en zone constructible pour bâtir une petite maison annexe pour les amis de la famille.	A 1023 A 1015 A 1021 A 1013	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
CUREMONTE	164	RAYNAL Vincent	Je souhaite que le bâtiment situé sur la parcelle AB 164 en bâtiment susceptible de changer de destination.	AB164		
CUREMONTE	84	LALE Gérard	Propriétaire de la parcelle A 922 au lieu dit Au Rival, je souhaite que cette parcelle soit maintenue en zone constructible Ah car la commune a fait beaucoup d'investissements concernant la voirie et les réseaux pour desservir ce secteur.	A922	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	355	CHASTANET Georges et DELPY Bernadette	Les parcelles AC243 ET 244 sont desservies par la voie communale, route de Pelou. Leur accès ne présente aucun caractère dangereux. Ces terrains n'ont aucune valeur agricole, classées en lande LO1 Bruyères. La zone constructible n'est pas attenante aux parcelles AC246 et 245.	AC243 AC244	03. Constructibilité	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	354	CHASTANET Georges et DELPY Bernadette	Les parcelles AC243 ET 244 sont desservies par la voie communale, route de Pelou. Leur accès ne présente aucun caractère dangereux. Ces terrains n'ont aucune valeur agricole, classées en lande LO1 Bruyères. La zone constructible n'est pas attenante aux parcelles AC246 et 245.	AC243 AC244	03. Constructibilité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	108	Chastanet Georges	Je déclare que le classement des parcelles AC 243 et 244 en zone à urbaniser IAUa, parcelles dont je suis propriétaire, ne contribue en rien à l'insécurité roturière du secteur car leur desserte est prévue par la voie communale longeant celles ci.	AC243 AC244	03. Constructibilité	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	106	Mézard Antoine	Voilà ci-joint le document regroupant nos remarques sur l'enquête du PLUI. Bonne réception, Antoine Mézard	AB118 et 119	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	92	Olivier Maxime	Je souhaite formuler un avis concernant le refus du certificat d’urbanisme relatif aux parcelles cadastrées O-AD-638 et O-AD-639 O-AD-640 situées route du Pouget, lieu-dit « Ginés », 19120 La Chapelle-aux-Saints. Ces parcelles ont fait l’objet d’un avis négatif, décision que je regrette et que je souhaite voir réexaminée dans le cadre de cette enquête publique. Je considère qu’il serait opportun de prendre en compte les caractéristiques du secteur, la proximité des constructions existantes, ainsi que les possibilités d’aménagement raisonné de ces terrains. Une réévaluation de leur situation permettrait d’apprécier plus justement leur potentiel au regard du développement équilibré de la commune. Je demande donc que les observations formulées dans le cadre de cette enquête publique soient prises en considération et qu’un réexamen de la situation des parcelles O-AD-638 et O-AD-639 O-AD640 soit envisagé, afin de permettre la délivrance d’un certificat d’urbanisme favorable, sous réserve du respect des règles d’urbanisme applicables. Je vous remercie de l’attention portée à cette observation.	AD638 AD639 AD640	03. Constructibilité	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	171	THOMACHOT	Propriétaire de la parcelle AC 380 et locataire de la parcelle AC 375 et exploitant de la vigne s'y trouvant, je souhaiterais que le périmètre des 50 m autour des vergers et plus précisément sur les parcelles AC 291, 292, 381 et 382 soit respecté.	AC291 AC292 AC381 AC382	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	168	ECKHAUT Marieke	Secteur limitrophe La Chapelle aux Saints AD 195 / Véennes B 1348. Etant acquéreur de ce bien, et dans le cadre de mon projet, je souhaiterais que ce bâtiment puisse changer de destination et soit estampillé comme tel sur le PLUi (étoile bleue sur bâtiment en zone A ou N. Projet agricole de pépinière bio (actuellement en activité depuis 7 ans à Branceilles, déménagement vers ce bien en projet d'achat.	AD195	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	105	BROUSSE JP	Monsieur BROUSSE demande que les parcelles AD523 et AD524 classées en zone A soient reclassées en zone constructible. Il précise que sur la parcelle AD256 un permis de construire a été accordé pour des bâtiments de stockage de matériel de maçonnerie et d'engins. Ce permis a été accordé en fin 2025 ou début d'année 2026. Sa demande de CU pour la parcelle AD524 a été refusée compte tenu de la localisation dans le périmètre rapproché du captage de Cuzanoux. Or ce forage:captage n'est plus en service depuis 2016.	AD523 AD524	03. Constructibilité	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	104	Monsieur BROUSSE	MR BROUSSE a signalé dans un courrier du 16/02/2026 que la stabulation n'existait plus dans le secteur de la Brande et que le périmètre de protection autour du bâtiment implanté sur la parcelle AD657 ne devait plus exister. Il demande dès lors que le bâtimentAD 657 puisse changer d'affectation.	AD657	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	103	BROUSSE JP	Le périmètre de protection n'existant plus autour du bâtiment situé sur la parcelle AD657, M. Brousse demande le reclassement en secteur constructible de la parcelle AD173, les deux serres à tabac dont l'une a été retirée n'existe plus en tant qu'elle et l'autre encore sur place sert uniquement en lieu de stockage	AD173	03. Constructibilité	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	96	BENOIT Sébastien	Je suis propriétaire des sections AD72 et AD73, achetées en 2011 construtifs, ma demande de CU a été refusée en 2023. Dans le projet de PLUi mes parcelles 72 et 73 sont encastrées dans une zone Uba, je demande qu'elles soient constructibles au moins dans leurs parties en continuité de la zone Uba (1600 m² environ)	AD72 AD73	03. Constructibilité	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	91	BOTTANI Christiane	Mme BOTTANI confirme la demande de changement de destination du garage en maison d'habitation sur sa parcelle AD195 effectuée le 26/06 par Mme ECKHAUT MazieKe. Madame ECKHAUT a un projet en bio avec l'installation de 2 serres agricoles pépinières sur la parcelle voisine B1348 situé sur la commune de Véennes.	AD195	03.05. Changement Affectation Bâtiment	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	79	BONNEVAL Jean-Paul	Propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle AE181, je demande que celui-ci soit identifié comme un bâtiment susceptible de changer d'affectation.	AE181	06.02. Rectification Périmètre de Zone 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	72	TRONCHE Jean Claude	Un document joint est annexé et déposé par 4 personnes ci-après. Ce document a pour but de signaler le niveau très fort de dangerosité pour accéder secteur de la Chaminade, commune de Végennes et au village du Pelou à la Chapelle aux saints. Les parcelles concernées sont les suivantes : B83, B82, B81 sur Végennes et AC244 à la Chapelle aux saints. Il y a dans les communes bon nombre de parcelles éligibles dans de bonnes conditions en particulier au niveau du bourg. Un nouveau choix permettrait de conserver des zones naturelles, de supprimer la proximité avec les plans d'épandage, des vergers qui se trouvent à proximité et permettrait ainsi de ne pas dégrader la sécurité par la circulation. Les 4 personnes qui ont signé le document demandent la suppression de la zone 1AUa portant sur la Commune de Végennes et sur la commune de la Chapelle aux saints compte tenu des éléments ci-dessus présentés.	AC244	06.02. Rectification Périmètre de Zone 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	21	THOMACHOT BAPTISTE	Objet : Observation sur le projet de PLU – Demande de modification du zonage / Création d'une zone tampon – à La Chapelle Aux Saints 19120 - Parcelle(s) cadastrée(s) section AC 0291, 0292, 0381, 0382 attenantes à une vigne en production. Propriétaire ou fermier et exploitant des parcelles viticoles situées sur les parcelles cadastrales AC 0389 et 0380 citée en objet, située au lieu-dit Aujac, je sollicite votre attention concernant le projet de classement en zone constructible (Zone Aua1 à Aujac) des parcelles situé en face à l'est, après la route AC 0291, 0292, 0381, 0382. L'implantation d'habitations à cet endroit, sans aménagement spécifique, menace directement la pérennité et la viabilité économique de mon exploitation pour les motifs suivants : 1. Impact économique majeur lié aux Zones de Non-Traitement (ZNT) En application de la réglementation nationale sur les distances de sécurité sanitaires (ZNT riverains), l'apparition d'habitations en limite parcellaire m'imposera un recul obligatoire de 10 à 20 mètres pour mes applications phytosanitaires. Sur ma parcelle, cela représente une perte de surface exploitable d'environ 3000 mètres carrés (0,3 ha), soit environ 7% de ma production sur ce secteur. Ce recul forcé fragilise l'équilibre économique de mon entreprise. 2. Risque de conflits de voisinage accrus Bien que protégé par le principe de pré-occupation agricole (Article L. 113-8 du Code de la construction et de l'habitation), le contact direct entre des habitations et une vigne en production engendre inévitablement des tensions (bruit des travaux mécaniques matinaux, poussière, traitements nocturnes ou matinaux). Le PLUi doit anticiper ces conflits et non les provoquer. 3. Incohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) La zone nouvellement délimitée rentre en contradiction avec les objectifs du PADD. Dans la section intitulé « Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution » il est précisé page 32 je cite : « Maintenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution en : [...] - instaurant des périmètres de protection vis-à-vis de l'ensemble des vergers et vignes à vocation économique (50 m), en lien avec la Charte pour une arboriculture « Pomme du Limousin » mieux intégrée à son environnement; [...] » Ouvrir ces parcelles à l'urbanisation sans protection pour les structures agricoles existantes est en contradiction directe avec cette orientation générale. Par conséquent, je demande respectueusement : •À titre principal : Le maintien de la zone naturelle ou agricole sur les parcelles attenantes AC 0291, 0292, 0381, 0382 afin de préserver une ceinture de protection autour des espaces viticoles professionnels.	AC289, AC380, AC291, AC292, AC381, AC382	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	10	Beaux Alain	Parcelles La Chapelle Aux Saints 240 243 Signalisation à la région de la dangerosité de la route de Beaulieu D144 suite à plusieurs incidents dont j'ai été témoin. Contribution en tant que voisin.	240 et 243	14. Impossibilité de traiter	
LAGLEYGEOLLE	410	BOURDET Gisèle	Propriétaire de la parcelle AR272 qui a déjà bénéficié d'un CU, je souhaite qu'elle soit considérée constructible par sa proximité du bourg et plusieurs maisons autour.	AR272	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
LAGLEYGEOLLE	409	BOURDET Gisèle	Propriétaire des parcelles AL336 AL209 AL161 AL288, je souhaite aussi qu'une partie des terrains qui longent la route, proche du village d'Antignac, soit constructible. Les bâtiments agricoles sur les parcelles AL209 et AL210 ne seront plus affectés dans les 2 ou 3 ans à venir suite à ma retraite.	AL336 AL209 AL161 AL288		

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
LAGLEYGEOLLE	408	BOURDET Gisèle	Je suis propriétaire de la parcelle AL224.J'avais déjà demandé qu'une partie le long de la route soit constructible. Je vois que vous n'avez pas tenu compte de ma demande. Aussi, je réitère ma demande. Il n'y a rien qui empêche une construction d'autant plus qu'il y a déjà des maisons autour.	AL224		
LAGLEYGEOLLE	407	GERMANE Daniel	Propriétaire de la parcelle AR306 située en plein centre du bourg est non constructible à cause d'un bâtiment agricole avoisinant dont le propriétaire est à l'age de la retraite sans succession. Parcelle sur laquelle il pourrait se faire 2 maisons attenantes à celles du bourg. Est-il possible de revoir ce périmètre car cela permettrait l'agrandissement de notre village.	AR306		
LAGLEYGEOLLE	406	FEIX Frédéric	Propriétaire de la parcelle AI91, non constructible à cause des bâtiments agricoles m'appartenant. Étant proche de la retraite et une future désaffectation des bâtiments dans un délai de 2 ans, un classement en constructible serait alors possible sans attendre une révision au bout de 10 ans ou plus.	AI91		
LAGLEYGEOLLE	384	BRESSY Laurent	Je souhaite attirer l'attention sur la parcelle AS72. A ce jour, cette décision de la CDNPS/DDT ne me parait pas reposer sur des motifs suffisamment expliqués et justifiés. Il est essentiel que les raisons ayant conduit à ce déclassement soient clairement exposées. A défaut d'une justification convaincante, je ne pourrai pas être favorable au projet de PLUi en l'état. Signé le maire de Lagleygeolle	AS72	06.02. Rectification Périmètre de Zone	
LAGLEYGEOLLE	114	GISELE BOURDET	Je souhaite que le bâtiment cadastre numéro 39 section AR situé sur la parcelle AR 272 soit pastille constructible	AR39 AR272		
LAGLEYGEOLLE	102	Matthieu DUSSAUGE	Je vous sollicite par la présente, en tant que propriétaire, pour une modification du zonage applicable à la parcelle située à Pouch (Lagleygeolle), cadastrée AD197. En effet le PLUI classe cette parcelle comme destinée à l'habitat, se référant à la présence d'une ruine en pierres entièrement détruite sur cette parcelle. Les parcelles AD355 et AD196 dont je suis propriétaire jouxtent les murs Ouest et Sud de la ruine dont une partie des murs s'est effondrée sur mon terrain (voir photo jointe). Rendre constructible l'emplacement de cette ruine située sur la limite de ma propriété et ayant un vis-à-vis immédiat sur mon habitation, est donc problématique et possiblement non conforme aux règles du Code l'urbanisme. Cette parcelle AD197 faisait initialement partie de la propriété que j'occupe et en a été détachée il y a moins de 10 ans. Cette construction en ruine n'avait pas usage d'habitation, c'est une ancienne école qui a toujours eu cette fonction depuis sa construction avant d'être désaffectée dans les années 1950 (?). Elle n'a donc jamais été habitée et n'a donc pas vocation à être considérée comme constructible. Je vous remercie de prendre en compte cette requête et de modifier le PLUI en conséquence. Bien cordialement.	AD197		
LAGLEYGEOLLE	75	Laborie Séverine	Je trouve très regrettable que sur la commune de Lagleygeolle le seul patrimoine vernaculaire identifié se limite à quatre croix de chemin. Il y a quelques bâtisses anciennes, voire très anciennes, qui mériteraient d'être repérées au Plu-i. Je pense en particulier au château du Theil, XVIe s., à notre propre maison (AD 202, les parties les plus anciennes datent du XVe s), mais aussi tout simplement à l'église du village qui ne bénéficie d'aucune protection et qui dispose tout de même d'un chevet roman XIIe siècle ! Quelques puits anciens mériteraient également d'être identifiés, tels que celui de Pouch. Il me semble indispensable que le document d'urbanisme identifie et protège des éléments significatifs du patrimoine vernaculaire qui contribue à l'identité de ce terroir remarquable.	AD202	05. Patrimoine	
LAGLEYGEOLLE	72	MARIE CHRISTINE CLAVAL	Dans le cadre du nouveau PLUI et intégrant le PLU de la commune de Lagleygeolle, je souhaiterais que la parcelle 0222 soit constructible. En effet, cette parcelle située au bord de la route reliant Meyssac au lieu dit Planchat et déjà entourée de maisons d'habitation et l'ensemble des réseaux s'y trouvent en bordure. Dans l'attente d'un retour de votre part. Sincères salutations.	AL222	03. Constructibilité 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
LAGLEYGEOLLE	106	TERROU Agathe et Louis	Nous avons un projet de plantation de noyers et de chataigners pour en faire notre activité principale après avoir commencé la plantation d'un verger fruitier sur le bas de la parcelle AR46. Nous souhaiterions vivre sur la même parcelle et donc que le haut de la parcelle AR46 soit reclassée de zone agricole en zone constructible. Nous souhaiterions aussi que soit modifiée la limite de la zone UBc pour intégrer l'extrémité sud-ouest de la parcelle AR29 pour notre projet d'habitation et de plantation (qui serait alors la solution de remplacement si la solution de reclasser en constructible la parcelle AR26 n'était pas possible).	AR29 AR46	03.01 Constructibilité Habitat	
LAGLEYGEOLLE	53	BRIAT Robert	Je reviens vers vous suite à un entretien préalable avec Monsieur le Commissaire Enquêteur présent à Meyssac le 09/07/2026. Dans le contexte d'application des règles d'aménagement du territoire et du respect des zones rurales et agricoles propres au PLUI Midi Corrézien, je viens déposer deux contributions pour des parcelles, sises sur la commune de LAGLEYGEOLLE, dont je suis propriétaire. Ces demandes sont établies afin d'avoir la possibilité d'obtenir un permis de construire pour une habitation ou autres bâtiments sur au moins deux parcelles distinctes figurant sur la liste désignée ci-dessous : Au lieu-dit "La Barrière" Route du Plancha Section AI, parcelles 73-74-75-76-77-78-80, sachant qu'un hangar agricole, en cours de rénovation existe déjà sur la parcelle 77. Au lieu-dit "La Veyssière" Section AI, parcelle 187, prenant en compte l'existence de deux maisons habitées à proximité et longeant la même voie communale. Toutes ces parcelles sont desservies par les réseaux d'eau et d'électricité et ne nécessitent aucun frais d'aménagement pour la Collectivité Territoriale. Dans l'attente d'un accusé de réception de ces demandes et dans l'espoir d'obtenir une réponse favorable, à titre dérogatoire, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes respectueuses salutations. Robert BRIAT	AI73 AI74 AI75 AI76 AI77 AI78 AI80 AI187	03. Constructibilité	
LANTEUIL	430	JUBERTIE Gérard	Propriétaire de la parcelle AN 367 à Lanteuil, demande que la partie de la parcelle classée en zone 2AU soit classée en Ubc, constructible, car réseaux installés par la commune	AN367	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LANTEUIL	304	MONEGER Frédéric	Rendre les parcelles AH 30 et AH 32 constructibles.	AH30 AH32	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LANTEUIL	93	Bouvier Romain	Je vous sollicite par la présente en tant que propriétaire pour une modification du zonage applicable à la parcelle située à Ardailloux 19190 Lanteuil, cadastrée section AP numéro 0164. Cette demande est motivée par mon projet de construction d'une maison individuelle et d'un bâtiment de stockage, lequel s'inscrit dans une démarche de valorisation du terrain tout en respectant les caractéristiques du secteur et les principes d'aménagement du territoire. Je considère que cette modification est justifiée pour les raisons suivantes : proximité des réseaux, continuité de l'urbanisation dans le village, intérêt économique et social, absence d'impact environnemental significatif.	AP164		
LANTEUIL	234	ROUSSIE Henri	Propriétaire de la parcelle AN235, je demande que le bâtiment identifié bâtiment d'élevage soit reconnu bâtiment susceptible de changer de destination	AN235	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LANTEUIL	220	FEIX Patrick	Demande que la parcelle AS 108 soit classée en zone Ubc	AS108	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LANTEUIL	219	FEIX Patrick	Bâtiment situé sur la parcelle AS 209 n'est plus à usage agricole ou d'élevage : son déclassement et sa désaffectation officiels est en cours de demande. Le périmètre n'a plus lieu d'être. Je demande que ce bâtiment puisse changer de destination.	AS209	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LANTEUIL	99	POUJADE Philippe	Propriétaire des deux parcelles AW147 AW176, je demande que la parcelle 176 soit déclassée Ah et redevienne agricole. Et que la parcelle 147 soit intégrée à la zone Ah mitoyenne au moins partiellement pour une surface équivalente.	AW147 AW176		

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
LANTEUIL	4	Anonyme	Nous nous sommes concertés à tous les voisins du lieu-dit La Bitarelle, afin de vous demander s'il serait possible de rendre la parcelle 000 AV 301 en totalité agricole, il l'est actuellement qu'à seulement à moitié. Cela faciliterait la vente afin que l'entretien soit fait régulièrement, ce qui n'est pas le cas depuis sa mise en vente depuis plus d'un an, à un prix bien plus élevé que sa valeur. Des propositions ont été faites à la valeur réelle du terrain qui ont été refusés. Depuis, le terrain reste vide et à l'abandon. Nous assumons à tour de rôle l'entretien du terrain depuis plusieurs années, soit à la tondeuse, soit à l'aide d'ovins et d'équidés, afin d'éviter les serpents et autres nuisibles présents, ayant des enfants et animaux de l'autre côté de chaque clôture, et en face.	AV301		
LE PESCHER	420	GALINON Eric - Maire	Maire de LE PESCHER, Nous ne pouvons que constater que les surfaces constructibles sont quasiment inexistantes. Nous étions en plein développement raisonné depuis plusieurs années, des demandes de constructions par des jeunes couples essentiellement qui, de plus, nous permettent de maintenir les effectifs de notre école communale. Nous pouvons voir que, malgré la gestion rigoureuse des superficies agricoles, le nombre des exploitations est toujours en baisse ! Les zones constructibles que nous avons proposées nous paraissaient parfaitement en adéquation avec les besoins tout en respectant les équilibres. Nous avons également deux zones touristiques de prévues avec des projets d'avenir valorisant notre village. Toutes les deux ont été supprimées. Nous regrettons cette décision qui impacte notre développement. La zone du Plantou présente quant à elle toutes les conditions de constructibilité, les réseaux ayant déjà été réalisés par la commune. Celle-ci a également fait l'objet d'un refus sur la parcelle G 12 de M. ROUME. Encore un jeune natif de la commune qui ne pourra pas se faire construire sur le terrain familial. Cela est inexplicable et incompréhensible. Nous pouvons donc conclure que le travail réalisé par les élus depuis plusieurs années n'est pas du tout pris en compte. Il n'est visiblement plus nécessaire de faire des commissions de travail lors des révisions de PLUi, autant que les services décident directement. Est-il nécessaire de vous rappeler que le temps passé lors de ces réunions de travail sont autant de moments perdus dans l'engagement de nos élus sur notre commune. J'espère sincèrement, en tant que Maire, que des ajustements seront possibles avant la mise en application de ce nouveau PLUi.	Tout le territoire communal	08. Généralités	
LE PESCHER	268	ROUME Thomas	La parcelle G 12 concernée est sur un terrain de famille actuellement classé zone agricole au plan local d'urbanisme. Toutefois plusieurs éléments objectifs plaident en faveur de son intégration dans une zone constructible lors de la prochaine évolution du document d'urbanisme. En premier lieu cette parcelle est située dans la continuité immédiate d'un secteur urbanisé. Son urbanisation constituerait une extension limitée de l'enveloppe bâtie existante. Par ailleurs les principaux réseaux publics (eau, électricité, télécommunications) sont présents à proximité de la parcelle : son raccordement ne nécessiterait pas la création d'infrastructures lourdes ou d'importants investissements publics. En outre, la parcelle voisine a récemment fait l'objet de la construction d'un garage démontrant que le secteur présente déjà une vocation bâtie et que l'environnement immédiat est compatible avec une urbanisation mesurée. Il convient de souligner que l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle n'aurait qu'un impact limité sur l'activité agricole locale. Au regard de ces éléments le classement de cette parcelle en zone constructible apparaît cohérent avec les caractéristiques du site, les équipements existants et et les objectifs d'un développement urbain raisonné.	G12	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LE PESCHER	189	O'NIAL Anna	Propriétaire de la parcelle F 416 commune de Le Pescher, je demande que la grange située sur cette parcelle puisse bénéficier d'un changement de destination. Anciennement classée en zone 1AUc, la commune a réalisé les travaux du système d'assainissement collectif afin de connecter cette future habitation. Tous les autres réseaux (eau et électricité) sont présents. Cf. courrier annexé	F416	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LIGNEYRAC	414	BUSALB Thierry	Parcelle AB032 Il y a maintenant une piscine sur cette parcelle (DP 11522d0019)	AB032	08.01. Information / Concertation	
LIGNEYRAC	413	BUSALB Thierry	Je suis propriétaire de la parcelle AB037. L'étoile est sur la maison principale. Il faut la placer sur le séchoir à noix 'grand rectangle allongé). Il y a également une dépendance située dans le prolongement du séchoir à noix.	AB037	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LIGNEYRAC	412	BEBIN Danielle	Madame le Maire, par la présente je sollicite le déclassement de ma parcelle 114 située à la Martinie et vous demande de la remettre "en agricole". J'ai découvert qu'elle était passée en parcelle constructible sur le nouveau PLUi sans concertation préalable ni consentement de ma part. Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations respectueuses.	AK114	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
LIGNEYRAC	281	TRONCHE ANNIE	Pourquoi des parcelles boisées situées route du Puy de Vézic sont portées constructibles : parcelles AE81 à AE87 ?	AE81 à AE87	03.06. Inconstructibilité	
LIGNEYRAC	85	Milla Olivier	je pense qu'il y a une erreur de fléchage en ce qui concerne le bâtiment susceptible de changer de destination en zone A du PLUi sur ma propriété.		03.06. Inconstructibilité	
LIGNEYRAC	191	CLERGEAU Sylvain	Propriétaire des parcelles AI 106, 107, 108 et 113 et exploitant agricole sur ces parcelles, situées à Ligneyrac, j'ai un projet de bâtiment photovoltaïque. Ces parcelles sont partiellement en nature de vergers de noyers en mauvais état sanitaire et non destinés à être renouvelés. Je souhaite avoir confirmation de la faisabilité de mon projet.	AI 107 AI 108	03. Constructibilité	
LIGNEYRAC	173	BARC Antoine	Problème posé par les accès au projet de zone 1AUa au lieu-dit de la Martinie - commune de Ligneyrac. Contribution en annexe	AK217	07. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 12. Accès et circulation	
LIGNEYRAC	80	BOYER Emmanuelle	Il me semble qu'il y a une erreur de fléchage de bâtiment susceptible de changer de destination en zone A du PLUi sur ma propriété à Sabazot de Ligneyrac. (voir courrier et plans ci-joints. Emmanuelle BOYER	AD54	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LIGNEYRAC	78	ANGELE perrier	JEROMIE MARLIAC & ANGELE PERRIER 105, impasse du RIEUX MORT 19500 Ligneyrac (maison parcelle 105, lieu-dit La Martinie) Objet : commune de Ligneyrac, hameau La Martinie, projet lotissement parcelle 217, avis défavorable Très surpris de découvrir ce projet dont personne à La Martinie n'a eu connaissance, Ligneyrac est une petite commune où tout le monde se connaît pourtant... Il faut bien chercher dans les documents numérisés du PLUI pour en prendre connaissance et tous les habitants ne le font pas, il faut se rendre compte que ce n'est pas du tout évident, surtout pour les personnes âgées peu ou pas habituées au numérique. Ce projet est énorme, 6 maisons au minimum, dans un hameau qui est « fini », avec des maisons plus ou moins anciennes, restaurées ou en cours, des habitants à l'année, où il règne un juste EQUILIBRE entre tous ses habitants, où la vie est, pour l'instant, plutôt paisible. Ce projet de lotissement apparait comme une aberration en lui-même, par son énormité disproportionnée par rapport au hameau (site protégé par AVAP, proximité du Château du Peuch) ; mais surtout à cause de l'accès prévu : il se situe dans une impasse, l'Impasse du Rieux Mort, seule voie d'accès pour notre maison et celle de nos voisins immédiats ; une voie très étroite, où, par exemple, le camion du SIRTOM ne s'engage pas : nous amenons nos bacs plus loin, Passage de La Martinie. Et pour cause, les 3 maisons (parcelles n°128, 107 et 182) forment avec leurs angles respectifs une sorte de goulot qui empêche les camions de passer, il suffit de s'y rendre pour le constater. Lorsque nous attendons une livraison, nous indiquons au livreur de ne surtout pas s'engager dans l'impasse car sinon : c'est parti pour environ 30m de manœuvres compliquées, stressantes pour tout le monde : le chauffeur, ainsi que les habitants, les uns car ils craignent pour leurs murs, gouttières, angle de toit etc., les autres parce qu'ils ont besoin de passer en voiture pour partir ou rentrer chez eux et que l'accès est momentanément impossible. Rappelons que c'est une impasse, et que nous, habitants de l'impasse du Rieux mort, sommes des actifs avec un ou plusieurs enfants, ce qui implique de très fréquents déplacements à toute heure. Qu'en sera-t-il avec - au moins - 6 nouvelles habitations comme c'est prévu sur ce PLUI ? Sans parler du ballet des engins au moment de la construction... Et même en ce qui concerne le passage de la Martinie, et la route de Traversat où les voitures ne se croisent pas ? Ce projet impacterait de façon fortement négative le quotidien de tous les habitants du hameau. Il est évident que si nous avions eu connaissance de ce projet, nous n'aurions jamais acheté cette maison en 2020, et certainement nos voisins immédiats non plus, qui vont avoir une route au cas	AK105 AK217 AK107 AK128 AK182	03. Constructibilité 12. Accès et circulation	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
LIGNEYRAC	68	CHEYROUX Marie-Christine	avis deravorable pour le projet lotissement parcelle 217 ,114 à La Martinie. moi propriétaire des parcelles 128,129,130,231,247,249,115,70,71,102. Suite à notre entretien de vive voix à Meyssac , je sollicite votre attention sur mes observations sur le projet du PLUI un lotissement sur la commune de Ligneyrac lieu dit LA MARTINIE. A l’origine un projet contraire avait été élaboré en cohérence avec le site classé, la ZPPAUP zone de protection architecturale.Ce projet initial avait été élaboré par des architectes du patrimoine, paysagistes coloristes et architecte de bâtiment de France. Sa déconstruction dans le projet PLUI casse toute l’harmonie équilibre et subtilité du projet initial. A l’époque J’ai toujours eu une réticence à la suggestion de ce lotissement, mais à la différence tout était cohérent car ma parcelle 115 dont uniquement le haut était constructible et si vendue créait une servitude pour le lotissement avec accès direct à la grande route. Au décès de mon mari en 2013 je n’ai pas cherché à renouveler le CU de la dite parcelle 115 car j’étais et je suis en conscience au vu des bâtis anciens et classé du Chateau de PEUCH et du paysage environnemental viscéralement contre ce projet de lotissement dans notre belle campagne sereine et paisible. 1) reprise du PLU d’avant avec des modifications incohérentes. Étant propriétaire de la parcelle 115 on a exclu mon terrain qui avait été viabilisé en haut de la parcelle avec CU en 2007 et renouvelé en 2009 avec une sortie direct sur la grande route , la raison invoquée par la Maire de Ligneyrac terrain inondable à priori le fond de la parcelle 217 qui est constructible jouxte le ruisseau elle n’est pas inondable ?. 2) On a attribué constructible la parcelle 114 contre un bâti ancien, une maison et une grange où sont les règles du SPR? 3) Les dessertes : les accès sont inappropriés dans ce projet. Une seule sortie étroite et exigue est prévue sur l’impasse du Rieux mort à mon avis insuffisante pour le trafic de tous les véhicules à venir, de plus au sud une sortie piétonne on se demande pourquoi? Via impasse du rieux mort ,Une goulotte entonnoir qui rétrécit et entraine de grosses difficultés, de multiples manoeuvres pour les camions même de livraisons , de partir en reculant entre : La maison 128 dont je suis propriétaire depuis 1979 dont l’angle de mon toit est accroché maintes fois. la maison de mon voisin 182 et la maison 107 le corn de forme que j’ai vendu. Aucune possibilité de se croiser même	AK217 AK114		
LIGNEYRAC	98	BOURGES Michel et Bourges Geneviève	Nous sommes venus contrôler le classement de nos 2 parcelles A160 et A161 à Ligneyrac et nous avons constaté sur le règlement graphique que la moitié de ces 2 parcelles est classée Ubc et donc constructibles.	A160 A161	03. Constructibilité	
LIGNEYRAC	97	MEYNARD Alain	Je soussigné MEYNARD Alain certifie être propriétaire de cette parcelle. Je demande que soit établi un STECAL à destination d'activité de loisirs et que cette parcelle soit classée AI			
LIGNEYRAC	55	Anonyme	Concerne les parcelles AK 114, 115 et 217. La projet de PLUi dénature les études faites lorsque Ligneyrac a établi son PLU car le nouveau PLUi crée une zone 1AUa sur les parcelles 114 et 217 et supprime de fait l'essentiel du projet initial qui n'incluait pas la parcelle 114 mais utilisait la parcelle 115 pour en faire un axe structurant du lotissement. Le projet initial avait été étudié par des architectes du patrimoine, paysagistes, coloristes en lien étroit avec l'architecte des bâtiments de France (voir document joint), et intégrait l'ensemble des contraintes (périmètre de protection du château du Peuch, inscrit, ZPPAUP (devenue AVAP pui SPR) et les réseaux pour permettre aux véhicules de circuler de manière traversante entre la route bordant la parcelle 115 et celle bordant la parcelle 217. En retirant la parcelle 115 du nouveau projet, on rend le projet initial incompatible avec la circulation des véhicules utilitaires ou de secours qui ne peuvent passer dans le goulot d'étranglement au confluent des parcelles 182, 107, et 128. La maire de Ligneyrac aurait dit que la parcelle 115 était inondable, s'il s'avère que cette raison a été invoquée pour justifier le retrait de la parcelle 115 du projet d'aménagement, il s'agirait d'une erreur patente, comme on peut le voir sur les documents établis par les services de l'État et qui font partie intégrante de la présentation du PLUi. Je propose donc, soit d'en rester à l'excellente étude initiale ne concernant que les parcelles 115 et 207, soit d'abandonner l'extension urbaine du village de La Martinie et de classer la parcelle 114 en Uba et la 217 en A.	AK114 AK217	03. Constructibilité	
LIGNEYRAC	52	Bertrand RIVIERE	Propriétaire des parcelles AI 134 et 135 à Ligneyrac, je ne comprends pas l'incohérence du projet de PLUI sur le village de Traversat. Les parcelles 135 et en grand partie 134 ne sont d'aucune manière agricoles, mais maison à usage d'habitation et jardin comme il est aisé de le voir sur les photos jointes. Je propose donc qu'il y ait une unité de zonage Ubb sur les parcelles de Traversat comme indiqué en pièce jointe, afin qu'il ne puisse être opposé qu'il y ait discrimination entre les propriétaires et que tous les riverains soient logés à même enseigne. Cette contribution apporte des précisions sur les photos et les plans de la précédente.	Frédéric CATRIENS : AI134 AI135 (17/07/2026 09:29)	06.03. Rectification Nature du Zonage	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
LIGNEYRAC	51	Bertrand RIVIERE	Propriétaire des parcelles AI 134 et 135 à Ligneyrac, je ne comprends pas l'incohérence du projet de PLUI sur le village de Traversat. Les parcelles 135 et en grand partie 134 ne sont d'aucune manière agricoles, mais maison à usage d'habitation et jardin comme il est aisé de le voir sur les photos jointes. Je propose donc qu'il y ait une unité de zonage Ubb sur les parcelles de Traversat comme indiqué en pièce jointe, afin qu'il ne puisse être opposé qu'il y ait discrimination entre les propriétaires et que tous les riverains soient logés à même enseigne.	AI134 et AI135	03. Constructibilité	
LIGNEYRAC	78	FAUCHER Chantal	Parcelle AK210 Les accès sont très étroits. La circulation a beaucoup évolué. Ils sont pas adaptés à des véhicules lourds. Impossible de se croiser. Il n'y a pas de zone de retournement.	AK210	03.06. Inconstructibilité	
LIGNEYRAC	74	BEBIN Danielle	Propriétaire des parcelles 113 et 114 hameau La Martinie, Constats : 1) Parcelle 115 a perdu son CU : plus d'entrée possible côté ruisseau 2) Parcelle 114 passe en constructible sans concertation, sans mon approbation. 3) La parcelle constructible 217 en sa partie basse jouxte le ruisseau zone inondable 4) Impasse du Rieu Mort : 3 maisons rachetées par des familles jeunes qui travaillent à l'extérieure = 6 voitures sans possibilité de se croiser ni de faire demi-tour au bout de l'impasse. Cadre de vie : SPR + AVAP habitat serré, des routes où on ne croise pas et sans possibilité d'élargir. 2 étranglements en haut et en bas du village = gros problème de circulation pour camions avec risque d'accrocher angle de toiture,mur d'angle. Constat : circulation non négligeable avec engins agricoles + 1 camion transport bois. La route des Alambics très passagère. Si les constructions se font : terrains argileux, plongeant, sortie prévue en pente avec eaux de ruissellement. Merci de déclasser ma parcelle 114 et la remettre en agricole. Important : les accès ne permettent pas la circulation des PL et impasse du Rieux Mort. Les dessertes de ce terrain parcelle 217 1AUa ne sont absolument pas réalistes ni réalisables (rayon de braquage très serré)	AK114 AK217	03.06. Inconstructibilité	
LIGNEYRAC	73	MADRIGAL Guy	Habitant le hameau de La Martinie (Parcelle 139 et 112), je tiens à signaler que les accès à la zone 1AUa (parcelles 217 et 114) sont totalement impraticables par des poids lourds, rendant les travaux de construction beaucoup plus chers. Je souhaiterais que ces terrains ne soient pas constructibles.	AK217 et AK114	03.06. Inconstructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LIGNEYRAC	65	GAY Laurent	Les bardages et bacs aciers sont référencés avec le code RAL alors que les teintes des menuiseries sont référencées NCS. La norme RAL est connue de tous, pourquoi ne pas utiliser la norme RAL pour toutes les teintes de peinture et couleurs ? Au village de Liat la parcelle 42 feuille 000AI01 est une parcelle de 1070 m² (donnée Géoportail). Je demande à ce que cette parcelle puisse être constructible car c'est une dent creuse dans le village. Mon fils cherche à se faire construire et a un projet immobilier.	AI42		

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
LIGNEYRAC	35	MORICEAU Dimitri	En complement de la Contribution n°34 (Web) Nous nous situons à la Martinie à Ligneyrac et nous sommes sur la parcelle 214 Cordialement	AK214		
LIGNEYRAC	34	MORICEAU Dimitri	Avis deravorable sur le projet de PLUI du Midi Correzien. Je sounaite exprimer un avis deravorable concernant le projet de PLUi, pour les raisons suivantes. Tout d'abord, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur entraînerait une augmentation importante de la circulation. Lors de l'achat de notre maison, il nous avait été indiqué que les terrains situés à proximité n'étaient pas constructibles. C'est d'ailleurs un des éléments qui a motivé notre acquisition. Nous avons acheté une maison située dans une impasse afin de bénéficier d'un environnement calme, et non pour voir cette impasse devenir un axe de desserte de nouvelles habitations. Le projet prévoit notamment la constructibilité de la parcelle 114, alors qu'à ma connaissance le propriétaire n'a pas donné son accord. De plus, le passage envisagé le long de notre propriété est inacceptable. Cela engendrerait des nuisances sonores, visuelles et une perte importante de notre qualité de vie. Le quartier est aujourd'hui composé de nombreuses familles. Chaque foyer possède généralement deux véhicules en raison des déplacements professionnels. L'impasse du Rieux Mort ne permet ni le croisement de deux véhicules, ni les manœuvres de demi-tour. Il est par ailleurs impossible d'élargir cette voie. L'augmentation du trafic créerait donc des difficultés de circulation et des risques supplémentaires pour les riverains. Par ailleurs, le secteur connaît déjà d'importants problèmes de ruissellement des eaux pluviales. Durant l'hiver dernier, notre sous-sol a été inondé à quatre reprises par les eaux provenant de l'impasse et des terrains situés en amont. À chaque épisode, nous avons subi environ 10 cm d'eau dans notre sous-sol. L'imperméabilisation de nouveaux terrains ne pourrait qu'aggraver cette situation. Sur le plan patrimonial, notre village est situé dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et bénéficie d'une AVAP. L'habitat existant présente une architecture ancienne et homogène. La construction de nouvelles habitations risquerait de rompre cette cohérence architecturale et de dénaturer le caractère du village. En outre, le secteur est classé en zone rouge pour les mouvements de terrain en raison de la forte présence d'argiles. Cette contrainte géologique devrait conduire à la plus grande prudence avant toute nouvelle urbanisation. Enfin, les accès au village présentent déjà deux points d'étranglement, en partie haute comme en partie basse. La circulation est régulièrement compliquée par le passage des engins agricoles de plusieurs exploitations ainsi que par le camion transportant du bois. L'ajout de nouvelles habitations ne ferait qu'accentuer ces difficultés. De plus, les futures constructions	AK214	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
LIOURDRES	368	DREON Sonia	Je souhaite qu'une partie de la parcelle C556 soit reclassée constructible pour une surface de 1500 m². En effet, elle est encadrée par une zone Uba et longe une route communale. La partie logiquement classable serait le rectangle représentant 1500 m² situé entre les parcelles C602 et C606 et les parcelles C687 et C686. Cette parcelle comporte déjà un accès indépendant à la route communale. Je vous remercie pour ce ré-examen.	Frédéric CATRIENS : C556 (24/07/2026 11:35)	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 09.01. Avis Favorable	
LIOURDRES	302	FEIX Marie	Propriétaires de 4 terrains constructibles sur la commune de Liourdres au lieu-dit Lespínasse - anciennes parcelles B 278, B 276 et 277 - renumérotées suite à division B 1246, 1247 et 1250. Je demande que mes parcelles restent constructibles à défaut m'accorder que la parcelle B 278 soit constructible et qu'à la liquidation de la noyeraie (qui est à la vente) avoir la possibilité de reclasser mes parcelles en zone constructible mes trois autres terrains.	B 1246 B1247 B1250	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LIOURDRES	275	FAGES Philippe	Je demande à ce que le bâtiment situé sur la parcelle C 554 puisse bénéficier d'un changement de destination.	C554	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LIOURDRES	273	FAGES Philippe	Je demande la possibilité de bénéficier d'un changement de destination du bâtiment situé au Nord-Est de la parcelle C 84 .	C84	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LIOURDRES	271	FAGES Philippe	Je demande le reclassement de la parcelle C 192 proposée en Ah en zone agricole A non constructible. La proximité de la ferme et des bâtiments construits en limite de la parcelle C 192 et de la parcelle C 84 servant de stockage d'engrais organique et de palettes de bois dégageant des fumées. De plus le bruit lié à la production de noix et à leur transformation et conditionnement (séchage 24h/24, calibrage et cassage des noix très bruyant, bruits des tracteurs et autres machines agricoles à moins de 10 m).	C192	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
LOSTANGES	418	MADELEINE Jérôme - Maire de LOSTANGES	Concernant la demande de Mme CHAUMEIL Nathalie, l'attribution d'un terrain à bâtir supplémentaire dans cette zone déjà urbanisée et projet de la zone Ni permettrait de constituer un petit noyau d'habitations. Je suis favorable à cette demande qui permettrait un apport de population à notre commune.	C725	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LOSTANGES	417	MADELEINE Jérôme - Maire de LOSTANGES	En tant que Maire de la commune de LOSTANGES, je suis très surpris de la suppression de la zone Ni dans l'avis de l'Etat. Cette zone représentait un petit développement touristique pour la commune et répondait à une demande de lieu de location dont nous manquons sur la commune. Cette zone est déjà dotée de plusieurs équipements qui doivent être rénovés mais qui représentent un atout important.	C940	04.03. STECAL Tourisme	
LOSTANGES	416	FISCH Alban	Je conteste l'avis de l'état qui demande la suppression du STECAL zone touristique sur la parcelle C 940. En effet, celle-ci est déjà équipée d'un tennis, d'une piscine et d'un minigolf (certes à l'abandon) mais facilement rénovable qui permettrait d'implanter plusieurs gîtes pour cette zone touristique. Projet pour les années à venir. Je joins les photos des équipements existants.	C940	04.03. STECAL Tourisme	
LOSTANGES	415	CHAUMEIL Nathalie	Suite à le mise en place du nouveau PLUi du 26 février 2026, mon terrain situé au lieu-dit La Tréganie, parcelle n° C 725, à Lostanges (19500), ne fait plus partie ce ce nouveau PLUi. Mon terrain dont je suis propriétaire depuis la succession (en date de juin 2024 suite au décès de mon papa M. CHAUMEIL Gérard le 17 avril 2023) n'a désormais plus aucune valeur sinon en tant que terrain agricole. Je suis donc fort mécontente de cet état de fait, étant donné que je venais de trouver un acquéreur pour mon terrain. Ce dernier, M. RIPPE Aurélien souhaitait l'acheter en vue de faire construire une maison sur la partie supérieure constructible du terrain selon mon dernier CU en date du 22/03/2024 et placer des chevaux sur la partie inférieure. Je ne peux désormais plus réaliser cette vente. Cette vente aurait permis à ma maman âgée de 81 ans d'avoir une aide financière qui aurait été la bienvenue pour elle avec sa petite retraite de 197 €/mois. Vous comprendrez peut-être ainsi mon mécontentement. Mon terrain n'était certes pas constructible sur toute sa totalité mais il est desservi par l'eau, la voirie (D 38) ainsi que l'électricité. De plus il se situe au milieu d'autres habitations (les gîtes des Chèvrefeuilles) ainsi que ceux de M. FISCH ; je ne comprends donc pas cette décision de sortir mon terrain du PLUi (voir plan parcelles 702, 567, 615, 989 et 621 pour les terrains à côté). J'ai adressé un courrier de doléances à M. le Président de la Communauté de Communes, M. SIMONET Alain le 22avril 2026. A ce jour je n'ai aucune réponse. J'espère que vous prendrez en compte ma requête de faire à nouveau rentrer mon terrain dans le PLUi définitif. Mon acquéreur potentiel, M. RIPPE Aurélien serait très heureux de m'acheter ce terrain. Il est toujours agréable de voir un jeune couple s'installait dans nos campagnes au lieu de les voir se dépeupler. Merci de faire droit à ma demande.	C725	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
LOSTANGES	336	LIMES Jean Pierre	Sollicite la désaffectation du bâtiment situé sur les parcelles C345 et C344 et un éventuel changement de destination dudit bâtiment. A noter qu' aucun bâtiment d'élevage n'est plus indiqué sur les parcelles C344 et C345 figurant sur le règlement graphique du PLUi et qu'il n' y a pas non plus de périmètre. On note en revanche une étoile bleue sur le bâtiment positionné sur les parcelles C344 et 345.	C344, C345		
LOSTANGES	324	LIMES Jean-Pierre et Valérie	Demande de désaffectation de bâtiment agricole demandée sur parcelles C 344 et C 345 au lieu-dit Lascaux commune de LOSTANGES. Possibilité de changement de destination demandée	C 344 C 345	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LOSTANGES	303	LIMES Michel	Sollicite la désaffectation du bâtiment C751. et un éventuel changement de destination dudit bâtiment. Une partie de ce bâtiment a déjà fait l'objet d'une désaffectation et est devenu notre résidence principale. Cette demande a été transmise à la préfecture 19 le 23 février 2026.	C751	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LOSTANGES	175	LIMES Jean-Pierre et Valérie	Sur les parcelles C 808 et 812, nous demandons que le bâtiment puisse changer de destination. L'étoile est légèrement décalée. La désaffectation du bâtiment est demandée.	C808	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
LOSTANGES	174	LIMES Jean-Pierre et Valérie	Propriétaires des parcelles C 296, 297, 299, nous souhaitons que ces parcelles soient classées en zone urbanisable.	C 296 C297 C299	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
LOSTANGES	124	LIMES Michel	M. LIMES regrette que sur l'ensemble de la commune de LOSTANGES, il n'y ait aucune zone qui puisse être destinée à une activité économique ni touristique, en dehors de l'activité agricole et de l'existant. Il considère que cela est pénalisant pour le territoire.	TOUT LE TERRITIRE DE LA COMMUNE	08. Généralités	
MARCILLAC-LA-CROZE	44	BONNOT Myriam	Objet : Observation Myriam Bonnot commune Marcillac-la-Croze Je vous envoie à nouveau ci joint mes observations avec en supplément le numéro de parcelle concerné et le fait que je sois la propriétaire. Merci de bien vouloir prendre le document joint en remplacement de celui envoyé dernièrement. Je reste à votre disposition pour tout demande complémentaire. Cordialement Myriam Bonnot.Suite à un échange avec Jérôme Fallais (conseiller municipale de Marcillac-la-Croze) lors des municipales, je vous envoie un dossier de projet sur la commune de Marcillac-la-Croze. Ce projet n est pas prévu avant 3 ans voir 5 ans. M. Fallais m a informé que pour pouvoir voir le jour, il devait des à présent être pris en compte dans le PLUi. La municipalité soutient le projet. Afin de répondre à vos questions, je reste disponible pour un entretien sur Rdv ou lors d une permanence proposée. Merci pour votre considération Cordialement Myriam Bonnot Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez	B1124	04.03. STECAL Tourisme	
MARCILLAC-LA-CROZE	6	Myriam Bonnot	Objet : Projet Myriam Bonnot Marcillac-la-Croze Suite à un échange avec Jérôme Fallais (conseiller municipale de Marcillac-la-Croze) lors des municipales, je vous envoie un dossier de projet sur la commune de Marcillac-la-Croze. Ce projet n est pas prévu avant 3 ans voir 5 ans. M. Fallais m a informé que pour pouvoir voir le jour, il devait dès à présent être pris en compte dans le PLUi. La municipalité a étudié le projet lors d un conseil municipal et le soutient. Je reste disponible pour un entretien sur Rdv ou lors d une permanence proposée. Merci pour votre considération Cordialement Myriam Bonnot	B1124	03.03. Constructibilité Tourisme 04.03. STECAL Tourisme	
MEYSSAC	122	Carole et Jean-Jacques Crémoux	Ma demande concerne un terrain dont nous sommes propriétaires, situé à La Croix Saint-Thomas à Meyssac sur la section AI et la parcelle 302 de 2827 mètres carrés, zone sur laquelle est déjà construit un local professionnel, environ de 300 mètres carrés. Nous souhaitons sur cette parcelle construire un bâtiment pour faire des box de stockage ou de parking environ de 150 mètres carrés sur l'arrière du hangar côté Chauffour-sur-vell. Et nous tenons à préciser que nous n'avons aucunement l'intention de destiner ce nouveau bâtiment à une habitation . Cela constituerait dans cette zone d'activités artisanales une bonification économique pour Meyssac et ses environs. Dans l'espoir que notre requête retiendra toute votre attention, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Nous vous remercions , par avance de l'attention que vous porterez à notre demande. Carole (0640407478) et Jean-Jacques CREMOUX (0684619864).	AI302		
MEYSSAC	288	CHAULET René	Je demande que la parcelle AK612 classée dans le projet de PLUi en zone agricole, soit reclassée dans la zone constructible (Ubc) qu'elle jouxte. La parcelle bénéficie de tous les réseaux nécessaires, eau , égout, électricité.	AK612	03. Constructibilité	
MEYSSAC	103	Billard Mariette	Suite au décès de notre papa mon frère et moi-même souhaitons que le terrain à la référence AG 36 soit toujours constructible car des projets sont à l'étude.	AG36		
MEYSSAC	258	CHASTANET Christian	Propriétaire des parcelles AH259 et AH260, je demande qu'elles soient intégrées à la zone Uxc. Ces parcelles sont actuellement situées au milieu de la zone Uxc mais classées en agricole. Leur enclavement ne permet pas l'activité agricole.	AH259 et AH260	03. Constructibilité	
MEYSSAC	256	CREMOUX Jean-Jacques et Carole	Propriétaire de la parcelle AI 302 à Meyssac, je demande à ce que la parcelle soit classée en totalité en zone Ubc.	AI302	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
MEYSSAC	245	TERROU Jean-Marc	Propriétaire de la parcelle AL 247 à Meyssac, je demande son classement en zone Ubc (zone qui la jouxte directement). Les réseaux (eau en particulier) sont présents.	AL247	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
MEYSSAC	239	BROUSSE et RIBEILL Indivision	Propriétaires de la parcelle AK 610 à Meyssac et AK 609 (accès), nous demandons que notre parcelle AK 610 soit classée en zone urbanisable Ubc. L'accès existe désormais via AK 609 et AK 607 (acheté par la commune pour créer les accès). Tous les réseaux sont existants.	AK610	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
MEYSSAC	190	PEYRAT Claudie	Propriétaire des parcelles AK 298, 302 et 328, sur la commune de Meyssac, je souhaite que la partie Nord-Ouest de la parcelle AK 302 soit classée en zone urbanisable. Une construction est déjà existante sur la parcelle AK 301 avec droit de passage sur la AK 302. Tous les réseaux sont présents.	AK302	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
MEYSSAC	185	LEROUX Brigitte	Projet de lotissement au lieu-dit Long : impossibilité d'accès pompiers, ambulances côté Nord et Sud malgré l'emplacement réservé par la mairie pour élargir la voie. 11 signatures de contestations.	zone 1AU lieu-dit LONG	03. Constructibilité 12. Accès et circulation	
MEYSSAC	178	BRAIN PELLEN	Propriétaire de la parcelle AB 29 à Meyssac, je demande à ce que la grange située sur cette parcelle puisse changer de destination. Même si cette grange est cadastré comme bâti léger c'est un bâti traditionnel en pierres rouges couvert et fermé. Je dispose d'un compteur d'eau actif et d'une attestation de conformité pour l'installation d'un assainissement non collectif. Pour l'accès aux bâtis je suis en cours d'acquisition de la parcelle AB 26 et d'une partie de la parcelle AB 28 pour assurer l'accès. Il s'agit d'une réhabilitation qui n'aura aucune conséquence sur la protection du boisement sur le reste de ma propriété.	AB26 AB28 AB29	03. Constructibilité	
MEYSSAC	177	PUYJALON Annie	Je demande à ce que ma parcelle AE 255 soit classée en zone urbanisable car elle constitue une "dent creuse" entre des habitations.	AE255	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
MEYSSAC	170	MOURIGAL Guy	Je souhaiterais que ma parcelle AD 290 soit classée en zone constructible.	AD290	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
MEYSSAC	167	CHAULET Joël	Suite au courrier de l'ancien maire de Meyssac, je demande que ma parcelle AK 478 soit classée en zone urbanisable (terrain plan + réseaux existants). Complément annexé.	AK478	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
MEYSSAC	65	Fabien et Aurélie CABROL-EYRIGNOUX	Vous trouverez ci joint notre contribution regroupant diverses remarques concernant notre commune de Meyssac, ainsi que deux courriers aux collectivités, antérieurs, et relatif à notre hameau du Chauze. En résumé Patrimoine à classer : AK151 Parcelle intégralement plantée en vigne depuis des années : AK151 Bâtiments susceptibles de changer de destination : AE253, AK54, AK84 Parcelles à classer constructibles : AE253, AE252 Parcelles à classer agricole : AK52 Vigilances sur les réseaux (routes et écoulement d'eau) au lieu-dit le Chauze.	AK52 AK54 AK84 AK151 AE252 AE253		

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
MEYSSAC	90	CHAULET Joël	Je suis propriétaire de la parcelle AK478 à MEYSSAC. Cette parcelle est située pour moitié en agglomération. La parcelle est desservie par la voirie déjà existante, elle est également desservie par tous les réseaux : eau potable, électricité, assainissement collectif. On peut constater la présence d'habitations tout autour. J'ai pour projet d'y construire une maison d'habitation pour me rapprocher de tous les commerces et ses commodités. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir revoir son classement en zone constructible. Après échange avec Mme CISCARD Stéphanie, maire de Meyssac, elle est tout à fait favorable à ce projet de construction. Ce terrain aujourd'hui non constructible est en friche. Ce projet permettrait de revaloriser l'entrée de Meyssac s'il était arboré et entretenu. Je vous remercie de prendre en compte ma requête. Signé CHAULET Joël (extrait cadastral en annexe)	AK478	03.01 Constructibilité Habitat	
MEYSSAC	47	Jérémy LABRUE pour la SCI PARIBUL	Objet : Observation – Enquête publique PLUi Midi Corrézien – Parcelles AM0507 et AM0508, Meyssac (SCI PARIBUL) Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Midi Corrézien, ouverte du 22 juin au 22 juillet 2026, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mon observation formulée au nom de la SCI PARIBUL, propriétaire des parcelles cadastrées AM0507 et AM0508, situées au lieu-dit Peyrelade, commune de Meyssac (19500). Le document joint (PDF, 27 pages) comprend le courrier d'observation ainsi que ses quatre annexes : 1. Décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 019 138 23 D0014 du 6 juin 2023 (division en vue de construire) ; 2. Certificat d'Urbanisme opérationnel n° CU 019 138 25 02011 délivré le 9 janvier 2026 ; 3. Procès-verbal de constat de Maître Stéphane EMERY, Commissaire de Justice, du 20 janvier 2026 ; 4. Photographies du contexte urbanisé environnant. Je sollicite le maintien de ces parcelles en zone constructible dans le futur PLUi, pour les motifs développés dans le courrier joint. Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception de la présente contribution et me tiens à votre disposition pour tout échange, notamment lors des permanences prévues à Meyssac. SCI PARIBUL / Représentée par M. Jérémy LABRUE, gérant / 160 Route du Moulin à Vent – 19500 MEYSSAC / Tél. : 06 27 87 01 19 / Jérémy LABRUE Expert-comptable COSLAB 23 rue du Colonel Moll - 75017 PARIS	AM 507 et AM 508		
MEYSSAC	46	Labrue Jeremy	Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Midi Corrézien, ouverte du 22 juin au 22 juillet 2026, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mon observation formulée au nom de la SCI PARIBUL, propriétaire des parcelles cadastrées AM0507 et AM0508, situées au lieu-dit Peyrelade, commune de Meyssac (19500). Le document joint (PDF, 27 pages) comprend le courrier d'observation ainsi que ses quatre annexes : 1. Décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 019 138 23 D0014 du 6 juin 2023 (division en vue de construire) ; 2. Certificat d'Urbanisme opérationnel n° CU 019 138 25 02011 délivré le 9 janvier 2026 ; 3. Procès-verbal de constat de Maître Stéphane EMERY, Commissaire de Justice, du 20 janvier 2026 ; 4. Photographies du contexte urbanisé environnant. Je sollicite le maintien de ces parcelles en zone constructible dans le futur PLUi, pour les motifs développés dans le courrier joint. Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception de la présente contribution et me tiens à votre disposition pour tout échange, notamment lors des permanences prévues à Meyssac. SCI PARIBUL Représentée par M. Jérémy LABRUE, gérant 160 Route du Moulin à Vent – 19500 MEYSSAC Tél. : 06 27 87 01 19	AM507,AM508	03. Constructibilité	
MEYSSAC	76	MOURIGAL Dominique	Mme MOURIGAL est propriétaire des parcelles AD 22, AD 343, AD345. . Elles sont toutes situées en zone A. Mme Mourigal demande qu'elles soient reclassées urbanisables.	AD 22, AD 343, AD345	03. Constructibilité	
MEYSSAC	75	MOURIGAL Dominique	Mme Mourigal est propriétaire d'une grange sur la parcelle AD307, classée en secteur A. Elle demande que celle-ci puisse changer d'affectation.	AD307	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
MEYSSAC	63	BONNEFOY Marie-Claude	Meyssac, lieu-dit La Chèze, parcelles AN n° 331 et 335. Je demande que mes parcelles soient classées constructibles conformément à mon courrier en annexe	AN331 et AN335	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
MEYSSAC	50	PETITIT Gérard	Meyssac, lieu-dit La Chèze, parcelles AN n° 331 et 335. Je demande que mes parcelles soient classées constructibles conformément à mon courrier en annexe	AN331 AN335	03. Constructibilité	
MEYSSAC	45	MONTEIL Christian	Les parcelles AI131; 134; 296; 357 enregistrées au jour d'aujourd'hui de ma propriété pour le prochain PLU me concernant. Je souhaite conserver en agricole les parcelles AI131 AI134 AI357 pour partie. La noyeriaie située sur la parcelle AI131 devra être référencée sur la cartographie des vergers.	AI131 AI134 AI296 AI357	02. Environnement	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
MEYSSAC	37	Michel VIGNE	Demande de construction d'une annexe garage sur la parcelle AB153 chemin de charret, Meyssac. Abri existant en mauvais état. A remettre en état.	AB153	03. Constructibilité	
MEYSSAC	36	VEYNIERE Eric et DELAUNAY Martine	Nous aimerions que nos parcelles AI174, AI175 et AI176 classées en 2AU redeviennent immédiatement constructibles comme précédemment . Les parcelles sont desservies par les égouts, l'eau...;Nous avons donné à la commune une servitude sur les parcelles 174,175,176 qui est concernée, la partie de ces parcelles est donc impactée par les servitudes et ne peut donc pas être constructible en l'état d'ou la nécessité de débloquer les parcelles en 2AU immédiatement.	AI174, AI175, AI176	03. Constructibilité	
MEYSSAC	25	VITEK William	Monsieur VITEK qui est propriétaire des deux parcelles AK270 et AK271 souhaite que ces deux parcelles soient déclarées constructibles et le plus rapidement possible car il a personnellement un projet de construction pour lui. Il a noté que le PLUi prévoyait de faire 8 lots sur les parcelles et trouve ce nombre excessif estimant qu'il serait préférable de réduire ce nombre. Il aimerait aussi qu'il n'y est pas de lotissement pour l'urbanisation du secteur.	AK270 et AK271	03. Constructibilité 07. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
MEYSSAC	23	VALETTE Didier	Monsieur Valette propriétaire de la parcelle AM214 dont il est propriétaire depuis 6 ans demande qu'elle redevienne constructible . Elle est classée au projet de PLUi en zone A. Il dit qu'il a acheté ce terrain qui était constructible afin d'y réaliser une maison plus tard ou de le vendre en terrain à bâtir. Le projet de PLUi a classé son terrain en zone A et il ne comprend pas pourquoi son terrain ainsi que les parcelles AM507 et AM508 ne sont pas elles aussi constructibles car elles sont situées entre la parcelle AM491 et AM 490 qui sont construites. Ces 3 parcelles, AM 214, AM507 et AM508 non construites sont des dents creuses. Monsieur Valette s'étonne que les parcelles AM157 et AM160 soient elles constructibles et propose qu'elles soient retirées de la zone constructible et en contre partie que les parcelles 214, 507et 508 soient reclassées en zone constructible UBc. Il précise que les deux parcelles AM157 et AM160 sont des parcelles agricoles réellement exploitées .	AM214, AM507 et AM508 AM157, AM160	03. Constructibilité	
MEYSSAC	23	CHARLOT Jean-Philippe	Je suis propriétaire du lot 20 constitué d'un bâtiment agricole sur la parcelle N°21 (Section AB Feuille 1) classée en bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L.151-11 du CU. Je vous confirme mon souhait de pouvoir aménager celui ci en habitation dans un futur proche compte tenu de la proximité des réseaux d'électricité à moins de 30m et d'eau potable à l'angle de la parcelle N°19 (dont je suis aussi propriétaire).	AB19 AB21	03. Constructibilité 03.05. Changement Affectation Bâtiment 08.01. Information / Concertation	
MEYSSAC	15	Matthieu	AB533 Pierretailade haut		14. Impossibilité de traiter	
MEYSSAC	14	Matthieu	AC 294 le Cheyssiol	AC294	14. Impossibilité de traiter	
NOAILHAC	260	LARBRE Christian	Propriétaire de la parcelle AD58, lieu-dit Orgnac, je demande que celle-ci soit rattachée à la zone Ubc qui l'encadre. AU moins sur une surface minimum de 2000 m² minimum.	AD58		
NOAILHAC	242	PERODE Jean-Louis	Propriétaire des parcelles AO 78, 79 et 80 à Noailhac, je demande leur classement en zone constructible SANS risque lié aux mouvements de terrains sur ce secteur en particulier sur AO 78 et 79. Le bâtiment identifié comme étable (avec périmètre) est une maison d'habitation : le périmètre n'a plus lieu d'être.	AO 78 AO 79 AO 80	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
NOAILHAC	188	ANDRES Floréal et Josette	Propriétaire de la parcelle AE 65 à Noailhac à l'état de lande car présence de rochers affleurants, je demande la classement de la parcelle en zone Ubc. Aucun mouvement de terrain dans ce secteur contrairement à la carte proposée (maisons anciennes construites sur le rocher).	AE65	06.03. Rectification Nature du Zonage	
NOAILHAC	176	Indivision BORDAS	Nous souhaiterions que la grange située sur la parcelle AI 105 puisse changer de destination.	AI105	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
NOAILHAC	163	MAIRIE DE NOILHAC - Mme STRAUSS Maire	Mme Evelyne STRAUSS, Maire de NOAILHAC, signale l'oubli de la prise en compte de la modification du périmètre de protection autour du site patrimonial d'Orgnac sur la parcelle AD 189 avec préconisation de classement des parties de parcelles AD 67, 172 et 173. Un document explicatif est joint. M. Christian LASSALLE, Président Association Noailhac Mémoire et Patrimoine, soutient la demande.	AD 189 AD 67 AD 172 AD 173	05. Patrimoine 06.03. Rectification Nature du Zonage	
NOAILHAC	101	BOURGES Michel	Considérant les deux parcelles AO338 et AO340 classées en zone 2AU, M. et Mme Bourges signalent que celles-ci sont incluses dans le périmètre de protection agricole d'une ferme qui n'est plus en activité. Ils demandent donc la disparition de ce périmètre de protection.	AO338 et AO340	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
NOAILHAC	100	BOURGES Michel	AO338 et AO340 sur Noailhac, il s'avère que celles-ci sont incluses en zone 2AU.	AO338 AO340	03. Constructibilité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
NOAILHAC	43	MALECOT Cédric	Je suis en cours d'acquisition du 50 chemin du Souterrain 19500 NOAILHAC Parcelles AD52, 171,172, 168, 231 et 234 : signature de la promesse de vente fixée au 21/07/26. Je souhaite que ces parcelles restent dans leurs états actuels. De même pour la parcelle voisine AD173.	AD52, AD171, AD172, AD168, 231, 234 AD173		
NOAILHAC	42	Bernard Bleslu	Objet : PLUi midi correzien enquete publique demande de Bernard BlesluCi joint ma demande de correction du PLUi midi concernant ma propriété et les parcelles adjacentes. pdf ci-joint Bernard Bleslu	Parcelles 111, 112 et adjacentes sans indication de la section cadastrale correspondante	04. STECAL	
NOAILHAC	22	Danielle Brunie	Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée AD 15, située sur la commune de Noailhac, secteur d’Orgnac. Cette parcelle était constructible dans l’ancien PLU et je demande le maintien de ce classement dans le futur PLUi. J’ai d’ailleurs engagé plusieurs démarches, notamment des demandes de certificats d’urbanisme, en vue d’un projet de construction. Je suis également propriétaire des parcelles AD 209 et 210. La parcelle 210 étant seulement partiellement constructible, je demande que la zone constructible soit étendue sur une partie de sa profondeur et que la parcelle 209 soit intégrée à cette zone afin de permettre la réalisation de plusieurs lots à bâtir dans le cadre d’un permis d’aménager. Ces parcelles sont desservies par une voie et situées dans la zone de prise en charge des réseaux, et or des zones à risque mouvement de terrain ce qui les rend adaptées à l’urbanisation.	AD015 AD209 AD210	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
NONARDS	89	BELPEUCH	Parcelle B475 incluse dans périmètre de recul par rapport à un bâtiment d'élevage. il ne s'agit pas d'un bâtiment d'élevage mais d'un bâtiment de stockage. De plus pourquoi cette parcelle ne serait pas constructible ? terrain plat, desservi par les réseaux et située dans un hameau entre 2 habitations.	B475	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
NONARDS	269	CHAULET Geneviève - SCI ANCIUS	Propriétaire des parcelles A 1553, A 102 et A 97 à Nonards, je demande à ce que mes parcelles soient classées en zone Uba. Les difficultés liées à la sortie sur la route départementale 106 pourraient être résolues en respectant les indications reçues par courrier du CD 19 (création d'un accès à 25 m de la RD 940 - axe Tulle/Beaulieu).	A 1553 A 102 A 97	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
NONARDS	131	DUMIGNARD Océane	Cadastre non à jour (plus de maison depuis des dizaines d'années), parcelles A 1466 et A 1622 à classer en zone agricole pour pérenniser la ligne de crête.	A 1622	06.03. Rectification Nature du Zonage	
NONARDS	284	GRAMAL Marie-Noëlle	Je demande à ce que ma parcelle B 1102 soit classée en totalité ou partie en zone Uba.	B 1102	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
NONARDS	374	LAFAGE Madeleine	Madame LAFAGE souhaite que cette parcelle puisse être placée en zone constructible avec une grangette qui peut servir d'habitation après un changement de destination.	B2260	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
NONARDS	375	LAFAGE Madeleine	Madame LAFAGE demande que sa parcelle B1209 soit intégrée comme terrains à bâtir au milieu des parcelles déjà construites.	B1209	03.01 Constructibilité Habitat	
NONARDS	240	LAFFAIRE André	Propriétaire des parcelles A 71 et A 72 sur Nonards, je demande qu'une partie de ces parcelles autour de la maison d'habitation située sur la parcelle A 73 puisse être classée en zone Uba afin de permettre de réhabiliter correctement (agrandissement) la maison en vue de la mettre à la location pour des jeunes. Ce bien est idéalement situé sur l'axe Tulle/Beaulieu.	A 71 A 72	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
NONARDS	115	MARLINGE Roger	DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION SECTION A - Parcelle 1970 commune de Nonards : Je suis propriétaire et je souhaite le changement de destination de la dépendance de la maison en logement habitable pour un projet de rénovation.	A1970	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
NONARDS	117	MARLINGE Roger	AOP NONARDS Projet d'extension du lotissement existant -Section A - Parcelle 1970 - Zone 1AUa Je suis propriétaire section A des parcelles 1969 et 1970. Je souhaite un recul de la lisère arborée pour laisser plus de terrain sans construction au bati existant pour A MINIMA permettre la circulation de véhicules de secours, de tracteurs, d'engins de terrassement etc.	A1970	06.02. Rectification Périmètre de Zone	
NONARDS	118	MARLINGE Roger	DEMANDE DE PASSATION EN ZONE A DESTINATION D'HABITAT Je suis propriétaire section A des parcelles 206 et 207. Je souhaite que ces parcelles soient constructibles pour de l'habitat. Ces 2 parcelles jouxtent des parcelles déjà constuites (maisons d'habitation) dans le secteur du lotissement existant et des terrains envisagés pour une extension de ce lotissement. Ces 2 parcelles sont proches des réseaux. Il y a un chemin d'accès. (Plan cadasral). J'ai déjà été contacté par un jeune couple qui souhatait acheter ces 2 parcelles pour construire leur maison.	A206, A207	03. Constructibilité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
NONARDS	150	MARTIGNAC Michel	Propriétaire de la parcelle A 58 sur la commune de NONARDS, je demande le classement de ma parcelle A 58 en zone urbanisable.	A 58	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
NONARDS	370	PERRIER Marie-Claire	Je souhaite qu l'entièreté de mes parcelles B1247 et B2637 soient constructibles.Ma maison implantée sur ces parcelles ne possède pas de garage. Cette annexe ou tout autre construction peut être nécessaire. Mes parcelles sont dans le prolongement de la zone Uba en conséquence, je vous remercie de bien vouloir modifier le projet de PLUi et vous sais gré par avance de votre ré-examen.	B1247 B2637	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
NONARDS	372	ROCHE Daniel , maire de Nonards	Souhaite que la parcelle B2260 soit rétablie en zone Uba tel que c'était prévu initialement. Elle n'offre pas d'intérêt agricole majeur vu la déclivité du terrain et le peu d'intérêt des agriculteurs de Nonards pour ce genre de prairie.	B2260	03.01 Constructibilité Habitat	
NONARDS	373	ROCHE Daniel, maire de Nonards	Les parcelles B1208 et B1209 mériteraient d'être classées en zone Uba ce qui éviterait une discontinuité du linéaire bâti et la formation d'une dent creuse. Les vergers à proximité ne sont plus du tout exploités et les noyers meurent les uns après les autres sans être remplacés. Ces terrains voisins n'ont de vergers que le nom. La situation de ces 2 parcelles non constructibles est incompréhensible pour la population.	B1208 et B1209	03.01 Constructibilité Habitat	
NONARDS	31	VALLON Daniel	Propriétaire de la parcelle B1961 (surface 64 ares et 60 centiares) au lieu dit La Gorse à Nonards, je souhaite que ma parcelle, ou une partie de celle-ci, soit classée en zone constructible du futur PLUi. Ce n'est pas un terrain isolé, il y a juste en face une maison et d'autres terrains qui sont constructibles. Sur le même côté de ce terrain, il y en a un qui est également constructible. Je vous remercie par avance de bien vouloir examiner ma requête. Daniel VALLON 06 15 84 65 52	B1961	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat	
NONARDS	276	VEYSSIERE Gilles	Propriétaires de la parcelle B 1955, nous demandons son classement en zone Uba.	B 1955	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
NONARDS	277	VEYSSIERE Gilles	Je demande que le bâtiment situé à cheval sur les parcelles B 1679 et B 2632 puisse changer de destination.	B 1679 B 2632	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
NONARDS	278	VEYSSIERE Gilles	Je demande que le bâtiment situé sur la parcelle B 2506 puisse changer de destination	B 2506	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
NONARDS	279	VEYSSIERE Gilles	Je demande la possibilité d'un changement de destination pour le bâtiment situé sur la parcelle B 2507.	B 2507	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
NONARDS	280	VEYSSIERE Gilles	Je demande la possibilité de changement de destination pour le bâtiment situé sur la parcelle B 1633.	B 1633	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
NONARDS	282	VEYSSIERE Gilles	Je demande que les parcelles B 2543, 681 et 679 soient classées en zone Uba.	B 2543 B 681 B 679	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
PALAZINGES	214	LACHAUD Jean-Jacques	Propriétaire des parcelles A 712 et A 630, je demande le maintien de la constructibilité des parcelles desservies par tous les réseaux.	A 712 A 630	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
PALAZINGES	205	POUCHOU Yves et POUCHOU Elizabeth	Demande que la parcelle A 814 à Palazinges en propriété indivise soit classée en zone urbanisable pour y construire une maison d'habitation.	A 814	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
PALAZINGES	419	TRONCHE	Je suis propriétaire de la parcelle A 291 depuis le décès de ma mère. Après le décès j'ai mis en vente ce terrain CU 0191562502001 du 16/06/2025. Ce terrain est en vente en agence. Je veux que cette parcelle reste constructible dans le nouveau PLUi, je précise que les réseaux eau, électricité bordent ma parcelle.	A 291	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
PUY D'ARNAC	371	BOST-MEUNIER-CARUS- LENOIR Nicolas	La parcelle dont Monsieur BOST est propriétaire A925 attenante à sa résidence est classée en zone Ue destinée aux équipements. Il indique qu'à sa connaissance aucun projet d'équipement public ou d'intérêt collectif n'est identifiée sur cette parcelle privée dont l'usage est liée directement à son habitation. Il souhaite donc connaître les critères ayant conduit à ce classement notamment au regard des parcelles voisines dont la parcelle A849 qui ne semble pas concernée par le même zonage. Il demande que les motivations de ce classement soient précisées et que soit examinée la possibilité d'un reclassement plus cohérent avec la situation de l'image actuelle de la parcelle (Uj : zone urbaine de jardin ou A, zone agricole).	A925		
PUY D'ARNAC	21	BRESSY Eric	Demande que sur la parcelle C816 les bâtiments existants puissent être réaménagés ou modifiés ultérieurement comprenant déjà une maison et une habitation	C816	03.05. Changement Affectation Bâtiment	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
PUY D'ARNAC	58	BRESSY Eric	Sur la parcelle C816, bâtiments existants pouvant être réaménagés ou modifier ultérieurement comprenant déjà une maison d'habitation	C816	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
PUY D'ARNAC	137	DEVINEAU Camille	Propriétaire et exploitante agricole, je demande à ce que les parcelles C 1519, C 1520, C 1521 et C 1522 soient classées en zone Agricole et non en zone Naturelle.	C 1519 C 1520 C 1521 C 1522	03. Constructibilité 06.02. Rectification Périmètre de Zone	
PUY D'ARNAC	139	DEVINEAU Camille	Non propriétaire des parcelles mais stratégiques pour le développement de mon exploitation agricole, je demande à ce que les parcelles C 104, C 105, C 106, C 1713 et C 1714 soient classées en zone A et non en zone Uba.	C 104 C 105 C 106 C 1713 C 1714	03. Constructibilité 06.02. Rectification Périmètre de Zone	
PUY D'ARNAC	157	M. RAQUIN - Maire de Puy d'Arnac	Sur les parcelles AC1, AC 2 et AC 3, je demande que la partie Sud de ses parcelles soit classée en zone urbanisable UBa sachant qu'existe une ancienne grange en pierres avec partie de la toiture et que la commune de Puy d'Arnac a des projets sur cet espace (projet de maison médicale, logements, ...).	AC 1 AC 2 AC 3	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
PUY D'ARNAC	158	M. RAQUIN - Maire de Puy d'Arnac	Dans le hameau de Beyssin, une partie de la parcelle A 574 est classée en zone urbanisable alors que c'est un espace boisé. Je demande le classement de cette parcelle en zone N. De même à Delpeuch, sur la parcelle B 417, je demande le classement en zone N et la suppression du classement en zone urbanisable.	A 574 B 417	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
PUY D'ARNAC	364	MARBOT Emmanuel	Je demande que la parcelle C564 qui est viabilisée soit constructible car ma fille voudrait se faire construire sur cette parcelle	C564 C582	03. Constructibilité 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
PUY D'ARNAC	159	MENOIRE Didier	Je demande à ce que la partie Nord-Ouest de la parcelle C 1524 soit classée en zone urbanisable. Les réseaux sont présents.	C 1524	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
PUY D'ARNAC	272	MENOIRE Georges	AB288 AB287 AB290 AB293 : Nous demandons qu'une bande minimum de 30 mètres de large et représentant une surface minimum de 5000 m² soit classée NI AB331 AB330 Nous demandons qu'une bande minimum de 2000 m² sur la parcelle AB330 et 8000 m² sur la parcelle AB331 soit classée NI. Voir plan en Annexe 3.1 En contrepartie, nous restituons une partie de la zone NIg à la zone agricole (en hachuré sur le plan en annexe 3.1) et une partie de la zone NI de la parcelle AW315 à la zone naturelle (cf. plan en annexe 3.1). AB367 Nous demandons qu'une bande de 20 mètres de large soit classée en zone NI (Cf. plan en annexe 3.1) AB326 Nous demandons que l'extrémité nord de la parcelle AB326 soit classée NIg, pour une surface minimum de 1400 m² (cf. plan en annexe 3.1) REMARQUE : Les parcelles AB 287 AB294 et AB295 sont classées NIg mais ne font pas partie de l'activité du golf.	AB288 AB287 AB290 AB293 AB331 AB330 AW315 AB367 AB326	04.03. STECAL Tourisme 06.02. Rectification Périmètre de Zone	
PUY D'ARNAC	160	MENOIRE Thierry	Je demande à ce que la partie Sud de la parcelle C 805 soit classée en zone urbanisable pour la réalisation de 2 lots avec une seule et même entrée sur la voie communale. Je précise qu'une construction est en cours en face et la commune est propriétaire des parcelles AC 1, 2 et 3 avec projets, ce qui constitue une unité bâtie cohérente.	C 805	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
PUY D'ARNAC	59	PUYJALON Simone	Est ce qu'une partie de la parcelle C686, à proximité de la parcelle 678 déjà construite pourrait obtenir un CU ?	C686	03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
PUY D'ARNAC	129	VERGNE Pascale	Propriétaire de la parcelle C 57 sur la commune de PUY D'ARNAC, je demande à ce que la partie Nord de la parcelle soit classée en zone urbanisable (maison à proximité, point de vue, réseaux électrique et eau à proximité).	C 57	03. Constructibilité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
QUEYSSAC-LES-VIGNES	376	BONNEFONT Jeannine	Je souhaiterai que mes deux parcelles AO365 et AO367 soient constructibles en totalité .	AO365 et AO367	03.01 Constructibilité Habitat 06.02. Rectification Périmètre de Zone	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	82	Benoit Cld et Aline Maillol	Suite à notre visite de samedi matin, nous souhaitons vous faire part de plusieurs observations concernant le projet. Tout d'abord, concernant la parcelle AO 39, nous avons constaté qu'une partie avait était classée en zone constructible. Cependant, un cercle blanc y délimite une zone de traitement. Nous ne comprenons pas la raison de ce classement, dans la mesure où autour de cette parcelle il n'y a pas d'agriculteur, simplement un jardin d'un retraité, donc pas de traitements. Par ailleurs, nous souhaitons déposer une demande de permis de construire portant sur l'ensemble de la parcelle AO 39. Nous ne comprenons pas pourquoi la totalité de cette parcelle n'est pas prise en compte comme terrain constructible, alors que les parcelles voisines le sont. Enfin, nous souhaitons un changement de classement des parcelles AO 372 et AO 89, qui sont classées en N. Nous sommes agriculteurs et nous souhaiterions que ces parcelles soient classées en Agricole. Nous n’excluons pas un projet touristique en lien avec la ferme dans les années à venir et ces parcelles seraient nécessaire à notre projet.	AO 39 /AO 372 et AO 89	06.02. Rectification Périmètre de Zone 06.03. Rectification Nature du Zonage	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	207	HOUDE Aline-DIEBOLT	Projet de résidence artistique internationale "La Villa Canopée". Ce lieu a pour vocation d'accueillir des résidents artistiques. En parallèle le lieu accueillera du public pour des conférences , spectacles culturels, projections, des séminaires. Le projet qui est classé en zone NX porte sur les parcelles suivantes AN83, 84, 85, 86,87,98,99,101,106,346,347,367.Le règlement de la zone NX n'est pas adapté au projet , il doit donc être adapté.	AN83,84,85,86,87,98,99,101,106,346,347,367		
QUEYSSAC-LES-VIGNES	79	Houdé-Diebolt Aline	En ma qualité de co-fondatrice de la Villa Canopée, située à Queyssac-les-vignes, je souhaite apporter ma contribution à l'enquête publique en cours concernant l'évolution du zonage de la commune. La Villa Canopée est un écosystème unique, résidence d’artistes pluridisciplinaire dédiée à la création, à l’innovation et à l’hybridation artistique en pleine nature. Ce lieu a pour vocation de décroisonner les arts afin de faire émerger des formes créatives nouvelles, tout en inscrivant le projet dans une démarche écoresponsable exigeante qui valorise les ressources locales et le patrimoine corrézien. Ce projet, qui a d’ores et déjà reçu un avis favorable de la commission CDPENAF, constitue un levier de rayonnement culturel majeur pour le territoire. Vous trouverez ci-joint la présentation détaillée de la Villa Canopée, ainsi qu’un lien permettant de visionner une courte vidéo de présentation : https://www.youtube.com/watch?v=9mFK4DK3Mpc. Toutefois, le règlement actuel de la zone Nx — unique zone de ce type sur le territoire — présente des restrictions incompatibles avec la viabilité et la mixité d'usages nécessaires à ce projet. Afin de permettre sa réalisation effective, je sollicite une adaptation du règlement pour autoriser les activités suivantes : Activités artisanales et de services : Le projet prévoit des ateliers de création permanents (bois, métal, céramique, cuir, joaillerie, papier, nouvelles technologies, etc.). Il est essentiel de permettre l'activité artisanale principale ainsi que la vente des œuvres/productions issues des résidences au sein du site. Hébergement et séminaires : Le projet nécessite des capacités d'accueil pour les artistes, le personnel et les séminaristes/visiteurs. Cela comprend la réhabilitation d'un bâtiment existant, la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir une vingtaine de personnes (séminaires/visiteurs), ainsi que l'aménagement de six « cabanes d'inspiration ». Ces structures perchées d’une vingtaine de mètres carrés chacune sont dédiées à des temps de création en symbiose avec la nature, avec la possibilité pour les artistes de dormir sur place. Une piscine est également prévue, à usage strictement privé pour les résidents. Diffusion culturelle et échanges : Le site intègre des espaces d'échanges intérieurs et extérieurs avec le public pour des projections de films et de documentaires, des conférences, ainsi que des spectacles vivants (danse, théâtre, concerts, etc.) et des expositions. Le projet prévoit l'ouverture saisonnière des jardins bucoliques et potagers. Ces usages sont essentiels à l'interaction avec la population locale et à la vie culturelle du territoire. Demande faite à la préfecture 19 le 24 septembre 2025.	Parcelles AN83, 84, 85, 86, 87, 98, 99, 101, 106, 346, 347, 367		
QUEYSSAC-LES-VIGNES	267	MINE Thierry	Sollicite la désaffectation d'un bâtiment au lieudit SENNAC référencé AC87 non utilisé depuis au minimum 30 ans.	AC87	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	11	SCI CORAMAX GAUBERT-BEAUDRY	Souhaite que le bâtiment de stockage situé sur la parcelle AL457 soit identifié comme bâtiment susceptible de changer de destination et transformable en maison d'habitation. Le certificat d'urbanisme n° CU0191702602001 a été accepté en date du 31 /03/2026.	AL457	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	10	SEMBILLE Christophe	Je souhaite que la parcelle AE453 soit constructible pour une maison d'habitation.	AE453	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
QUEYSSAC-LES-VIGNES	377	SOURSAC Jean Marc	Au vu du projet, je souhaite que les parcelles AO364 et AO366 soient constructibles.	AO364 et AO366	03. Constructibilité	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	117	SOURSAC Joël	Je demande que le bâtiment situé à cheval sur les parcelles AO57 et AO60 soit identifié comme pouvant changer de destination.	AO57 AO60	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	118	SOURSAC Joël	Propriétaire de ces parcelles AO25 AO26 AO27 AO28 AO282 AO283, je demande que celles-ci soient rattachées à la zone Uba située à proximité immédiate. Et à minima que ces parcelles soient classées en zone Ah.	AO25 AO26 AO27 AO28 AO282 AO283	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	353	TERRIEUX Franck	Demande le classement de la parcelle référencée AE423 en secteur constructible afin d'y réaliser ma résidence principale. Je suis agriculteur et ma stabulation principale est située sur la parcelle AE459 à 200 mètre à vol d'oiseau. Il existe déjà une maison de chaque coté sur les parcelles AE424 et AE406, chaque maison est située à moins de 50 mètres de ma parcelle. L'eau et l'électricité passent dans ma parcelle au long de la route. A noter toutefois que la parcelle AE423 est en zone N.	AE423	03. Constructibilité	
SAILLAC	38	ARDAILLOUX Jean-Marc	Demande de reclassement d'une ou deux parcelles AN216, AN217 et AN220 en zone habitable. Suivant notre courrier joint en annexe, dans lequel sont développés nos arguments.	AN216, AN217, AN220 pas de courrier joint	03. Constructibilité	
SAILLAC	87	BOURGES Nathalie	Parcelle B532 : Je demande l'annulation du périmètre autour du bâtiment d'élevage, car il n'y a pas eu d'animaux depuis plus de 80 ans(ni actuellement). De plus, la maison à côté de ce bâtiment est louée (même propriétaire, même parcelle) depuis peu et pas à un agriculteur.	B532	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
SAILLAC	186	CHAUMEIL Evelynne et Paul	Propriétaires de la parcelle B 533, je demande la possibilité de bénéficier d'un changement de destination pour la longère située à l'extrémité Nord de la parcelle.	B 533	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
SAILLAC	192	GAONACH Yves et Agnès	Compte tenu du relief et de la présence d'une ligne électrique moyenne tension sur la parcelle A 279, nous souhaiterions que cette parcelle soit classée entièrement en constructible. Tout cela afin de permettre des constructions à distance de la ligne électrique.	A 279	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
SAILLAC	35	PECHENARD Jérôme	Demande de remise en constructibilité la parcelle A690, afin de construire une maison pour ma retraite. Courriers joints en annexe 1 (3 courriers).	A690	03. Constructibilité	
SAILLAC	166	PLANTADY Pierre	Propriétaire des parcelles A 291, A 292, A 352 et B 65, en indivision, nous demandons que ces parcelles soient classées en zone urbanisable. Des demandes orales avaient été faites à l'ex-maire qui avaient fait des réponses évasives mais plutôt positives. La parcelle A 352 des habitations sont présentes ainsi que sur la B 65.	A 291 A 292 A 352 B 65	03. Constructibilité	
SAILLAC	43	RICHERE Maryse et SARL Trans Immo	Nous demandons que les parcelles A757, A758, A759, A769, A768 soient portées constructibles compte tenu qu'elles sont situées au coeur du village, plus prés et plus accessibles que les parcelles en zone 2AU et 1AUa en bleu sur le plan. De plus nos parcelles ne sont accessibles que par la rue du Musée qui dessert le centre bourg. Elles sont proches des réseaux d'eau, électricité, télécom, assainissement. Elles n'appartiennent pas à des agriculteurs et donc ne nuiront pas à l'activité agricole qui ne peut pas s'exercer dans le bourg du village. Elles pourraient contribuer au développement de la population sur la commune.	A757, A758, A759, A769, A768	03. Constructibilité	
SAILLAC	42	RICHERE Maryse, Eise, Rémy (indivision)	Nous souhaitons l'extension de la zone constructible sur la parcelle B196 à savoir : - extension de la zone constructible parallèlement à la parcelle B199 et le long de la route du Puy Gauthier (en parallèle). Cette parcelle est située à proximité des réseaux EDF, télécom, eau et se trouve proche de l'école et peut se raccorder au réseau de l'assainissement collectif. Elle se situe dans le village.	B196	03. Constructibilité	
SAILLAC	252	TRONCHE Gilles	Propriétaire de la parcelle A 725 à Saillac, le périmètre défini autour du bâtiment situé sur la parcelle est à supprimer car il n'est plus à usage de bâtiment d'élevage. Demande de déclassement en cours. Je souhaite conserver la possibilité de changement de destination sur ce bâtiment.	A 725	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
SAILLAC	29	VIGNES Jean-François	A la demande de mon client, Monsieur Jérôme PECHENARD, concernant la révision du PLU de SAILLAC, je vous prie de prendre connaissance des pièces qu'il a par ailleurs déposées lors de la réunion publique. Merci de m'accuser réception de la présente, Votre bien dévoué. Jean-François VIGNES Notaire associé 157 rue de la République 33220 SAINTE FOY LA GRANDE Tél : 05.57.46.00.04 jean-francois.vignes@33128.notaires.fr	A463 A690		

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
SERILHAC	38	Anonyme	ETANT PROPRIETAIRE DES PARCELLES D 697 ,D 336 ET D335 A SERILHAC LIEU DIT LA MENOIRE ,JE SOUHAITERAI METTRE CES PARCELLES EN ZONE DE TERRAIN A BATIR AU LIEU D ETRE EN AGRICOLE , LES RESEAUX D EAU ET D ELECTRICITE SONT A PROXIMITES	D 697 D 336 et D 335	03.06. Inconstructibilité	
SERILHAC	314	BOUTOUYRIE Pierre	Propriétaire de la parcelle D 679, nous demandons son classement en zone constructible.	D 679	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
SERILHAC	315	BOUTOUYRIE Pierre	Propriétaire de la parcelle D 479, nous demandons que la totalité de cette parcelle soit classée en zone constructible.	D 479	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
SERILHAC	316	BOUTOUYRIE Pierre	Propriétaire de la parcelle C 518, nous demandons l'extension de la zone constructible sur la partie Ouest de la parcelle C 518 jusqu'à la limite de périmètre lié au bâtiment agricole.	C 518	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
SERILHAC	138	CHARBONNEL Yvonne	Parcelles D404 et D415 Propriétaire de ces parcelles, je demande qu'elles soient intégrées à la zone 1AUB ou 2AU. Au moins partiellement pour la parcelle 404 (alignée sur la parcelle 400 mitoyenne). Cette demande avait déjà été formulée en novembre 2019 auprès de la CCMC.	D404 D415	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
SERILHAC	125	CHARBONNEL Yvonne	Mme Yvonne CHARBONNEL s'étonne du classement de ses parcelles D 404, D 405 et D 415 en zone naturelle alors que dans l'ancien PLUi elles étaient classées en zone 2AU. Mme Charbonnel se rendra à une des permanences des commissaires enquêteurs.	D 404 D 405 D 415	03. Constructibilité	
SERILHAC	135	HENNEL Marianne	Propriétaire des parcelles 568 et 569 à Serilhac, je demande à ce que la parcelle 569 soit reconnue dans sa totalité Ah.	C568 C569	03. Constructibilité 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
SERILHAC	82	JUIN Christine	Mme Juin demande que les parcelles en espaces boisés classés C65, C76, C77 soient reclassées en zone N pour un meilleur entretien de la route.	C65, C76, C77		
SERILHAC	126	JUIN Christine	Au lieu-dit Rouchamp de Sérilhac, sur la parcelle C 368, je souhaiterais que le bâtiment agricole existant puisse bénéficier d'une possibilité de changement de destination.	C 368	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
SERILHAC	127	JUIN Christine	Demande que les parcelles C 65, 76 et C 77 soient classées en zone Np et non en espace boisé classé pour un meilleur entretien des parcelles le long de la route	C 65 C 76 C 77	06.03. Rectification Nature du Zonage 10. Espace Boisé Classé	
SERILHAC	421	LABORDE Nathalie - Maire de SERILHAC	Contribution de Mme le Maire de SERILHAC La commune de SERILHAC s'oppose à la suppression du STECAL du secteur de Lescure. Ce site constitue l'un des sites les plus adaptés au développement de la commune. Il bénéficie de l'ensemble des réseaux et il s'inscrit dans la continuité du bâti existant. Ce secteur est particulièrement cohérent avec l'accueil de nouvelles familles, sa localisation étant entre Sérilhac et Le Pescher qui forment à elles deux un RPI maintenant les deux écoles. En conséquence, nous demandons le maintien du STECAL de LESCURE.	STECAL DE LESCURE	04. STECAL	
SERILHAC	422	LABORDE Nathalie - Maire de SERILHAC	La commune de SERILHAC s'oppose à la réduction du secteur Ah de Laumond. Ce secteur est situé en continuité immédiate du bâti existant et dispose des réseaux nécessaires à l'accueil de nouvelles constructions. Par ailleurs, un projet de construction avait été signalé sur la parcelle C 569. En conséquence, la commune demande le maintien intégral du secteur Ah à Laumond.	Secteur Ah lieu-dit Laumond	03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N 06.03. Rectification Nature du Zonage	
SERILHAC	223	LAFONT Michel	Demande du classement en totalité de la parcelle D 295 sur Sérilhac en zone Ubb.	D 295	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
SIONIAC	1	Anonyme	Veuillez trouver en pièce jointe, un courrier concernant mes observations concernant la commune de Sioniac.	ZD 166	03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
SIONIAC	2	Anonyme	Bonjour, Veuillez trouver en pièce jointe, un courrier concernant mes observations sur la commune de sioniac. Bien Cordialement	ZD 7	03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
SIONIAC	351	ARNAUD Béatrice	Madame ARNAUD est passée à la permanence à Beaulieu le 22 juillet en disant qu'elle avait déjà déposé un courrier sur le registre dématérialisé concernant la parcelle ZD7 mais qu'elle souhaitait rajouter une précision. Elle a donc indiqué que pour son projet de construction sur la parcelle ZD7, l'entrée se réaliserait sur la voie communale et non sur la voie départementale pour des raisons de sécurité. La recherche effectuée sur le registre dématérialisé n'a pas permis de retrouver ledit courrier, en revanche comme elle a remis un double celui-ci est annexé à la présente contribution. Madame ARNAUD argumente longuement et de façon assez judicieuse à l'appui de sa demande en vue de faire classer constructible sa parcelle ZD7.	ZD7	03. Constructibilité	
SIONIAC	120	ARNAUD Veronique	Mme ARNAUD demande le maintien du secteur Ah de la Croix de Saint Pierre et en accord avec Mme ARNAUD Karine elle propose la suppression de la zone constructible en ZA78 et une augmentation de la zone constructible en ZA77 jusqu'au milieu de la dite parcelle .	ZA78, ZA77	03. Constructibilité 04.01. STECAL Habitations 06.02. Rectification Périmètre de Zone	
SIONIAC	350	ARNAUD Véronique	Compte tenu de la suppression du STECAL de la Croix de Saint Pierre dans lequel ma parcelle ZA77 était intégrée je demande l'ouverture de la totalité de ma parcelle ZA77 à l'urbanisation. Cette demande se rattache à ma demande du 18/07/2026.	ZA 77	03. Constructibilité	
SIONIAC	96	CANTONNY Paulette	Je souhaite un classement en zone constructive d'une partie de la parcelle ZC156 qui se trouve dans le village du Madelbos Ouest celle-ci est située de part et d'autre de 2 maisons d'habitation,l'eau, l'électricité et la fibre sont à proximité. Ayant entrepris les démarches pour le partage de mes biens entre mes 3 enfants, cette parcelle sera attribuée à mon fils Dimitri qui a le projet de construire sa maison d'habitation, but de ma demande. Cantonny Paulette	ZC 156	03. Constructibilité	
SIONIAC	142	DOUMAZANE Hugues	Une étoile (changement de destination possible) est positionnée sur une maison ancienne existante située sur la parcelle ZA 54 commune de SIONIAC. Je souhaiterais que cette maison figure sur les plans car elles en cours de rénovation.	AZ 54	08. Généralités	
SIONIAC	144	DOUMAZANE Hugues	Présence d'une ancienne cabane de vigne sur la parcelle ZA 31 à Sioniac. Elle devrait être indiquée sur le plan et repérée comme patrimoine vernaculaire.	ZA 31	05. Patrimoine	
SIONIAC	145	DOUMAZANE Hugues	Présence d'une ancienne grange en limite du périmètre de la ferme de M. Doumazane Hugues, je souhaiterais que cette grange située sur la parcelle ZA 64 puisse bénéficier d'un changement de destination (étoile) pour y développer un projet de gîte. Comme la demande porte sur la limite du périmètre. Mon frère exploitant est favorable à cette demande.	ZA 64	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
SIONIAC	32	Doumazane Loïc	En complément de me remarque écrite de ce matin lors de la permanence à Beaulieu-sur-Dordogne, je souhaite compléter cette dernière. En effet, je viens de me rendre compte qu'aucun élément du patrimoine vernaculaire n'a été identifié sur la commune de Sioniac alors qu'il y a des croix et des fours à pains dans quasiment chaque hameau de la commune. Vous trouverez en PJ un pdf avec mes remarques formulées ce matin ainsi que le positionnement d'une croix sur le hameau de Lafage. Le résumé de mes remarques : ZA54 : une étoile "bâtiment susceptible de changer de destination" est positionnée sur une ancienne maison d'habitation en cours de rénovation composée : d'un bâtiment principal, d'un four à pains, de cabanes à cochon et d'une annexe indépendante. A mon sens pas besoin de changement de destination. ZA64 :présence d'une grange qui pourrait être pastillée en "bâtiment susceptible de changer de destination". J'ai un projet de gîte rural sur cette grange qui se situe sur la limite du périmètre de la ferme. En regardant de plus près, si le positionnement du centre du cercle de 100m est positionné au centre des bâtiments (ce qui devrait être le cas), alors la grange sur la ZA64 et en dehors du cercle (105m) ZA31 : présence d'une ancienne cabane de vigne qui pourrait être recensée au titre du patrimoine vernaculaire.	ZA31 ZA54 ZA64	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment 05. Patrimoine 06.01. Reconquête Logements Vacants	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
SIONIAC	57	FENNELL Tania	Nous sollicitons le reclassement de notre parcelle 000 ZD 19 en zone constructible dans le cadre de la révision du PLU (Cantermerle Haut - Sioniac 19120) Nous avons acquis ce terrain en 2008 pour plus de 40 000 €, alors qu'il était constructible, avec un permis de construire accordé pour la réalisation de deux maisons. Malheureusement, de graves problèmes de santé nous ont empêchés de commencer les travaux dans les délais, et le permis est devenu caduc. Lorsque nous avons souhaité relancer le projet quelques années plus tard en déposant un certificat d'urbanisme, nous avons découvert que le terrain avait été reclassé en zone non constructible. Cette décision a privé notre terrain de toute valeur constructible, entraînant une perte financière très importante, alors que son acquisition avait été réalisée de bonne foi sur la base des règles d'urbanisme en vigueur. Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles et du fait que cette parcelle avait déjà été reconnue comme constructible, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer son classement afin qu'elle retrouve sa vocation initiale.	ZD 19	03.01 Constructibilité Habitat	
SIONIAC	47	GENESTE Pierre	M. Geneste demande que le bâtiment situé sur la parcelle ZK128 soit classé en bâtiment susceptible de changer de destination afin de pouvoir en faire un habitat.	ZK 128	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
SIONIAC	366	JOUVENEL Jean Pierre	Je demande que les parcelles ZD191 ZD192 et ZD193 Lieu-dit Madelbos Est restent constructibles pour faciliter à des familles l'accès à la construction à un coût raisonnable étant donné que ces parcelles ne sont pas dans un secteur ABF. La ZD193 étant constructible les deux parcelles précitées pourraient faire parties de sa continuité et par ce biais je souhaite participer au développement de ma commune.	ZD191 ZD192 ZD193	04.01. STECAL Habitations	
SIONIAC	136	LUNDY Emi	Propriétaire des parcelles ZC 61 et AC 165, je demande qu'une partie de ces parcelles (situées à proximité de maisons d'habitations) soient classées en zone constructible.	ZC 61 ZC 165	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
SIONIAC	149	MARTIGNAC Michel	Propriétaire de la parcelle ZK 161 sur la commune de SIONIAC, je suis surpris de constater que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au profit de la commune, et demande à ce qu'elle soit classée en zone Ua. Sur cette parcelle existe une maison-grange avec toiture refaite entièrement. Je demande le reclassement.	ZK161	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
SIONIAC	335	PUYJALON Laurent , maire de SIONIAC	Il s'agit d'une requête présentée par Monsieur le maire de Sioniac qui conteste la suppression des deux secteurs urbanisables du projet de PLUi, le secteur du Madelbos et le secteur de Tourchiniat. Ces deux secteurs, indique Monsieur le maire représentent environ 20% de la surface de développement de la commune. Le courrier de Monsieur le maire du 22 juillet est joint en annexe.	Les deux secteurs de Madelbos et de Tourchiniat correspondent au STECAL Ah de la Croix de Saint Pierre et à celui Ah de Madelbos	03. Constructibilité 04.01. STECAL Habitations	
SIONIAC	81	REDONDI Evelyne	Je me permets de vous contacter car nous sommes propriétaires d'un terrain situé sur la commune de Sioniac pour lequel nous avons obtenu un CU en mars 2025 (CU joint). Nous savons que le PLUI est en cours de modification mais nous souhaitons que ce terrain reste constructible. Evelyne REDONDI.	ZD 189	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	254	Anonyme	Suite à la venue de riverains du projet de zone 1AUc au lieu-dit Les Sarres, ces derniers ont tenu à alerter sur 3 points : 1 - parcelles B 226, 227, 228 et 232 hydromorphes 2 - présence d'une canalisation d'eau potable gérée par la SAUR en travers de la zone depuis le château d'eau 3 - risque de problème d'écoulement des eaux de pluies et sorties assainissements individuels à venir	B 226, 227, 228, 232	08. Généralités	
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	64	COSTE Florent	Monsieur COSTE indique qu'il rejoint les propos de M. et Mme COTTAZ et de M. HOUBRON concernant les deux parcelles A75 et A730 dont il est propriétaire. Pour lui la situation de cette portion constructible parait totalement inadaptée au vu des propriétaires alentour, il n'y a pas de sortie sur la voie publique sans la création d'une servitude sur l'une de ses parcelles.	A75 et A730	03.06. Inconstructibilité	
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	44	COTTAZ Thierry et Daniel	Parcelles A730 et A0075. Cette zone constructible choisie se situe sur l'évacuation eaux de pluie, surplus de la source, emplacement de la fosse sceptique de M. COSTE, ainsi que le raccord des eaux de la SAUR (chantier réalisé il y a environ 3 ans). Il semble qu'il serait plus judicieux de déplacer cette zone sur la 0073 (en face de l'autre parcelle constructible). De plus, nous ne voyons pas l'intérêt d'avoir une zone constructible de 400 m².	A 75 et A 730	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 08. Généralités 08.01. Information / Concertation	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	22	COTTAZ Thierry et Daniele	Madame et Monsieur COTTAZ contestent le classement en zone constructible (UBc) des bouts de parcelles A75 et A730 car celles-ci comprennent de nombreuses servitudes (canalisations de distribution d'eau de la SAUR, canalisation de trop plein de la source située sur la parcelle A75. Ils demandent le déclassement de la zone constructible de cette ensemble représentant de l'ordre de 400 m2 car cela entrainerait le déplacement des réseaux existants.	A75 et A730	03.06. Inconstructibilité	
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	4	DEKEISTER Denis	Au hameau "Le Vieux Bourg"certains éléments du patrimoine vernaculaire n'ont pas été identifiés dans le dossier du PLUI. Il n'y a pas de trace par exemple de la Croix ni de l'ancien cimetière toujours présents.	Le vieux bourg	05. Patrimoine	
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	67	DELON Yves Jean-Pierre	Commune de Saint-Bazile-De-Meyssac, parcelle 324 Je demande de bien vouloir identifier le hangar construit sur cette parcelle comme bâtiment susceptible de changer de destination (en vue de future habitation)	Parcelle 324 sans la section cadastrale correspondante	Patrimoine vernculaire	
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	140	LONGUEVILLE Dominique	Propriétaire des parcelles A 142 et A 653 sur la commune de Saint Bazile de Meyssac, je demande le classement d'une partie en zone constructible.	A 142 A 653	03. Constructibilité	
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	61	MOUBRON Michel	AU Chassaing à ST Bazile de Meyssac il faut s'interroger sur le découpage de la parcelle A724 qui représente environ 900 m2 et qui se trouve à l'extrémité de notre hameau. Cette parcelle qui est tjs vouée à l'agriculture et à l' élevage est traversée par un acien aqueduc souterrain qui mériterait d'être classé au patrimoine communal. Il sert encore aujourd'hui à l'acheminement des eaux pluviales vers la zone humide 725 très riche en biodiversité. Cette écosystème pourrait être menacé par la création de futures habitations sur la parcelle Z24. Nous demandons le maintien de la parcelle A724 en espace agricole.	A724	03.04. Constructibilité Zone A ou Zone N	
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	62	MOUBRON Michel	Madame et M. MOUBRON demandent la suppression des parties comprises sur les parcelles A730 et A75 classées en zone constructible comme l'ont déjà fait Mme et M. COTTAZ et leur reclassement en espace agricole.	A728 et A74	09.01. Avis Favorable	
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	244	ROUFF Jacques	Propriétaire de la parcelle B 52 à Saint Bazile de Meyssac, je demande à ce que ma parcelle B 52 soit classée en zone urbanisable Ubc. A noter, maison existante sur B 51.	B 52	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
ST-JULIEN-MAUMONT	172	COZENOT	Propriétaire de la parcelle A 768, je demande que ma grange situé à l'Est de la parcelle puisse bénéficier d'un changement de destination. En effet, l'étoile est certainement mal positionnée puisqu'elle est situé sur le bâtiment qui n'existe plus.	A 768	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
ST-JULIEN-MAUMONT	20	Escure Sylvie	Demande d’identification de 2 granges pour de changement de destination Commune de Saint Julien Maumont Section : 0A Parcelle 0499 Parcelle 0504	A 499 et A 504	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
ST-JULIEN-MAUMONT	141	LONGUEVILLE Dominique	Propriétaire des parcelles A 802 et A 806 sur la commune de Saint Julien Maumont, je demande le classement de ces ou partie de ces parcelles en zone urbanisable.	A 802 A 806		
Sur tout le territoire de la communauté de communes	24	Anonyme	Je suis surpris que la proposition de PLUi fasse une proposition de règlement semblant illégale. Il y a confusion entre des sous-zones Nh et Ah (pastillage permettant avant des constructions sans conditions) et les STECAL secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. Les changements sur ce sujet datent de 2018. Dans le PLUi de Midi Corrézien, ce sont des zones U déguisées, comme c'était reproché aux défunts POS, ou au PLUi annulé de la communauté de commune Sarlat-Périgord Noir. Aucun document ne mentionne les STECAL, ne justifie de leur caractère exceptionnel, ni des limites. Ils ne sont dans le document ni exceptionnels ni limités, ni justifiés. En vertu de l’article L151-13 du code de l’urbanisme, le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Ces éléments manquent à priori dans le document soumis à enquête publique, et il serait fâcheux de passer tant de temps et d'argent pour accoucher d’un document pour le moins fragile. Cordialement, Un administré	STECAL et Zones Nh et Ah	04. STECAL 08. Généralités 08.01. Information / Concertation 08.02. Qualité du Dossier et/ou des Documents Graphiques	
Sur tout le territoire de la communauté de communes	3	Dekeister Denis	Je souhaiterais connaître les sites et terrains dédiés à l'installation de panneaux photovoltaïques et quelles sont les règles pour ce type d'investissement.	Sites et terrains dédiés au photovoltaïque	08. Généralités	
Sur tout le territoire de la communauté de communes	433	Madame Lopez et Monsieur Roques	La contribution de Madame Lopez et de M. Roque sest très conséquente , elle porte sur l'ensemble du territoire et la totalité du projet de PLUi. Ce document nécessite une analyse attentive et complète.	Document très long avec de multiples demande relatives au Moulin de Ménoir et son environnement	08. Généralités	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
TUDEILS	425	ALLAIN Carole et Stéphane	Jusqu'alors propriétaire des parcelles C 504 et C 505, nous avons acquis les parcelles C 502, 503 et 506 avec pour projet sur moyen terme de construire une ou deux habitations légères (en bois) de moins de 20 m² pour usage touristique. Aussi nous demandons de bien vouloir envisager la modification de la classification de ces parcelles. Avec nos remerciements pour votre attention.	C 502 C 503 C 506	03. Constructibilité 04.03. STECAL Tourisme	
TUDEILS	296	Anonyme	Suite à une discussion avec un habitant, plus aucune activité agricole et/ou d'élevage dans les bâtiments identifiés avec périmètre au lieu-dit La Chèze commune de Tudeils sur les parcelles C 85 et C 135. Périmètres à supprimer.	C 85 C 135	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
TUDEILS	423	AUDUBERT Sylvie épouse Mespouché René	En accord avec la municipalité de TUDEILS, nous avons donné notre accord sur l'urbanisation de 2 lots sur la parcelle A 34. Nous sommes toujours favorables pour que ces parcelles soient urbanisables.	A 34	03. Constructibilité	
TUDEILS	128	BROUSSE Anne-Marie	En accord avec la municipalité nous avons donné notre accord pour l'urbanisation de deux lots sur la parcelle B 573 (ou B 575), parcelle qui n'est toujours pas destinée à l'exploitation agricole ni en fermage. Elle est entretenue par nos soins et n'est pas à une entrave à l'exploitation agricole. Nous demandons que cette parcelle soit maintenue urbanisable.	B 573 B 575	03. Constructibilité	
TUDEILS	323	LAUMOND Pierre	Sollicite la désaffectation du bâtiment situé sur la parcelle B681 et un éventuel changement de destination dudit bâtiment. Demande transmise à la préfecture 19 le 24 mars 2026.	B681	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
TUDEILS	383	LEMAL Jean-Louis	Parcelle OA136 Le bâtiment agricole situé sur la parcelle ci-contre n'est pas affecté à un usage d'élevage comme indiqué sur le projet de PLUi. Je demande qu'il soit déclassé et identifié comme simple bâtiment de stockage, garage, atelier. Ce bâtiment n'est plus affecté à l'élevage depuis plus de 20 ans.	A 136	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
TUDEILS	411	MEZARD Antoine	Un ancien poulailler situé sur la parcelle A1044 va être transformé en bâtiment d'élevage.	A 1044	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
TUDEILS	161	NAVES Philippe	Propriétaire de la parcelle B 1429, je demande le classement de la cette parcelle en zone Uba.	B 1429	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
TUDEILS	162	NAVES Philippe	Propriétaire de la parcelle B 1263, je demande son classement de la partie Nord de la parcelle hors du périmètre du bâtiment d'élevage situé sur B 1285.	B 1263	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
TUDEILS	424	POUGET F.	Je suis propriétaire de la parcelle C 924 d'une contenance de 319 m² et de la parcelle C 925 d'une contenance de 2481 m². J'ai un projet pour faire construire une maison d'habitation à cet endroit et je souhaiterais donc qu'une partie de ces parcelles soit identifiée comme étant urbanisable d'une surface suffisante pour pouvoir construire cette maison d'habitation. L'urbanisation de cette zone créerait une densification du noyau urbanisé existant et ne constituerait pas une entrave à l'exploitation agricole, ces parcelles n'étant pas exploitées à l'heure actuelle. Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus j'espère que cette requête retiendra toute votre attention.	C 924 C 925	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
TUDEILS	426	SCHULLER Michaël - MAIRE	Contribution de Monsieur le Maire de TUDEILS Je soussigné, Michaël SCHULLER, Maire de TUDEILS, émet au nom de la municipalité un avis favorable aux demandes des différents pétitionnaires, ces demandes ne présentant pas d'impact négatif sur l'exploitation agricole de notre commune et permettant de densifier certaines zones urbanisées existantes.	Soutien du Maire de TUDEILS aux demandes faites sur sa commune (contribution 128, 423, 424, 425)	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage 08. Généralités	
TUDEILS	427	SCHULLER Michaël - MAIRE	contribution de Monsieur le Maire de TUDEILS Je souhaiterai également que la parcelle section B 575, qui n'avait fait l'objet d'aucune remarque ou prescription des services de l'Etat jusqu'à la dernière réunion et l'avis consultatif de la CDPENAF soit conservée dans la zone Ah du Queyrel. En effet, une partie de cette parcelle avait été retenue par la commission urbanisme du PLUi de notre commune après de longues réflexions. Il me semble donc que sans cette surface, cette zone Ah perdrait de son intérêt et n'aurait plus lieu d'être.	Soutien du Maire de TUDEILS pour maintien de la zone Ah du Queyrel sur parcelle B 575	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
TUDEILS	382	SHOULER Claire	Parcelles 0A1027, 0A989, 0A993 Le bâtiment agricole situé sur ces 3 parcelles n'est pas affecté à un usage d'élevage comme indiqué sur le projet de PLUi. Je demande qu'il soit déclassé et identifié comme simple agricole : stockage matériel, légumes, préparation, lavage des commandes.	A1027 A989 A993	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
VEGENNES	9	Beaux Alain	Parcelles Vegennes B0 B1 B2 B3. Signalisation à la région de la dangerosité de la route de Beaulieu D144 suite à plusieurs Incidents dont j'ai été témoin. Contribution en tant que voisin.	B0, B1, B2, B3	14. Impossibilité de traiter	
VEGENNES	385	BEAUX Alain, CLARE Alexandre, TRONCHE Jean-Claude	Soulève le problème des parcelles situées sur le communes de Végennes et de La Chapelle aux Saints dans le cadre d'une note ci-jointe.	AC214,386,387		
VEGENNES	92	BOTTANI Christiane	Mme BOTTANI demande la possibilité de construire une cabane de jardin sur la parcelle B318 (en haut du terrain).	B318	03. Constructibilité	
VEGENNES	109	Chastanet Georges	Je déclare que le classement des parcelles B82 et B83 dont je suis propriétaire, en zone à urbaniser IAUa, ne contribue en rien à l'insécurité routière du secteur car leur desserte est prévue sur l'accès actuel par le chemin rural longeant celles ci et ouvert à la circulation publique.	B82 et B83	03. Constructibilité	
VEGENNES	378	CHASTANET Georges et DELPY Bernadette	Les parcelles B82 et 83 n'ont aucune valeur agricole (classement BT04 et PC04). Elles sont raccordables en eau et électricité. Elles ne gênent pas les activités agricoles autorisées (épandage autorisé, traitement phytosanitaire). Leur accès peut être réalisé sur le chemin rural élargi à cet effet. Délibération du Conseil municipal de Vegennes demandant dérogation pour ces parcelles du 5 juin 2021.	B82 et B83		
VEGENNES	41	CHASTRUSSE	Les noyeraies n'existent plus sur la parcelle A584 ainsi qu'en face, je demande la totalité de la parcelle en zone constructible. Attention ! vérification du périmètre par rapport à la parcelle A588	A584 A588	03. Constructibilité 03.01 Constructibilité Habitat 06.02. Rectification Périmètre de Zone	
VEGENNES	20	SCHIM Friedhen et Katia	Demande que la grange située sur la parcelle A876 puisse changer de destination pour devenir une maison	A 876	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
VEGENNES	147	SCI VEGAS - M. DUNOYER DE SEGONZAC	Propriétaire de la parcelle B 871, je demande que cette parcelle reste classée en zone Agricole et non en zone Uaa. En effet, cette parcelle est partie intégrante du parc de notre maison et ne sera jamais construite ou vendue.	B 871	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
VEGENNES	151	TERRIEUX Antoine	Les bâtiments situés sur la parcelle B 1698 ne sont plus exploités et le vais demander le déclassement au titre de l'élevage dans les prochains jours. Je souhaite que ces bâtiments puissent bénéficier d'un changement de destination.	B 1698	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
VEGENNES	152	TERRIEUX Antoine	Je demande la possibilité de changement de destination de la grange ancienne située sur la parcelle B 1696.	B 1696	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
VEGENNES	153	TERRIEUX Antoine	Je demande à ce que la parcelle B 537 soit classée en zone urbanisable ou que les deux bâtiments puissent changer de destination.	B 537	03. Constructibilité 03.05. Changement Affectation Bâtiment	
VEGENNES	155	TERRIEUX Antoine	Je demande la possibilité de changement de destination de la grange située à côté de la maison sur la parcelle B 524.	B 524	03.05. Changement Affectation Bâtiment	

Commune concernée	N° d'ordre	Contributeur	Contribution	Référence(s) Parcellaire(s)	Catégories d'analyse	Avis ce la communauté de Communes du Midi Corrézien
VEGENNES	156	TERRIEUX Antoine	Je demande le classement de la partie Nord-Est de la parcelle B 416 située en bord de route.	B 416	03. Constructibilité 06.03. Rectification Nature du Zonage	
VEGENNES	7	François Chanut	Je vous contacte dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet local d'urbanisme du Midi Corrézien. En effet, je suis propriétaire d'une grange à Végennes, au hameau Michel, que je souhaite transformer prochainement en maison d'habitation pour ma résidence permanente. J'habite actuellement la maison en face, acquise par mes parents en 1979, qui reste en indivision familiale pour le moment. La grange évoquée et le terrain qui l'entoure m'ont été transmis via une donation-partage de ma mère. Lorsque j'ai connu ce bâtiment, il était encore exploité (vaches, foin ...) ; un lieu auquel je suis fortement attaché. J'ai évoqué la possibilité de le transformer en maison auprès de ma mairie, qui n'y voit pas d'objection. En effet, la grange est en bord de la route de Michel, juste en face d'une maison habitée à l'année ; ainsi les fluides (eau, électricité & communications) passent à proximité directe du bâtiment. Enfin, le terrain attenant doit permettre un assainissement individuel adapté. Ainsi je voudrais m'assurer que cette grange soit signalée dans le PLUi comme étant potentiellement transformable en maison ; d'après ce que j'ai lu dans le dossier préparatoire, elle ne l'est pas. Je joins à ce mail un extrait du cadastre. Les parcelles concernées sont Pour la grange : n° 1599 (zone A) Pour le terrain : n° 81 Vous pouvez me joindre au 06 83 64 27 10 François Chanut	A 1599 et ZB 81a	03.05. Changement Affectation Bâtiment	
??	352	CASTAGNE Fernande	Madame CASTAGNE demande le classement en zone constructible de sa parcelle B1229. Elle indique que son terrain est situé le long de la route départementale reliant Bilhac à Queyssac. Les réseaux d'eau et d'électricité sont situés sur la parcelle et la fibre est en bord de route. Cette parcelle est en pré, elle est entourée de maisons d'habitation et présente une vue dégagée. Problème : la commune où se situe la commune n'est pas connue.	B1229		
??	69	DEVAUTOUR Nicolas	Je demande qu'une partie de ma parcelle AD0021 soit classée en zone constructible. En effet la pointe borde un chemin communal et est entourée de maisons déjà construites. Dans un premier temps j'avais demandé que la totalité de la parcelle soit déclarée constructible mais je pense plus réalisable que les 1600 m² de la pointe le soient. Merci	AD 21	03.01 Constructibilité Habitat	
??	367	FONTANILLE Yves	Parcelles 106 752 Je vous remercie d'étudier et accorder l'extension de la zone Ah contigüe (114 753 108 88 90) qui cerne mes deux parcelles 106 et 752, dont la modicité, la nature et le relief n'offrent pas de perspective d'exploitation agricole moderne.	parcelles 106 752 : manque la section cadastrale	04.01. STECAL Habitations	
??	40	LABRUNIE Indivision	Je demande à ce que les 6 parcelles AE129 AE130 AE468 AE473 AE484 AE485 soient remises en terrains constructibles, en particulier les parcelles 468 et 473 qui sont en dehors du périmètre de protection et entourées de zones constructibles	AE129, 130, 468, 473, 484, 485 - COMMUNE NON RENSEIGNEE	02.06. Périmètre de Protection et Réciprocité	
??	143	LISSAJOUX Christine née Breuil et BREUIL Olivier	Parcelles C924, C925 ,C926 Demande pour que ces trois parcelles soient classées en zone constructible	C924,925,926 - commune NON RENSEIGNEE	03. Constructibilité	